



Aigues-Mortes : la famille de Nesmes-Desmarets

Lomé Radene

► To cite this version:

| Lomé Radene. Aigues-Mortes : la famille de Nesmes-Desmarets. Histoire. 2021. dumas-03504259

HAL Id: dumas-03504259

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03504259>

Submitted on 28 Dec 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License



Diplôme Universitaire « Généalogie et Histoire des Familles ».

Aigues-Mortes : la famille de NESMES-DESMARETS



Lomé RADENE

Année scolaire 2020/2021

Présentiel

Promotion : « Les fouines »

Faculté de Nîmes site Vauban

Sous la direction de M. Stéphane COSSON

« Je soussignée Lomé RADENE, certifie que le contenu de ce mémoire est le résultat de mon travail personnel. Je certifie également que toutes les données, tous les raisonnements et toutes les conclusions empruntés à la littérature sont, soit exactement copiés et placés entre guillemets dans le texte, soit spécialement indiqués et référencés dans une liste bibliographique en fin de volume. Je certifie enfin que ce document, en totalité ou pour partie, n'a pas servi antérieurement à d'autres évaluations, et n'a jamais été publié. »

« *Celui qui ne sait pas d'où il vient, ne peut savoir où il va* ».

Otto von Bismarck

Remerciements

Je tiens à remercier :

- L'ensemble de l'équipe enseignante de la formation du Diplôme Universitaire « Généalogie et Histoire des Familles » de l'université de Nîmes, pour leur enseignement.
- Les secrétaires de la mairie d'Aigues-Mortes, pour avoir convenu rapidement à des rendez-vous, pour mes recherches d'actes d'état-civil.
- Mme Valérie MAURIZIO, chef de service pôle salle de lecture et conservation des Archives départementales du Gard, pour sa tolérance et sa bienveillance.
- Les Archives départementales du Calvados et du Rhône, pour leur efficacité à répondre aux demandes par mail.
- Mme Claude BARNOUIN pour m'avoir permis d'étudier sa famille et pour son accueil.
- M. Jonathan HENNART pour son soutien tout au long de cette formation.
- Mme Sophie WILDBOLZ pour la recherche en commun et son omniprésence dans cette aventure.
- Le groupe d'élèves du D.U. qui ont favorisé une ambiance de partage, d'entraide, de bonne humeur et de soutien.

Enfin, je remercie mon compagnon, mes ami(e)s, les membres de ma famille et de ma belle-famille, qui m'ont soutenue et encouragée durant ces six mois de formation.

Sommaire

Introduction.....	1
PREMIÈRE PARTIE : UN PEU D'HISTOIRE, POUR MIEUX COMPRENDRE	
Chapitre I- La ville d'Aigues-Mortes	5
A. La genèse d'Aigues-Mortes	8
B. Les armoiries de la ville d'Aigues-Mortes	9
C. Aigues-Mortes à la Révolution française	11
D. Quelques monuments emblématiques aigues-mortais	13
1. La Tour de Constance.....	13
2. Le logis du gouverneur ou le château	15
3. Les remparts	16
4. L'église Notre-Dame-des-Sablons	16
5. Le fort de Peccais	17
E. Le patrimoine local et traditions ...	19
Chapitre II- La famille de NESMES-DESMARETS	21
A. Leurs armoiries	21
B. Les Fermes générales du roi, la gabelle et le sel	24
C. Le métier de receveur des droits de navigation	27
D. Les élections municipales entre 1791 et 1890 à Aigues-Mortes	29
DEUXIÈME PARTIE : PASSONS À LA GENEALOGIE	
Chapitre I- Le couple	35
A. Jean Roch "Théodore" (de) NESMES DESMARETS	35
B. Marguerite "Zéloïde" COLLET	45
Chapitre II- L'ascendance de Théodore (de) NESMES DESMARETS	48
A. Ses grands-parents paternels	49
B. Ses arrière-grands-parents paternels	55
Chapitre III- La descendance du couple Théodore et Zéloïde	60
Chapitre IV- Les recherches sur les enfants naturels.....	66
A. Pierre dit DESMARETS, fils naturel avéré de Jean Arnaud (de) NESMES DESMARETS.....	71
B. Antoine DESMARETS, le second fils naturel présumé de Jean Arnaud (de) NESMES DESMARETS.....	78
Chapitre V- Le Collège royal naval d'Alès.....	81
Chapitre VI- L'armée	87
A. Marie Jean Joseph Robert de NESMES DESMARETS	87
B. Henri Jean Baptiste Camille de NESMES DESMARETS	89
Chapitre VII- Les recherches sur les biens bâtis et non bâtis	91
Chapitre VIII- Les recherches sur le jugement du Tribunal révolutionnaire de Nîmes.....	103
Chapitre IX- Les documents fiscaux et notariés	107
A. Le couple Théodore et Zéloïde	107
B. Une petite fille de Théodore et Zéloïde : Gabrielle Jeanne Louise Rosalie RENAUD	109
C. Les arrière-grands-parents de Théodore : Jean Claude (de) NESMES DESMARETS et Anne Pierre de CONSEIL	109
Conclusion	111
Lexique	112
Les sigles et acronymes	113
Les abréviations généalogiques et les mesures	113
Bibliographie	114
Sitographie	115
Annexes.....	I-IX

Introduction

Afin d'encadrer ce mémoire, des consignes écrites nous ont été données par M. Stéphane COSSON, notre enseignant en généalogie. En voici leur contenu :

- Choisir un couple central s'étant marié entre 1833 et 1842, selon les conditions suivantes :
 - Soit des inconnus, soit un couple dans notre généalogie ou une généalogie que l'on connaît. On peut déjà avoir travaillé sur ce couple.
- À partir du couple principal :
 - Présentation du couple et de leurs frères et sœurs.
 - Remonter trois générations au-dessus, avec les frères et sœurs à chaque fois.
 - Puis présenter les enfants et tous les petits-enfants du couple.
 - Pour les collatéraux, la date de naissance suffit, mais préciser s'ils sont décédés jeunes.
- Le mémoire devra comporter l'histoire de la commune ou de la paroisse du lieu de mariage du couple principal.
- On s'évertuera à chercher au moins un document de chaque type :
 - Cadastre, recensement, notaire, armée, hypothèques, succession, état civil (N.M.D.), archives religieuses (B.M.S.).
- Les documents marquants seront insérés et transcrits à l'identique. On rétablit les abréviations entre crochets ; les majuscules, la ponctuation ; chaque mot non transcrit est signalé par [...] ; une transcription douteuse est signalée par (?).
- La méthodologie sera expliquée.
- Du moment que cela est signalé dans les différents mémoires, il est autorisé que les étudiants travaillent ensemble sur un même point.
- L'arbre généalogique sera rendu sous forme papier ou GEDCOM.
- À l'oral, les consignes ont été complétées et précisées :
 - Il est possible de faire le choix de développer en profondeur, soit la généalogie du marié ou de la mariée, plutôt que de faire les deux et que le travail soit bâclé.
 - En raison des conditions sanitaires actuelles liées à la pandémie de Covid-19, nous ne pouvons pas faire de mémoire collectif, donc le mémoire individuel sera amélioré.

Pour faire le choix du couple, j'ai orienté mes recherches sur un couple d'inconnus, habitant Aigues-Mortes, afin d'avoir la mairie et les Archives départementales à proximité de mon domicile.

Ensuite, j'ai paramétré les filtres de recherches du site internet Geneanet, en y entrant les consignes données ci-dessus, puis j'ai choisi au hasard la page et l'individu.

Le hasard a désigné Jean Roch "Théodore" de NESMES-DESMARETS, marié en 1840 à Marguerite "Zéloïde" COLLET, dans la commune d'Aigues-Mortes. Tout au long de ce mémoire, on les nommera par leur prénom usuel : Théodore et Zéloïde.

Avant de commencer mes recherches, j'ai pris soin de retrouver au moins un descendant de ce couple, afin de les prévenir de mes recherches généalogiques sur leur famille. De fil en aiguille, et de contact en contact, j'ai fini par retrouver une des descendantes du couple étudié, M^{me} Claude BARNOUIN.

Pour la méthodologie, j'ai tout d'abord parcouru les tables décennales (T.D.) dont j'avais besoin et mises à ma disposition :

- En mairie d'Aigues-Mortes.
- En mairie de Saint-Laurent-D'Aigouze.
- En ligne sur les sites des Archives départementales.
- Au fil des découvertes, je m'adapte aux différents lieux de recherches.

Après avoir parcouru toutes les tables décennales, je suis allée rechercher aux dates correspondantes, les actes paroissiaux des baptêmes, mariages et sépultures, communément appelés en langage généalogique les « B.M.S. ». Ces actes paroissiaux étaient rédigés lors des sacrements de l'église, par le prêtre de la paroisse.

Le décret du 20 septembre 1792, laïcise la tenue de l'état civil pour tous les citoyens.

Les registres paroissiaux B.M.S. sont alors remplacés par les registres d'état civil des naissances, mariages, décès, appelés les « N.M.D. », avec la création des tables annuelles et décennales.

Ces actes sont rédigés par un représentant de l'État, en mairie.

Durant la période de l'Ancien Régime, les tables décennales n'existaient pas encore, j'ai alors dû procéder à des dépouillements systématiques des registres de chaque paroisse, avec une fourchette de dix ans, avant et après un événement recherché, afin de trouver la naissance, le mariage ou le décès probable d'un individu.

Une fois les actes paroissiaux ou d'état civil retrouvés, je notais toutes les filiations.

Pour retrouver certains actes, j'ai souscrit à un abonnement auprès des sites de généalogie en ligne tels que Filae et Geneanet.

Pour avoir la facilité de travailler depuis la maison, à toute heure, je me suis servie du site Brozer Téléarchives qui permet de consulter en ligne certains actes qui n'ont pas encore été mis en ligne par les Archives départementales. Dans ce même élan, j'ai aussi adhéré à l'association « Généalogie en Uzège et Gard » (G.U.G.), car le travail des bénévoles permet de mettre en ligne beaucoup d'actes d'état civil d'Aigues-Mortes.

Le recoupement de plusieurs actes, recensements et autres archives, m'a permis de confronter les diverses informations afin de reconstituer cette généalogie familiale, le contexte de vie, la situation professionnelle, le niveau social, l'évolution de chacun et pour certains de connaître leur prénom usuel. Pour les actes notariés et documents fiscaux, je me suis servie des insinuations, des contrôles des actes, des enregistrements, des tables thématiques des registres des contrôles, quand elles existaient (exemples : table des contrats de mariage, table des baux, table des testaments...), des tables de successions et absences (T.S.A.), et des mutations par décès (déclarations de successions).

Pour l'historique des biens, je me suis servie des plans cadastraux napoléoniens (1809), des plans cadastraux rénovés (1936), des matrices cadastrales, et des hypothèques.

Les sources seront mentionnées en bas de page.

En vert italique seront exprimés mes commentaires personnels.

En violet seront identifiés les mots que l'on peut retrouver dans le lexique, en fin de mémoire.

La difficulté la plus importante a été de m'organiser pour les recherches aux Archives départementales du Gard, car elles n'autorisaient que la consultation de huit documents par matinée, ce qui a freiné l'avancée des recherches.

De plus, les Archives municipales d'Aigues-Mortes étant fermées pour une durée indéterminée, j'ai dû me contenter des sources disponibles pour l'élaboration de ce mémoire.

Malgré toutes mes recherches et méthodologie, je n'ai hélas pas encore retrouvé les arrière-grands-parents maternels du marié.

L'orthographe des noms et prénoms a été respectée telle qu'elle était sur les actes paroissiaux ou d'état civil.

Au cours des recherches généalogiques, l'orthographe des noms de familles étant variable, j'ai donc préféré par souci de commodité, choisir une seule orthographe pour le mémoire, et mis la particule du nom de famille « de NESMES-DESMARETS » entre parenthèses, car selon les actes et les époques celle-ci n'était pas toujours présente.

Voici des exemples d'orthographe selon les patronymes concernés :

de NESMES DESMARETS : NESME, DESMARAIS, DESMAREST, DESMARES, DESMARET, DESMARÉS.

FINIEL : FIGNEL, FEIGNEL.

CHAMERAYE : CLAMERAYE, CHAMERY.

DUBOUCHET : DU BOUCHET, DUBOUCHER.

De nos jours, le patronyme de la famille étudiée s'orthographie comme ceci : de NESMES-DESMARETS.

Au fur et à mesure de mes recherches, j'ai pris le parti de ne développer en profondeur, que les événements liés à l'époux, car la quantité de matières à explorer m'aurait fait prendre le risque de bâcler les recherches généalogiques de l'épouse, chose que je voulais évidemment éviter. Les aspects concernant le marié seront donc développés en profondeur et du côté de la mariée, ne seront développés que les aspects concernant ses parents, grands-parents et arrière-grands-parents, sans les collatéraux, ni les actes notariés et fiscaux.

Je tiens à préciser que la photo de la page de garde est une carte postale d'illustration (cote 11 Fi 5189 aux A.D.30).

Pour vous faire découvrir la généalogie de la famille de NESMES-DESMARETS, je présenterai dans une première partie, un peu d'histoire pour mieux comprendre, avec un volet sur la ville d'Aigues-Mortes où ont vécu Théodore (de) NESMES DESMARETS et Zéloïde COLLET, son épouse, ainsi qu'un deuxième volet développant certains items sur la famille de NESMES-DESMARETS. Dans une deuxième partie, nous passerons à la généalogie, en commençant en premier lieu par faire la connaissance du couple phare, suivie de l'ascendance, puis de la descendance du couple. Dans un souci de clarté, j'ai développé dans des chapitres certains sujets comme les enfants naturels, le Collège royal naval d'Alès, l'armée, les biens bâtis et non bâtis, le jugement d'une condamnation à mort et pour finir les documents fiscaux et notariés.

La méthodologie, les blocages et les points à approfondir sont abordés dans l'introduction, mais aussi au fur et à mesure de mes recherches.

Pour finir cette introduction, je souhaite dédier ce mémoire et rendre hommage à mon grand-père maternel, M. Robert LE BOULANGER, décédé en juillet 2017. Depuis mon adolescence, c'est certainement de lui que me vient cet intérêt pour la généalogie, notamment lorsqu'il me racontait avec passion et enthousiasme, les histoires et mystères de notre famille.

Les visites des caveaux de nos défunts aïeux étaient toujours étayées d'explications.

On parcourait ensemble, et ce pendant de belles heures, les albums photos de famille.

Ces instants précieux auraient dû être filmés, afin de ne jamais rien oublier...

Merci papi. 

À présent, je vous laisse découvrir la généalogie et l'histoire, de la famille de NESMES-DESMARETS, de la commune d'Aigues-Mortes dans le Gard (30).

Un peu d'histoire, pour mieux comprendre.

I- La ville d'Aigues-Mortes

Étymologie :

Le nom de la ville vient du latin *Aquae Mortuae* : « eaux mortes », c'est-à-dire stagnantes.

Ce qui a donné en occitan : *Aigas Mòrtas*, en référence aux marais et aux étangs qui s'étendent tout autour de la ville.

Localisation :

C'est une commune française, située dans le département du Gard, région Occitanie. La ville est située à 34 km de Montpellier et à 41 km de Nîmes¹.

Population :

Les habitants s'appellent les Aigues-Mortais et les Aigues-Mortaises.

En 1734, on comptait 520 **feux** et 782 en 1789².

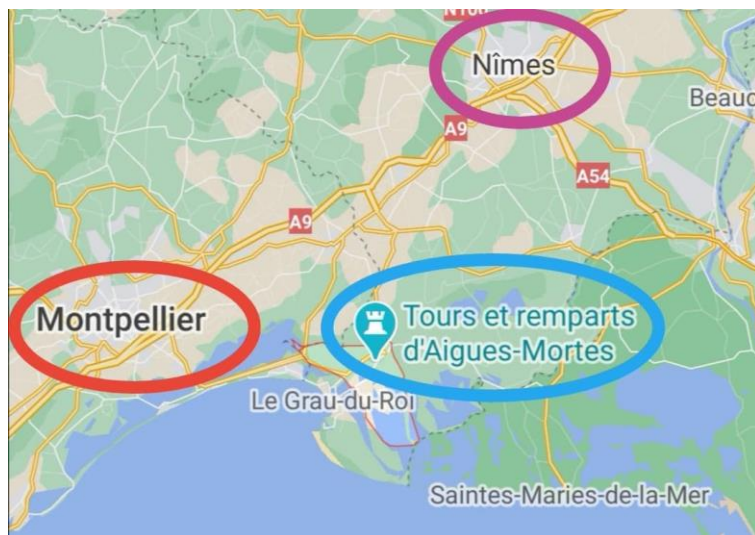
En 2017, la population était de 8 325 habitants³, pour une superficie de 57,8 km².

ÉVOLUTION DE LA POPULATION SUR DEUX DÉCENNIES À LA FIN DU XIX ^e SIÈCLE	
Année 1881	population 3564 habitants
Année 1891	population 3981 habitants
Année 1901	population 4511 habitants

Fin de siècle à Aigues-Mortes. Exposition 2013



Wikipédia.org Consulté le 27/12/ 2020



Google Maps. Consulté le 27/12/2021

¹ Google Maps

² *Dictionnaire topographique de département du Gard comprenant les noms de lieu anciens et modernes.*
Eugène GERMER-DURAND (1868). Page 46/341

³ INSEE

L'histoire veut que l'on attribue l'origine d'Aigues-Mortes à Louis IX, roi de France, mais il subsiste aussi des traces du passage de l'homme bien avant cela. Dès l'antiquité (IV^e siècle avant J.-C.), une colonie grecque s'y installe, puis, au début de notre ère, les Romains y organisaient déjà la production et l'exploitation de sel. C'est l'ingénieur romain Peccius qui fut chargé de cette organisation et qui donna son nom aux Salins de Peccais. (Développé en page 25.)



IDÉE REÇU :
La mer n'a jamais
caressé les remparts
d'Aigues-Mortes.

La ville d'Aigues-Mortes, telle que nous la connaissons aujourd'hui, fut construite sous la demande et le règne du roi Louis IX, surnommé post-mortem « Saint-Louis ».

Ce roi de France capétien, est né le 25 avril 1214 à Poissy. C'est un roi très pieux, éduqué avec des croyances chrétiennes.

En 1244, il tombe gravement malade et fait le vœu de partir en croisade en Terre Sainte s'il guérit, pour délivrer Jérusalem.

La septième (1248-1254) et huitième (1270) croisade partiront d'Aigues-Mortes sous ses commandements. En son absence, le royaume est placé sous la régence de sa mère, Blanche de Castille.

Louis IX meurt le 25 août 1270 à Carthage, à 56 ans, devant les portes de Tunis, lors de la huitième croisade. Des analyses sont toujours menées par une équipe de scientifiques, pour déterminer les éventuelles causes de sa mort. Les avis divergent au fil des découvertes : dysenterie, typhus, scorbut, peste.

Aigues-Mortes est un point stratégique donnant sur la Méditerranée : non seulement pour le départ en croisades et la protection du pays contre les probables invasions, mais aussi un lieu de stratégie économique.

En effet, à cette époque, le roi de France ne possède aucune terre en bordure de la Méditerranée. Alors que Raymond VII possède Agde et Saint-Gilles, Charles d'Anjou possède Marseille, et Montpellier dépend du roi d'Aragon. Saint-Louis veut alors tirer parti de ce port négociable et enclavé. Cette terre lui fut cédée officiellement par les moines de **Psalmodi** en 1248, en échange de vastes terres arables du côté de Sommières.

Louis IX commença les grands travaux dès 1246, afin d'y construire la Tour de Constance, le château, les remparts, ainsi que l'église Notre-Dame-Des-Sablons et fit agrandir le port primitif, de façon à pouvoir y accueillir plusieurs grands vaisseaux. Cependant, il meurt avant de voir ses projets aboutir. C'est son fils héritier du royaume de France, Philippe III dit « le Hardi » qui poursuivra la construction des remparts d'Aigues-Mortes. Ce n'est que sous le règne de son petit-fils Philippe le Bel que la cité, telle qu'on la connaît, sera achevée.

Dès 1246, conscient des difficultés climatiques et environnementales (humidité, vent, marécages, moustiques etc.) dont dispose la cité d'Aigues-Mortes, Saint-Louis propose dans la charte de coutume de mai 1246⁴, afin d'attirer de nouveaux habitants potentiels et d'assurer le développement de la ville sur un long terme, de nombreux avantages aux Aigues-Mortais. Il exonère les habitants de péages, de tailles, de taxes, de gabelles et de tout impôt, et leur garantit de nombreux autres avantages, pour ne citer que ceux-ci⁵.

Ces privilèges locaux attirent beaucoup d'habitants du royaume, catalans, provençaux, mais aussi d'Italie. Ces privilèges seront reconduits par ses successeurs. Cela explique qu'il n'y ait pas de **compoix** à Aigues-Mortes⁶.

Le port devient ainsi un port de commerce. En 1278, la ville obtient sous le règne de Philippe III le Hardi, le monopole pour toutes les entrées et sorties de marchandises du royaume. Toutes marchandises passent par Aigues-Mortes avant d'être réparties sur le territoire : épices, sucre, soie, tissus, orfèvreries, etc. Désormais, quiconque veut commercer avec la France doit transiter par Aigues-Mortes.

La Tour Carbonnière est le témoin de cette époque d'intense trafic.



Tour Carbonnière. Photo Lomé RADENE.
Mars 2021

Elle est dressée à 3,5 kilomètres plus au nord, sur la seule voie terrestre conduisant à la ville et au port d'Aigues-Mortes. Construite vers 1300, elle était constituée d'un péage, où hommes, animaux et marchandises qui entraient ou sortaient de la ville, étaient l'objet d'une taxe. (Sauf les Aigues-Mortais et les moines de l'abbaye de Psalmodi en étaient exemptés.)

Cette tour a aussi servi de défense contre d'éventuelles invasions terrestres et par voie d'eau (le **Vistre** était navigable à cette époque et permettait alors l'accès depuis la mer jusqu'à Nîmes par l'étang de Mauguio).

Malgré l'ensablement continu de son port, Aigues-Mortes reste une étape importante du commerce médiéval. Certes, les conditions ne sont pas toujours favorables et souvent les marins et marchands cherchent à contourner le lieu. Cependant, le monopole aigues-mortais est maintenu.

C'est au cours du XV^e siècle que sonne la fin commerciale d'Aigues-Mortes. En effet, en 1464, Lyon est autorisé à recevoir des épices par voie alpine, ce qui de ce fait, met un terme au monopole établi par Philippe III. Mais c'est le rattachement de Marseille au royaume de France en 1481, qui anéantit définitivement les ambitions économiques et commerciales d'Aigues-Mortes. Désormais, celle-ci ne sera plus qu'un simple port de cabotage. C'est grâce à ses nombreux privilèges que la cité de Louis IX reste habitée malgré le déclin de son port.

⁴ *Layettes du trésor des chartes : de l'année 1224 à l'année 1246*. Tome II. Alexandre TEULET. (1866) Charte en latin de la page 618 à 622

⁵ *L'administration royale dans la sénéchaussée de Beaucaire au temps de Saint Louis*. Robert MICHEL. (1910) De la page 269 à 281

⁶ *État des compoix et brevettés conservés aux Archives du Gard ou dans les communes récemment inspectées*. Alain VENTURINI. (2001)

A. La genèse d'Aigues-Mortes

1^{er} siècle après J.-C. : l'ingénieur Peccatius fonde les salins de Peccais.

1248 : acquisition par Louis IX des terres appartenant aux moines de Psalmodi.

1241-1248 : construction de la Tour de Constance et du port primitif.

1246 : réédification en pierre de l'église Notre-Dame-Des-Sablons, qui était alors en bois et en roseaux.

1252 : venue à Aigues-Mortes des moines cordeliers sous l'impulsion de Saint-Louis. Ils construisent un monastère, à proximité de l'actuelle chapelle des Pénitents Gris.

1269 : acquisition par Louis IX, de forêts appartenant à l'ordre des chevaliers du Temple.

1271-1295 : construction des remparts.

1300 : construction de la Tour Carbonnière.

1346 : construction d'un hôpital, (à l'emplacement de l'actuelle Poste) géré un certain temps par la confrérie des Pénitents Blancs. Il sera détruit en 1953.

1350 : construction de la chapelle des Pénitents Gris.

1622 : reconstruction du palais du gouverneur qui avait brûlé en 1421 lors de la bataille de Bourguignons et des Armagnacs.

1622-1677 : construction de la Chapelle des Capucins.

1697 : ordonnance royale des armoiries d'Aigues-Mortes (voir page 9).

1725-1745 : creusement d'un chenal qui conduit d'Aigues-Mortes à un nouveau grau permettant l'accès à la mer. Ce grau fut appelé « Le Grau du Roi ».

1768-1769 : libération des dernières protestantes emprisonnées dans la Tour de Constance (dont la tristement célèbre Marie DURAND, voir page 15).

1777-1811 : creusement du canal de Beaucaire à Aigues-Mortes.

1849 : installation de la statue de Louis IX sur la place principale de la ville.

1873 : mise en service de la ligne de chemin de fer reliant Aigues-Mortes à Nîmes.

1896 : arrivée de l'eau courante et potable à Aigues-Mortes.

1903 : les remparts d'Aigues-Mortes sont classés monument historique.

1906 : on inaugure la ligne de chemin de fer entre Le Grau du Roi et Aigues-Mortes.

1911 : Aigues-Mortes est reconnue station touristique en préfecture.

1997 : création de la place de la Viguerie, lieu où le viguier rendait justice.

B. Les armoiries de la ville d'Aigues-Mortes

Description du blason en langage héraldique : *“D’or, à un Saint-Martin de carnation vêtu d’azur monté sur un cheval de gueules et partageant avec son cimeterre son manteau de gueules pour en donner la moitié à un pauvre estropié de carnation qui lui demande l’aumône. Le cheval et le pauvre sur une terrasse de sinople”*.

Ces armoiries de la ville⁷, ont été établies le 26 avril 1697. Le présent brevet a été délivré le 6 juin 1697 par Charles d’HOZIER, conseiller du roi et garde de l’armorial général de France.

À cette époque, Saint-Martin était le protecteur des rois de France.



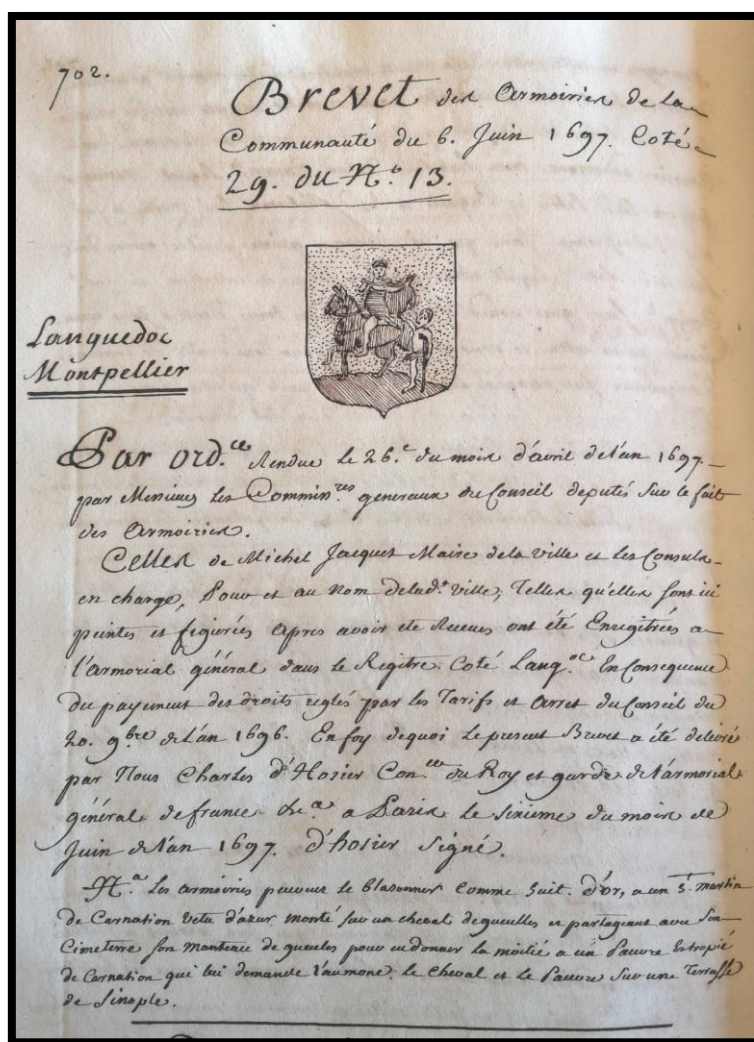
Sur ce dessin figurent les armoiries de la ville d’Aigues-Mortes. Les directions des rayures représentent une couleur en langage héraldique. Il est issu du cartulaire d’Alexandre ESPARRON, juge royal.

A.D.30 cote C 616.



Armoiries en couleur, elles sont quant à elles issues de l’armorial général d’HOZIER. Gallica.

⁷ Cartulaire d’Alexandre ESPARRON, juge royal. A.D.30 cote C 616



Cartulaire d'Alexandre ESPARRON, juge royal. A.D.30 cote C 616

Transcription :

Brevet des armoiries de la communauté du 6 juin 1697. Coté 29 du n°. 13.

Languedoc Montpellier

Par ord[onnan]ce rendue le 26^e du mois d'avril de l'an 1697

par Messieurs les commiss[ai]res généraux du Conseil, députés sur le fait des armoiries.

Celles de Michel Jacquet maire de la ville et les consuls en charge, pour et au nom de lad[it]e ville, telles qu'elles sont ici peintes et figurées après avoir été reçues, ont été enregistrées à l'armorial général dans le registre coté Lang[u]edoc en conséquence du paiement des droits réglés par les tarifs et arrêt du Conseil du 20 novembre de l'an 1696. En foy de quoi le présent brevet a été délivré par nous Charles d'Hozier con[seill]er du Roy et garde de l'armorial général de France. Dre[cé] à Paris le sixième du mois de juin de l'an 1697. D'Hozier signé.

N[ot]a : les armoiries peuvent le blasonner comme suit : d'or, à un S[ain]t-Martin de carnation vêtu d'azur monté sur un cheval de gueules et partageant avec son cimier son manteau de gueules pour en donner la moitié à un pauvre estropié de carnation qui lui demande l'aumône. Le cheval et le pauvre sur une terrasse de sinople.

C. Aigues-Mortes à la Révolution française

Dans la généalogie étudiée, le grand-père du marié a été guillotiné. Voici quelques éléments clés afin de mieux contextualiser le climat de la Révolution française et de la Terreur, à Aigues-Mortes.

La prise de la Bastille a été connue à Aigues-Mortes le 20 juillet 1789⁸.

« Le 30 juillet 1789, tout le monde est sur le qui-vive, la peur au ventre. Tout le monde voyait les brigands de leur imagination mais, personne ne les avait encore aperçus. La terreur régnait dans toute la ville et ses alentours. Le lendemain, aucun brigand n'avait été aperçu, le calme reprit ainsi que les occupations habituelles ».

Cette panique et cette peur durent tout l'été 1789, on la nommera « La Grande Peur ». Elle est générée par le climat général d'insécurité économique, les récoltes de 1788 sont très mauvaises, les mois de soudure (juillet-août) sont difficiles, ils craignent la disette. À cela, s'ajoute l'insécurité politique, avec les rumeurs de complots et les brigands qui parcourent la France.

Le décret du 26 novembre 1790 donne deux mois aux prêtres en exercice pour prêter serment à la Constitution. Ceux qui jurent sont appelés les « prêtres jureurs » ou les « assermentés », a contrario, ils sont appelés les « réfractaires ». Quatre-cent-trente-deux de ces prêtres réfractaires embarquèrent depuis le port d'Aigues-Mortes pour émigrer en Italie ou en Espagne, afin de se préserver de la mort dont ils étaient menacés. (Pendant une période de tolérance, les prêtres réfractaires doivent choisir entre Paris et Rome.)

Au printemps 1793, la patrie est en danger, les Espagnols franchissent la frontière et forment un camp sur le territoire français. La Convention nationale ordonne alors la levée de 300 000 hommes en direction de Narbonne. Plusieurs régiments arrivent à Aigues-Mortes, les troupes sont logées chez l'habitant, pendant quinze jours ; entre quatre à huit hommes par foyer selon les possibilités de chacun. Les hôtes étant alors contraints de céder leurs lits aux soldats et de dormir sur une chaise ou à même le sol.

En août 1793, les Espagnols sont en Roussillon, il faut aller défendre la France, une levée de masse est nécessaire, le recrutement se fait par tirage au sort des hommes entre 16 et 45 ans. Cent-quatre-vingts hommes forment deux compagnies. (*Trois individus de l'arbre généalogique étudié font partie de cette liste.*) Le grand jour du départ était un jour de deuil pour les familles aigues-mortaises. Les troupes prenaient la direction de Lunel, puis de Perpignan.

En septembre 1793, les représentants du peuple Rovère et Poulthier envoient à Aigues-Mortes le Sieur Charles de Saint-Laurent en qualité de général, avec l'obligation d'y établir sa résidence. En effet, les responsables politiques du Gard voient les Aigues-Mortais d'un œil méfiant et les suspectent pour la plupart de fédéralisme, et en particulier la municipalité de M. Jean Arnaud NESMES.

Le Sieur Charles est décrit comme étant « aussi méchant que barbare, exerçant les vexations les plus atroces et les plus odieuses à l'encontre des habitants. Il était inabordable. »

Le calendrier républicain est adopté par la Convention du 5 octobre 1793, le calendrier grégorien est donc supprimé. Le jour de repos est celui de la décade.

⁸ Ce sous-chapitre est issu des mémoires d'Antoine COLLET, dans l'ouvrage *Aigues-Mortes en Révolution (1789-1793) : un témoin*, Antoine COLLET. Madeleine FERRIÈRES (2013)

Les dimanches, les fêtes des saints et fêtes religieuses furent supprimés. On obligeait alors les personnes et surtout les filles et les femmes à coudre ou à tricoter ces jours-là, au-devant des portes de leur maison.

Malheur à ceux qui étaient vus en train de travailler en ville ou en campagne le jour de la décade ! Ils pouvaient être certains d'être dénoncés et mis en prison.

Il faut savoir qu'Aigues-Mortes, comme toutes villes et villages, avait un comité de surveillance qui délivrait des mandats d'arrêt, sur simple dénonciation. Aussi bien les municipalités que le comité révolutionnaire de Nîmes détenaient ce pouvoir. Ils pouvaient faire arrêter et incarcérer les fédéralistes, les conspirateurs et les suspects « qui contrariaient la Révolution ».

En frimaire an II (novembre 1793), le maire M. Jean Arnaud NESMES et ses officiers municipaux sont destitués par un arrêté des représentants du peuple Rovère et Poultier. Il est remplacé par M. GROSSIER. Les représentants du peuple commencent ainsi le travail d'épuration administrative et poursuivent la mise en place de la politique de la Terreur.

Au mois d'avril 1794, le directeur des Postes reçoit l'ordre de ne faire la distribution du courrier et colis qu'après la vérification des adresses. Cette vérification est faite par deux commissaires choisis par l'autorité. Ces derniers se permettaient de lire les lettres pour avoir un motif de dénoncer les correspondants.

Cela marque un tournant dans le règne de la Terreur à Aigues-Mortes. Un arbre de la liberté est planté sur la place publique, tous les symboles religieux sont abattus, l'église dévastée et tout ce qui pouvait être brûlé est apporté sur la place publique pour y être réduit en cendre. Les particuliers étaient obligés d'y apporter leurs biens à caractère religieux. Le mobilier des confréries est transporté en charrette à Nîmes pour y être vendu, sauf celui de peu de valeur qui est vendu aux enchères publiques d'Aigues-Mortes. Les jeunes filles des familles sont réquisitionnées pour découdre les galons, les franges d'or et d'argent des ornements, sous peine d'emprisonnement en cas de désobéissance. La chapelle des Pénitents Gris est dépouillée. Les cloches sont fondues pour en faire des canons et les confessionnaux sont recyclés en guérites.

L'église paroissiale est transformée en caserne, la chapelle des Capucins en magasin militaire et la chapelle des Pénitents Gris en magasin à fourrage. Quant à la chapelle des Pénitents Blancs, elle devient dorénavant le siège de la société des sans-culottes et du comité révolutionnaire, lesquels quotidiennement, « délibéraient sur la mise en accusation des personnes honnêtes que l'on destinait à l'échafaud » [...] ; « c'est là qu'il se commirent les plus abominables profanations » ; « Malheur à ceux qui étaient obligés de comparaître devant ce tribunal de sang ! » ; « on accusait par esprit de vengeance [...] il suffisait d'un ennemi pour vous faire porter la tête sur l'échafaud ».

Les propriétaires de maison étaient obligés d'y faire inscrire en gros caractères sur la façade de leur maison « vivre libre ou mourir » ou « la liberté ou la mort », sous peine d'amende et d'emprisonnement.

Les arrestations se suivent, suspects, aristocrates, parents d'émigrés, les hommes et les femmes désignés par le comité révolutionnaire sont emmenés dans l'une des trois prisons de Nîmes, et les femmes sont emmenées au Fort de Sommières. « Les prisons sont bondées et insalubres ».

Le 24 floréal an II (13 mai 1794), des visites aux domiciles intra et extra-muros sont organisées, car le nombre de dénonciations étant en baisse, il fallait fournir plus de suspects. Ces visites ont été organisées de manière à ce qu'elles soient faites toutes en même temps.

Les Aigues-Mortais ont dû attendre le 29 floréal an III (18 mai 1795), pour que la paix et la tranquillité soient rétablies, grâce à la nouvelle municipalité qui remplaça celle de M. GROSSIER, suite à la démission de celui-ci.

D. Quelques monuments emblématiques aigues-mortais

1. La Tour de Constance

Construite entre 1241 et 1248. Volume cylindrique de 33 mètres de haut et 22 mètres de diamètre. Surmontée d'une tourelle de 11 mètres. Ses murs font 6 mètres d'épaisseur. La tour est composée d'un sous-sol, d'une salle basse, d'une salle haute, d'une terrasse, d'une galerie circulaire entre le premier et le deuxième étage, d'un escalier et de plusieurs archères⁹. En son centre, traverse un puits. Elle eut plusieurs rôles :

- Symbole de la puissance royale.
- Défense.
- Phare.
- Logement des garnisons du roi.
- Prison des templiers.
- Prisons des protestant(e)s suite à la révocation de l'édit de Nantes.

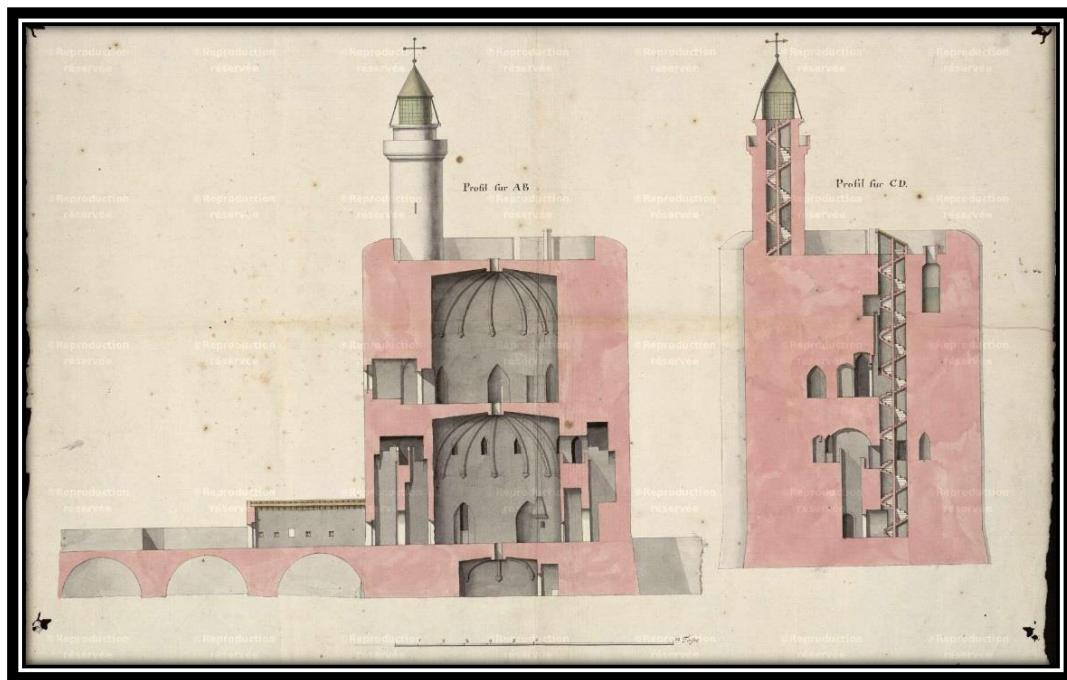


Maquette de la Tour de Constance, à ses prémices. Réalisée en 1837 par M. GROS, ingénieur aigues-mortais. Échelle 1/100. Musée du Désert à Mialet (30).



Aigues-Mortes. Collection Samuel BASTIDE. Date inconnue. Musée des Vallées Cévenoles à St-Jean-du-Gard (30).

⁹ Visite virtuelle : <http://www.aigues-mortes-monument.fr/Actualites/Visite-virtuelle-de-la-tour-Constance>



Découpe de la Tour de Constance en 1788. A.D.34 cote C 6955-9



Vue aérienne actuelle de la Tour de Constance. Photo de Stéphane Compont. Consulté le 19/04/2021

À la suite de la révocation de l'édit de Nantes en 1685, de nombreux protestants sont emprisonnés ou tués. Les conditions de captivité dans la Tour de Constance étaient très difficiles : froid, carences, maladies, faim, promiscuité, pauvreté... Pour en être relâché, il fallait abjurer.

Les dernières prisonnières sont libérées en 1769.

Marie DURAND¹⁰, est l'une de ces protestantes enfermées dans la Tour de Constance. Elle est connue grâce à ses lettres. Née en 1711, dans le Vivarais, aujourd'hui situé en Ardèche. Elle est emprisonnée en juillet 1730, à l'âge de 19 ans.

On lui attribue le mot « register », gravé sur la margelle du puits de ladite tour, qui signifie en patois du Vivarais « résister ».

Le 14 avril 1768, Marie est libérée, après trente-huit années de captivité. Elle meurt huit ans plus tard, en 1776.



Gravure sur la margelle du puits de la Tour de Constance.
Google Images consulté le 19/04/2021.

2. Le logis du gouverneur ou le château

Il a été construit en 1622 sur l'emplacement de l'ancienne maison du roi, incendiée au XV^e siècle. Le logis du gouverneur est relié à la Tour de Constance grâce à un pont à trois arcs. Il est aussi appelé l'hôtel du gouverneur.



Photos de l'office du tourisme d'Aigues-Mortes



Photo Akg image

¹⁰ Musée du Vivarais Protestant <http://www.museevivaraiprotessant.org/> et musée virtuel du protestantisme <https://museeprotestant.org/>

3. Les remparts

Les remparts d'Aigues-Mortes, construits entre 1272 et 1300 dans la continuité de la Tour de Constance, sont une enceinte qui servait jadis à protéger le centre-ville.

Ces remparts se déploient sur une longueur de 1 640 mètres. Ils furent commandés par Louis IX.

Le fils de celui-ci, Philippe III le Hardi, reprendra le flambeau, mais c'est le petit-fils du premier, Philippe IV le Bel, qui achèvera l'ouvrage. L'édifice est composé de 10 portes et 6 tours.

Cf. Annexe 1

4. L'église Notre-Dame-des-Sablons

Elle est commandée par Louis IX et construite avant l'enceinte fortifiée, au XIII^e siècle. Érigée en collégiale en 1537 lors de la sécularisation de l'abbaye de Psalmodi. Elle fut pillée et saccagée par les protestants en 1575. Elle devient successivement sous la Révolution : temple de la Raison, caserne, magasin à grains puis entrepôt à sel. L'église est rendue à son culte en 1804.



Église Notre-Dame-des-Sablons, extérieur et intérieur. Photos de Lomé RADENE. Juin 2021

5. Le fort de Peccais

Il est situé dans la campagne à une dizaine de kilomètres à l'est de la cité d'Aigues-Mortes.

Il est construit au XVI^e et reconstruit au XVII^e siècle. C'est un poste stratégique qui permettait le contrôle des salines et des principaux canaux servant au transport du sel.

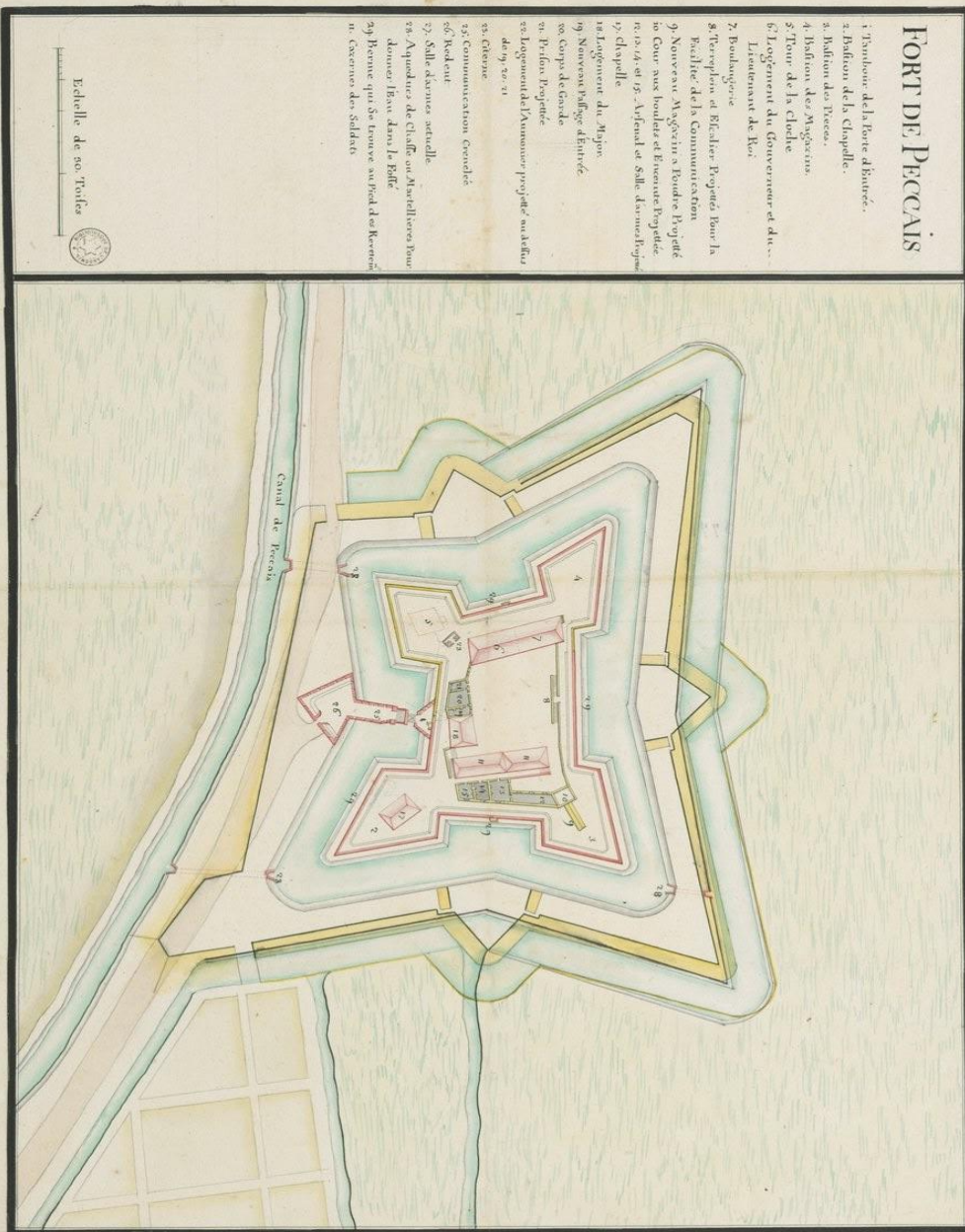
Lors de la Seconde Guerre mondiale, les Allemands profitent de son emplacement méthodique pour y construire des blockhaus. (À ce jour, le fort est interdit d'accès, sa réhabilitation est prévue pour les années à venir.)



Vue aérienne actuelle du Fort de Peccais et des salins. Midi libre du 24/11/2013

LE SAVIEZ-VOUS :

Lors de la guerre civile entre les Armagnacs et les Bourguignons au XV^e siècle, les Aigues-Mortais ont massacré les Bourguignons présents dans la cité, afin de défendre leur ville. En plein hiver le sol étant gelé, il leur était impossible de les enterrer. Alors, pour éviter toutes épidémies, ils ont salé les corps et les ont jetés dans la tour baptisée à ce jour la « Tour des Bourguignons ». À la fin de l'hiver, ils constatent que sous l'effet du sel qui a empêché la putréfaction, l'abdomen des Bourguignons a bleui. Ce qui donnera le surnom de « ventres bleus » aux Aigues-Mortais.



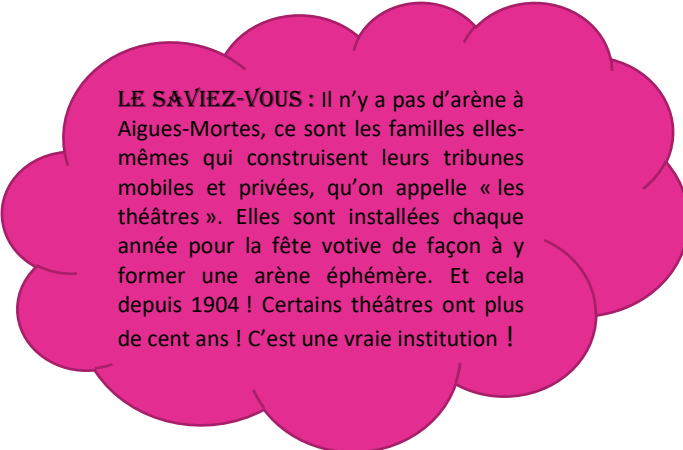
Plan du Fort de Peccais. Date inconnue

E. Le patrimoine local et traditions

Ce chapitre fait partie des incontournables pour comprendre l'histoire des familles aigues-mortaises. Le patrimoine local se reflète sur leur vie de tous les jours, j'ai jugé indispensable de vous en parler. Voici la liste des principales traditions locales (liste non-exhaustive) :

- La pêche, la viticulture, la saliculture, les diverses cultures dans le sable.
- L'amour de la Camargue, et de sa biodiversité (oiseaux, taureaux, chevaux, flamants roses, paysages...).
- La fête de la Saint-Louis, aux alentours du 25 août (date commémorative de sa mort).
- Les joutes : Aigues-Mortes a connu ses premières joutes à l'occasion des départs en croisades, afin de divertir les guerriers. Les joutes dites « languedociennes » sont nées à Aigues-Mortes.
- La fête votive : festivité très ancienne, autrefois, les lâchers de taureaux (sans mise à mort) se déroulaient sur la place St-Louis, mais attirant de plus en plus de spectateurs, l'emplacement s'est avéré être trop dangereux et petit. On décida alors de créer un espace extra-muros, du côté des remparts sud, qu'on appela le « Plan », c'est une arène temporaire à ciel ouvert. On fixa définitivement la date des festivités au début d'octobre, et ce, pendant dix jours, après la récolte du sel et les vendanges. Le plan est inscrit depuis 1991 à *l'inventaire supplémentaire des sites du ministère de la Culture*. Selon M. André URBE historien local, il n'en existe nulle part ailleurs.

Anecdote : au centre du Plan, était mis des pneus de tracteurs, pour symboliser le carré de grilles qui entourait la statue de St-Louis à l'époque. Actuellement, ce sont des bottes de foin qui le symbolisent.



LE SAVIEZ-VOUS : Il n'y a pas d'arène à Aigues-Mortes, ce sont les familles elles-mêmes qui construisent leurs tribunes mobiles et privées, qu'on appelle « les théâtres ». Elles sont installées chaque année pour la fête votive de façon à y former une arène éphémère. Et cela depuis 1904 ! Certains théâtres ont plus de cent ans ! C'est une vraie institution !

Sources des sous-chapitres A, B, D et E :

- Site internet lintern@ute ; <https://www.linternaute.fr/actualite/biographie/1776178-louis-ix-dit-saint-louis-biographie-courte-dates-citations/>. Consulté le 27/12/2020
- *Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France- Canton Aigues-Mortes*. Tome I et II. Commission régionale du Languedoc-Roussillon. (1973)
- *Histoire d'Aiguesmortes*. F. Em. DI PIETRO (1849)
- Panneaux pédagogiques de la ville d'Aigues-Mortes et livrets touristiques 2019-2020



Lâcher de taureaux, place St-Louis. Source : comité des fêtes d'Aigues-Mortes



Lâcher de taureaux au Plan. <https://collection-jfm.fr/>. Consulté le 13/05/2021



Photo de nos jours du « Plan ». Source : Midi libre du 19/10/2015

II- La famille de NESMES-DESMARETS

A. Leurs armoiries

Petite introduction :

« L'héraldique est la science qui a pour objet l'étude des armoiries. Celles-ci peuvent se définir comme des emblèmes en couleur, propres à un individu, à une famille ou à une collectivité et soumises dans leur composition à des règles spéciales qui sont celles du blason. C'est l'existence de ces règles, au reste peu nombreuses et dont la principale concerne l'emploi des couleurs, qui différencie le système héraldique européen de tous les autres systèmes d'emblèmes. L'apparition des armoiries en Occident vers le milieu du XII^e siècle est liée à l'évolution de l'équipement militaire : les transformations du casque et du haubert rendant le chevalier méconnaissable à la bataille et au tournoi, celui-ci prend peu à peu l'habitude de faire peindre sur la grande surface de son bouclier des figures (animales, végétales, géométriques) servant à le faire reconnaître au cœur de la mêlée. On peut parler d'armoiries à partir du moment où un chevalier fait toujours usage, pendant une période longue de sa vie, des mêmes figures et des mêmes couleurs. D'abord individuelles et réservées aux seuls combattants, les armoiries deviennent progressivement héréditaires. Puis, au début du XIII^e siècle, leur emploi s'étend aux femmes, aux ecclésiastiques, aux habitants des villes, aux artisans et même, dans certaines régions (Flandre, Normandie), aux paysans ; enfin, un peu plus tard, aux villes, aux corps de métiers, aux communautés religieuses, aux administrations et institutions. À cet égard, il convient donc de corriger une erreur fort répandue mais qui ne repose sur aucune réalité historique : la limitation à la noblesse du droit aux armoiries. À aucun moment, dans aucun pays, le port d'armoiries n'a été l'apanage d'une classe sociale. Jusqu'à l'époque contemporaine chacun a pu, toujours et partout, en adopter et en faire l'utilisation privée de son choix, à la seule condition de ne pas usurper celles d'autrui. L'usage public des armoiries a pu en revanche, en certaines périodes et dans certains pays, être réglementé et réservé à telle ou telle catégorie sociale. Cela n'a jamais été le cas en France, toutes les tentatives effectuées en ce sens aux XVII^e et XVIII^e siècles étant restées lettres mortes ». Michel PASTOUREAU^{*11}

*auteur-enseignant-chercheur et historien médiéviste français. Directeur d'études de l'École Pratique des Hautes Études (Paris). Président de la Société française d'héraldique et de sigillographie.

¹¹ Extrait de l'introduction du site d'Emmanuel de BOSS <http://sfhs-rfhs.fr/accueil/heraldique/>. Consulté le 24/05/2021



Photo privée d'une peinture des armoiries de la famille de NESMES-DESMARETS

Le travail pratique qui suit, a été effectué en cours d'héraldique, avec notre professeur M. DESACHY.

Blasonnement : « Écartelé en 1 et 4, d'azur à trois étoiles d'or ; en 2 et 3, d'azur à trois coquilles de Saint-Jacques d'or, avec un écu de gueules à trois tours d'argent brochant sur le tout, timbré d'une couronne comtale ».

Devise en latin : Altus semper (toujours plus haut).

Interprétation :

Armoiries du XVIII^e ou XIX^e siècle.

En héraldique, la couronne peut être mise par tout le monde, roturier comme noble, il n'y a pas de règle imposée pour cela. Les coquilles Saint-Jacques ne sont pas en lien systématique avec Saint-Jacques-de-Compostelle, et même souvent, n'ont aucun rapport avec celui-ci.

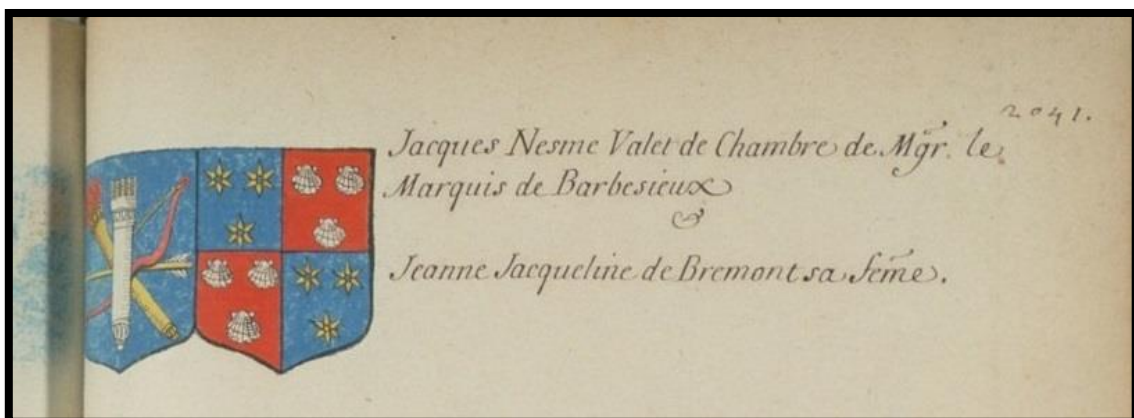
Il y a deux écus dans un, donc cela pourrait s'expliquer par une alliance matrimoniale ou du fait qu'un fils qui n'avait pas le droit de les porter pleines, ait décidé de les modifier pour les porter ensuite.

Deux intrigues se présentent : c'est un écartelé, mais qui a la même couleur, puisque les quatre francs-quartiers sont d'azur (bleu) donc cela peut être une brisure par rapport aux armoiries originelles qui auraient eu un vrai écartelé à deux couleurs. Ensuite, les coquilles Saint-Jacques sont or (jaune), alors que normalement, en langage héraldique, elles doivent être d'argent (grise/blanche) pour respecter leur couleur naturelle. C'est peut-être alors une deuxième brisure.

À noter que *l'Armorial général de France*, par Charles-René d'HOZIER (1640-1732), présente les armoiries de « NESME Jacques, valet de chambre de Monseigneur le Marquis de Barbesieux et Jeanne Jacqueline de Bremont, sa fem[m]e. »

Celles-ci présentent quelques différences avec celles des NESMES-DESMARETS : l'écartelé est respecté, avec le choix de deux couleurs et non pas bleu uni, les coquilles Saint-Jacques sont bien d'argent et les étoiles d'or sont ici des molettes d'or.

Mais normalement en langage héraldique, sont présentées à gauche les armoiries de l'homme et à droite celles de la femme. Alors que là, ce serait l'inverse.



Armorial général de France, par Charles-René d'HOZIER (1640-1732). Gallica page 2041/2236

Il faudrait continuer à remonter l'ascendance et les collatéraux afin de prouver les liens de parenté de ces familles.

Selon une archive familiale manuscrite, Jacques NESME ci-dessus, serait apparenté à la famille étudiée dans ce mémoire.

Il serait tout bonnement un oncle et plus précisément le frère cadet du père de Jean (de) NESMES DESMARETS Seigneur Dubouchet, époux en secondes noces de Françoise de CHAMERAYE.

Toutes ces pistes sont à approfondir pour déterminer la façon dont ces armoiries ont été conçues. Cf. annexe 2.



Caveau familial. Armoiries taillées. Photo de Lomé RADENE, vieux cimetière d'Aigues-Mortes. Janvier 2021

La concession funéraire familiale perpétuelle a été achetée le 17 mars 1852, « par les de NESMES DESMARETS frères et sœurs ». Sans plus de précision, inscrit sur le cahier des concessions en mairie.

N.B. : le vase situé au-dessus du caveau familial est une représentation du deuil, la couronne mortuaire et le linge de deuil sont strictement décoratifs. Il n'y a pas de lien avec un métier ou un autre symbole que celui de la commémoration des défunts.

B. Les Fermes générales du roi, la gabelle et le sel

Jean Claude (de) NESMES DESMARETS, l'arrière-grand-père du marié, était receveur général des Fermes du roi à Arles puis procureur principal des Fermes et des gabelles au département d'Aigues-Mortes¹² et de Peccais.

Il y a bien des choses à développer sur les Fermes du roi, la gabelle et le sel.

Ici, ne seront données que de brèves explications, afin de contextualiser.

Les Fermes générales du roi :

Organisées une première fois par Colbert à partir de 1680 et réinstallées définitivement en 1726, ce système d'affermage permet au roi d'obtenir par avance, l'argent des taxes et d'éviter l'impopularité de leur levée. Le roi afferme des financiers pour collecter les impôts indirects et les taxes. Ces financiers avaient l'avantage de garder l'argent collecté, en échange d'une somme annuelle forfaitaire versée au roi. Ces derniers, recevaient le droit de poursuivre eux-mêmes les contrebandiers.

Les agents de la Ferme générale étaient appelés « les gabelous ».

La gabelle :

En France, le sel a sa propre taxe, appelée la gabelle, un impôt royal. Elle semble n'être apparue dans le royaume de France que sous les Capétiens. On y trouve une mention sous le règne de Louis IX, en 1246, dans les privilèges et coutumes qu'il donne à Aigues-Mortes. La gabelle sera abolie lors de la Révolution française en décembre 1790, puis réactivée par les différents régimes politiques qui se succèdent en France au cours du XIX^e siècle. Elle est définitivement supprimée par l'Assemblée nationale, le 31 décembre 1945.

La gabelle n'est pas uniforme sur tout le territoire.



Image Wikipédia. Consulté le 15/04/2021

¹² Malgré des recherches, je n'ai pas pu retrouver à quoi correspondait à l'époque ledit « département d'Aigues-Mortes ».

Selon cette carte, on peut en conclure qu'Aigues-Mortes fait partie des régions de petite gabelle.

Dans les pays de grande gabelle, l'achat de sel se faisait obligatoirement en une quantité fixe annuelle, ce qui transforme la gabelle en un impôt direct.

Dans les pays de petite gabelle, la consommation y était généralement libre, mais la vente du sel se déroulait dans des greniers à sel. La gabelle est alors un impôt indirect.

Le sel :

Exploité depuis l'Antiquité en Camargue, le sel est issu d'un savoir-faire ancestral, transmis de génération en génération.

Les salins de Peccais, à l'est et au sud de la ville, furent la propriété des abbés de Psalmodi, des seigneurs d'Uzès et d'Aimargues. En 1275, ces derniers révisèrent le bornage pour la division des terroirs, des eaux, pêcheries, terres et forêts. Philippe le Bel acquit de Bermond III seigneur d'Uzès, le territoire de Peccais.

À la fin du XVII^e siècle, dix-sept petits salins étaient exploités sur le territoire de Peccais.

Ils appartenaient à divers propriétaires. Les salins de l'abbé et de St-Jean étaient exploités par l'Église. Les autres salins étaient inféodés, chacun travaillait pour son compte. À la suite des graves inondations de 1842, les propriétaires s'associèrent à un négociant montpelliérain pour fonder en 1856, les Salins d'Aigues-Mortes, de la Compagnie des Salins du Midi, tels qu'on les connaît aujourd'hui.

L'exploitation salinière d'Aigues-Mortes est implantée sur deux départements : le Gard et les Bouches-du-Rhône et sur quatre communes : Aigues-Mortes, Le Grau-du-Roi, Saint-Laurent-d'Aigouze et Les Saintes-Maries de la Mer. Actuellement, les Salins d'Aigues-Mortes s'étendent sur 8 000 hectares.¹³



Salins d'Aigues-Mortes. Photo de Lomé RADENE. Juin 2017

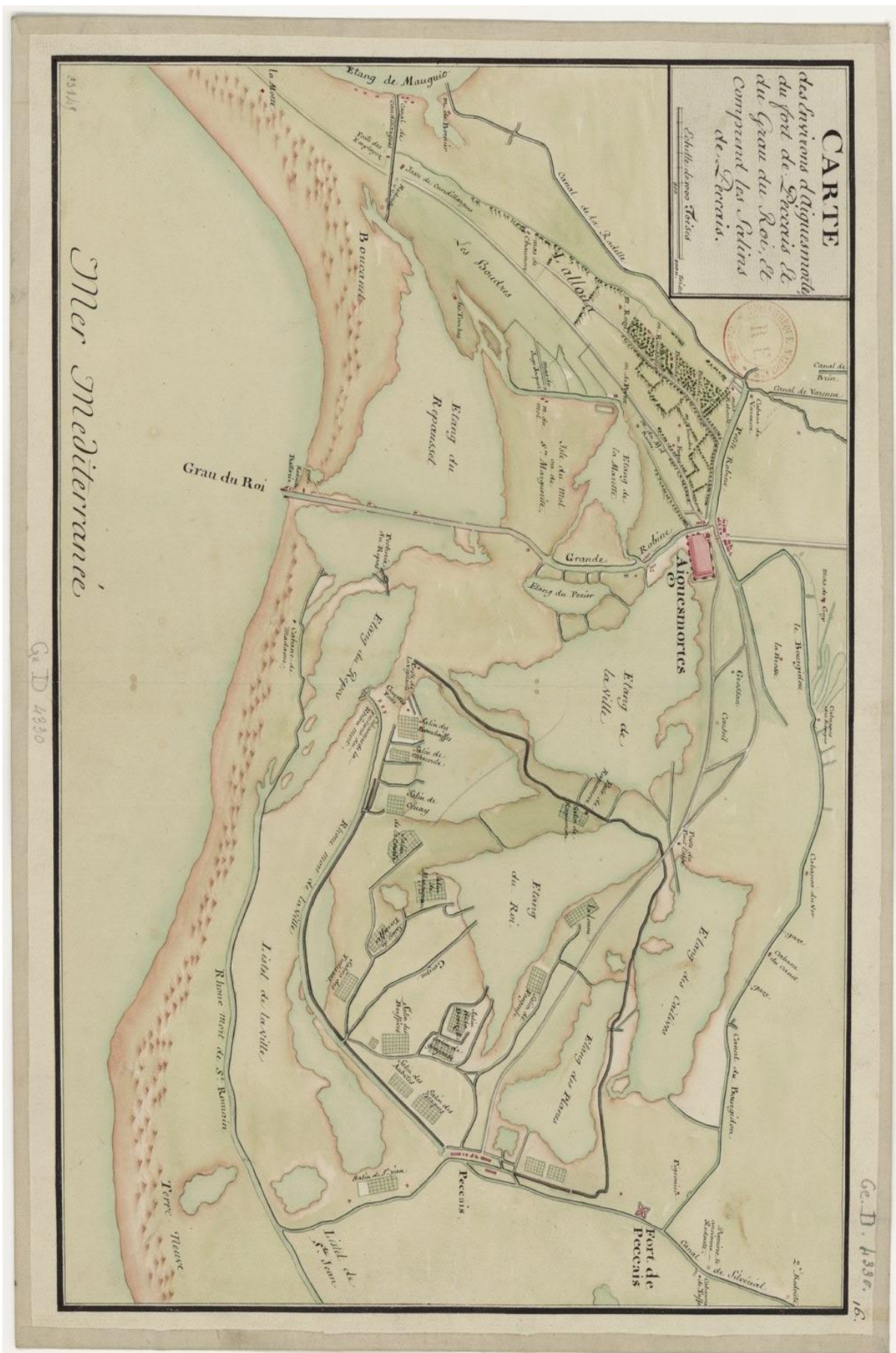
¹³ Musée des salins et les deux sites internet des Salins d'Aigues-Mortes

Les sources du sous-chapitre B sont :

- Isabelle BERNIER Historienne <https://www.futura-sciences.com/>

- *Les rémunérations des employés des Fermes du roi au XVIII^e siècle*. André FERRIER (2007)

- *Les salins de Peccais au XIV^e siècle, d'après les comptes du sel de Francesco Datini* [article]. Christiane VILLAIN-GANDOSI. (1968)



Carte des environs d'Aiguemortes, du fort de Peccais et du Grau du Roi, comprenant les salins de Peccais. Date inconnue

C. Le métier de receveur des droits de navigation

Ce métier est exercé par l'époux faisant l'objet de ce mémoire, Théodore (de) NESMES DESMARETS. Voulant en savoir davantage, je décide donc d'effectuer des recherches sur cette profession.

Cela consiste à recevoir les taxes de navigation.

Théodore est receveur des droits de navigation sur le canal de Beaucaire.

Ce canal était géré par « La compagnie du canal de Beaucaire ». Il mesure une cinquantaine de kilomètres.

En effet, tous les bateaux qui transitaient via ce canal devaient s'acquitter d'une somme (taxe/droit).



Gravure de la Compagnie du canal de Beaucaire, figurant sur certains de leurs documents.
A.D.30 cote 3 S 116.

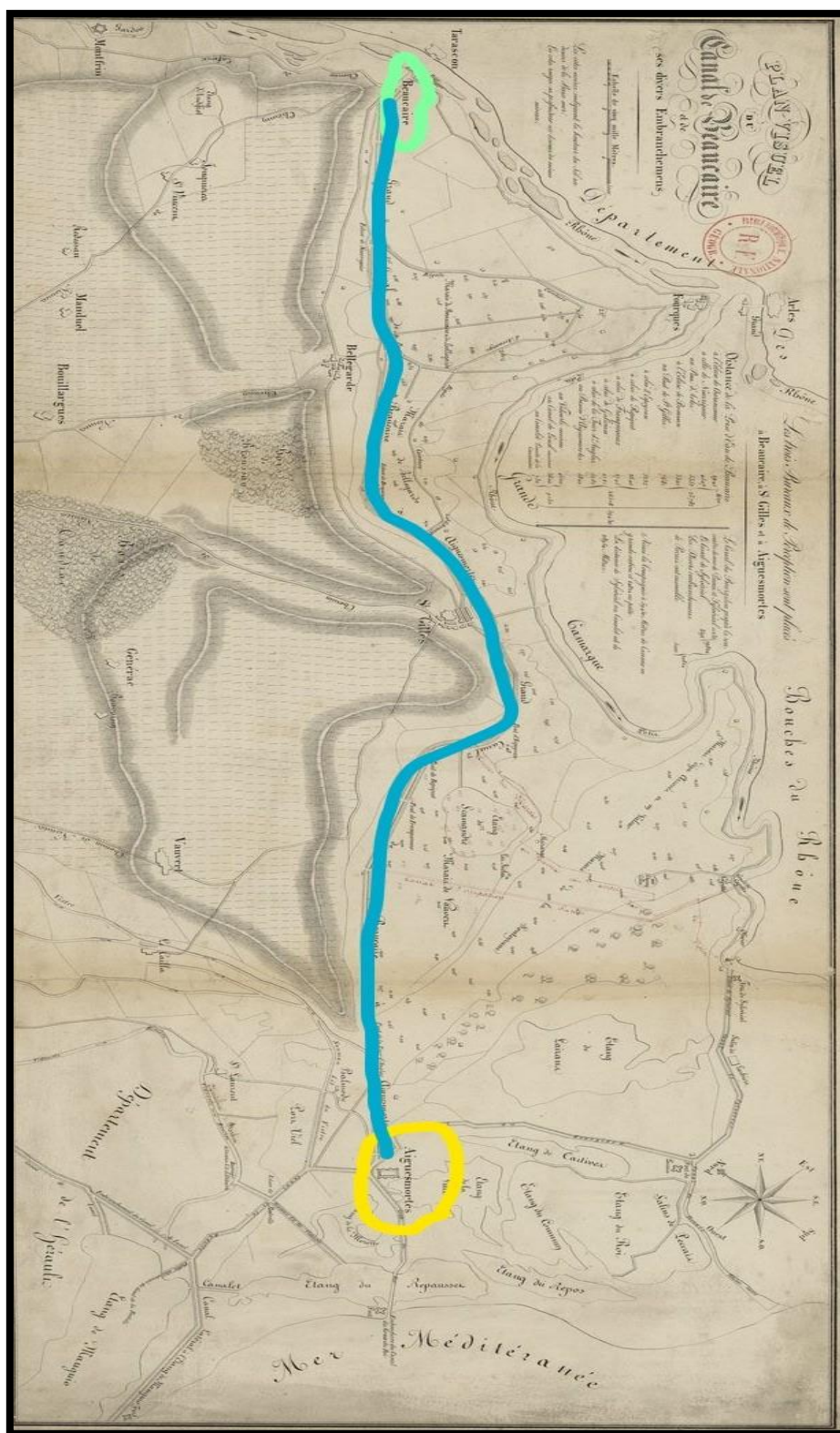
À ce jour, je n'ai rien trouvé aux Archives départementales du Gard, concernant la période durant laquelle Théodore a exercé ; bien que les archives de la Compagnie du canal de Beaucaire, le dossier du personnel, ainsi que le dossier de navigation aient été épluchés méticuleusement.



25 AIGUES-MORTES. — Le Canal de Beaucaire, vue prise de la Tour de Constance. — ND

AD30 - 11 Fi 2

Le canal de Beaucaire, vue de la Tour de Constance (1905). A.D.30 cote 11 Fi 2



Plan du canal de Beaucaire et de ses divers embranchements (XIX^e siècle).
Bibliothèque numérique patrimoniale cote 30819RES.

Légende :

- En bleu : le canal de Beaucaire.
- En jaune : Aigues-Mortes.
- En vert : Beaucaire.

D. Les élections municipales entre 1791 et 1890 à Aigues-Mortes

Dans la généalogie étudiée, il y a quatre générations de maires, j'ai alors effectué des recherches afin de connaître des éléments relatifs à leurs mandats respectifs.

Contexte national : un décret de l'Assemblée nationale du 14 décembre 1789 ordonne la constitution de toutes les municipalités par voie d'élection. Le suffrage est censitaire et indirect.

Le maire ou agent municipal est élu pour deux ans, sauf exception.

Pour être électeur, il faut être « citoyen actif » ce qui comprend avoir 25 ans, être du sexe masculin, être domicilié dans le lieu depuis au moins un an, verser des contributions directes dont le montant représente au minimum trois journées de travail.

Il ne faut pas être domestique ni être en faillite. Ceux qui sont sous la puissance des chefs de familles ne votent pas (femmes, personnels à gages, etc.). Ces derniers sont dits « citoyens passifs ».

Pour être élu maire, il faut être aisé et payer une contribution directe de minimum 10 livres.

Il y a de nombreuses évolutions de 1789 à nos jours dans les modalités et le déroulement d'une élection municipale. (Exemples : condition de l'âge, condition de ressource, suffrage censitaire et indirect, suffrage universel masculin limité par le système des listes de confiance, le double vote, vote à haute voix, vote secret, droit de vote des femmes, droit de vote des militaires etc.) Ces étapes sont nombreuses et ne seront pas développées ici.

À Aigues-Mortes :

Recherches superficielles et approximatives car les Archives municipales sont encore fermées.

Tous les « citoyens actifs » furent convoqués en assemblée primaire dans la chapelle des Capucins (devenue halle au marché et actuellement lieu d'exposition).

Le premier maire élu fut Charles BASTIDE, en remplacement de M. ESPARRON, premier consul.

En novembre 1791 fut élu maire, Jean Arnaud NESMES (né (de) NESMES DESMARETS).

Quatre officiers municipaux furent élus pour l'accompagner, ainsi qu'un procureur de la commune.

En décembre 1792, les assemblées primaires furent convoquées pour la nomination d'une nouvelle municipalité ; M. Etienne RICHAUD (officier de santé de métier) fut élu maire de la ville à la place de M. NESMES.

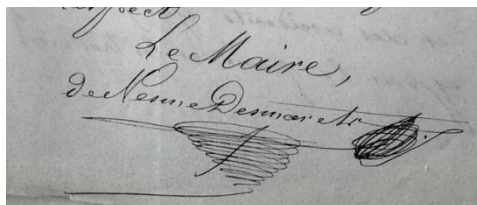
En juillet 1793, le maire M. RICHAUD démissionne et est remplacé par M. Jean Arnaud NESMES. M. NESMES est alors élu par 90 voix sur 94 votants¹⁴.

À noter, que de façon générale, les municipalités révolutionnaires consacrent l'ascension politique des personnes de santé, car elles sont, selon l'idéologie révolutionnaire, plus sensibles aux messages des Lumières et font partie des catégories sociales les plus « déchristianisées ».

¹⁴ La Révolution de 1789 dans la région d'Aigues-Mortes une page d'histoire. Docteur Eugène TEISSIER (1988) page 73/193

Quatre générations des de NESMES-DESMARETS ont été maires d'Aigues-Mortes¹⁵ :

- 1 Jean Arnaud (de) NESMES DESMARETS, ci-dessus. (Grand-père de Théodore, le marié)
- 2 Élu en 1808, Jean Baptiste Pierre (de) NESMES DUBOUCHET DESMARETS. (Père de Théodore)
- 3 Jean Roch Théodore (de) NESMES DESMARET, l'intéressé, occupe le poste de remplaçant du maire à partir de juin 1875.



Il est élu le 4 février 1874, premier adjoint du maire M. Charles VIGNE, avec 432 voix au suffrage. Une lettre¹⁶ au préfet du 25 avril 1875, nous informe qu'il a été nommé remplaçant du maire M. VIGNE, démissionnaire.

En effet, dans une minute de lettre au ministre de l'Intérieur du 21 juin 1875 au sujet de la démission du maire M. VIGNE, il est dit que « la ville n'est point en souffrance, car le service est parfaitement assuré par les soins de Théodore de NESMES DESMARETS ».

Le 28 janvier 1876, alors que celui-ci est maire de la ville, il se dit malade dans une lettre au préfet et propose un remplaçant. Le 20 mai 1876, il est nommé maire de la ville par décret présidentiel.

Le 10 août 1878, on apprend par une lettre, écrite au préfet du Gard, qu'il revient d'un voyage de quinze jours pour raison de santé et qu'il est dans « une position de maire de plus en plus difficile et pénible » suite à la démission du dernier adjoint qui lui restait.

Le 18 août 1878, il écrit une lettre au préfet, en qualité de ses fonctions de maire de la ville d'Aigues-Mortes. En voici quelques extraits :

« M. Chaumont entrepositaire de bière et de liqueur, à la tête de tous les cafetiers établis de la place St-Louis, demande à ce que les courses de taureaux aient lieu sur la place St-Louis au lieu du plan Jaquin, dans l'intérêt de tout le monde. Elles ont cessé d'avoir lieu sur ce point à cause des arbres qui y sont plantés, des accidents qui peuvent s'y produire, occasionnés par le pavé et les trottoirs.

Mais si c'était le désir général de la population, on pouvait essayer d'y faire courir les taureaux en sauvegardant les plantations par des mesures de précautions, mais avant de se prononcer sur le sujet, il fallait que je me renseigne. [...] À peine le public connut ce qui s'était passé, qu'une pétition de 4 à 500 signatures m'a été adressée pour demander que les courses eussent lieu comme par le passé au plan Jaquin. En présence d'une telle protestation [...] », c'est la majorité qui l'emporte.

À la suite de cela, M. CHAUMONT donna alors sa démission de conseiller municipal d'Aigues-Mortes. Théodore démissionne de son poste de maire, le 11 octobre 1878.

¹⁵ Maires de France à travers le temps <http://www.francegenweb.org/> (leur source : Tableau des maires affiché auparavant à la mairie)

¹⁶ Toutes les correspondances mentionnées, proviennent des A.D.30 cotes 3 M 683 [1874-1876] et 3 M 699 [1878-1880]

TABLEAU		
DES CONSEILLERS MUNICIPAUX		
DE LA COMMUNE D' <i>Aigues-mortes</i>		
Nombre de Conseillers <i>23</i>		
POPULATION		
d'après le recensement de <i>1872</i>		
Catholiques	<i>3790</i>	} Total <i>3833 Habitants</i>
Protestants	<i>43</i>	
Israélites ou autres cultes		

Tableau des conseillers municipaux d'Aigues-Mortes en novembre 1874. A.D.30 cote 3 M 683.

Transcription :

Nombre de conseillers 23.

POPULATION

d'après le recensement de 1872

Catholiques 3790.....	} Total 3 833 habitants
Protestants 43.....	
Israélites ou autres cultes.....	

Nombre d'électeurs inscrits.....		1143	} 1143
Nombre de suffrages exprimés.....	789		
Bulletins nuls.....	"		
Abstentions.....	354		
Il a été obtenu par le			

Tableau de l'élection des conseillers municipaux de janvier 1878. A.D.30 cote 3 M 699.

Il nous informe que le nombre d'électeurs inscrits était de 1 143 personnes ; le nombre de suffrages exprimés est de 789 ; pas de bulletin nul et 354 abstentions.

AUX ELECTEURS D'AIGUESMORTES

Chers Concitoyens,

L'érection en commune du Grau-du-Roi, ayant forcément amené la dissolution du Conseil Municipal, le mandat que vous nous aviez confié se trouve interrompu.

Permettez-nous de venir encore solliciter vos suffrages.

Il ne nous appartient pas de chercher par de vaines promesses à capter votre confiance, mais il est bon que vous sachiez quels sont nos désirs et nos aspirations :

Nous ne souleverons aucunes questions politiques, elles ne sont point d'ailleurs dans nos attributions, et nous respecterons toujours le gouvernement que la France se sera choisi.

Nous continuerons toujours à nous occuper de toutes les améliorations dont notre pays est susceptible, en ménageant toutefois, les deniers des contribuables.

La restauration du port, la question des eaux, la création d'un abattoir et la conversion de nos chemins ruraux en chemins vicinaux ont été déjà l'objet de nos études et de nos actives démarches; il ne dépendra pas de nous que ces utiles projets n'aient une heureuse solution.

Représentants d'une population essentiellement catholique et conservatrice, nous ne repoussons pas la liberté de l'enseignement, mais nous maintiendrons toujours le principe des écoles congréganistes et nous resterons fidèles à nos traditions aiguesmortaises, qui sont la gloire de notre ville.

Electeurs,

Si ces idées, que nous exposons avec une entière franchise, sont bien les vôtres,

VOTEZ POUR NOUS.

Il nous restera l'accomplissement de notre devoir auquel nous ne faillirons pas.

- | | |
|--|---|
| 1. BAGNOL Edmond, rentier. | 12. MOURET Antoine, propriétaire. |
| 2. BAUMEL Louis, marchand drapier. | 13. MOURET Etienne, négociant. |
| 3. BERGER Gustave, menuisier. | 14. RAYNAUD Jean, docteur-médecin. |
| 4. BOULARY-LACOMBE, marchand drapier. | 15. REY-DAUMIER, régisseur. |
| 5. BOULARY Elouard, entrepositaire de bière. | 16. RIVAS Jules, caissier de la C ^e des salins du Midi. |
| 6. CONGOURDE Louis, régisseur. | 17. THIBAUD Jacques, agriculteur. |
| 7. DE NESME-DESMARETS, receveur du canal de Beaucaire. | 18. TESSIER Henri, contrôleur. |
| 8. GROS Hilariou, propriétaire. | 19. TREVIES Jacques, régisseur. |
| 9. MAUDON Eugène, propriétaire. | 20. VALAT Henry, receveur principal des douanes. |
| 10. MERCADIER Ferdinand, propriétaire. | 21. VIGNE Charles, agent principal de la C ^e des Salins du Midi. |
| 11. MEJEAN-MAUDON, agriculteur. | |

Nîmes. — Imp. LAFARGE frères, place de la Couronne, 1.

4

Du 5 août 1890 à 1892, Joseph Albert Théodore (de) NESMES DESMARETS a été élu maire.
(Un des fils de Théodore)

Celui-ci est connu pour avoir œuvré à l'arrivée de l'eau courante à Aigues-Mortes :

« Je vous le dis Messieurs, assurément, nous donnerons l'eau à Aigues-Mortes, je vous le dis, je vous le promets et ayez-en la certitude complète. Messieurs en nos mains est l'avenir du pays »¹⁷.

Attendu depuis plusieurs siècles par les habitants, le projet aboutira sous la municipalité d'Eugène SOL, en avril 1896.



Photo Midi Libre du 31/08/2011

Photo de l'échantillon de l'eau prélevée dans le petit Rhône, le 27 février 1892 par Joseph Albert Théodore (de) NESMES DESMARETS, lui-même.

Le projet et la solution d'adduction par le petit Rhône, a été retenu.

En 1892, l'échantillon est validé par le laboratoire départemental du Gard.

Cette bouteille est conservée par la famille.

Ce sous-chapitre a pour sources :

- *La Révolution de 1789 dans la région d'Aigues-Mortes une page d'histoire*. Docteur Eugène TEISSIER (1988)
- *Aigues-Mortes en Révolution (1789-1793) : un témoin*, Antoine COLLET. Madeleine FERRIÈRES (2013).

¹⁷ Phrase de Joseph Albert Théodore (de) NESMES DESMARETS. Source : exposition 2013 Aigues-Mortes « Comment mieux vivre ensemble », partie « Fin de siècle à Aigues-Mortes ».

Passons à la généalogie du couple.

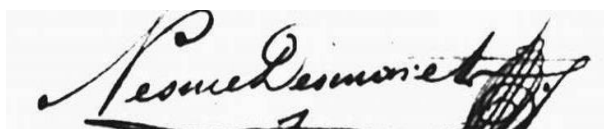
Jean Roch “Théodore” (de) NESMES DESMARETS

et

Marguerite “Zéloïde” COLLET

I- Le couple

A. Jean Roch “Théodore” (de) NESMES DESMARETS



Théodore est né le 12 mars 1813 à Aigues-Mortes¹⁸, à une heure du matin. C'est son père qui vient déclarer sa naissance en mairie, le jour même, à 15 heures.

Durant toute sa vie, il sera appelé plus communément, Théodore¹⁹. *Tout au long de ce mémoire, c'est ainsi qu'on le nommera et il en sera le personnage principal.*

Ses parents sont Jean Baptiste Pierre (de) NESMES DUBOUCHET DESMARETS et Catherine FINIEL.

Les témoins cités sur son acte de naissance sont :

- Jean Roch FLAUGERGUE (receveur principal des douanes, 53 ans).
- Jacques Philippe BOULARY (secrétaire de la mairie, 44 ans).

Il est fils unique et légitime du second mariage de ses parents, qui a eu lieu le 26 août 1812 à Aigues-Mortes²⁰.

Lors de sa naissance, son père est maire de ladite ville.

Théodore est receveur des droits de navigation en 1840 et 1880 ; receveur du canal de Beaucaire en 1866 ; maire d'Aigues-Mortes à partir 1875.

Concernant son service militaire, il a tiré « le bon numéro », ce qui lui évite de faire l'armée²¹.

Ses mandats de maire sont développés en page 30.



Catherine FINIEL, est la mère de Théodore (de) NESMES DESMARETS, native de Nîmes (30), vers 1782, décédée le 27 mai 1846 à Aigues-Mortes²².

Ses parents sont :

- Antoine FINIEL, né vers 1753 à Nîmes, boulanger en 1801, et décédé le 20 pluviôse an IX (9 février 1801) à Nîmes²³.
- Marianne BELLARIE dite Marie, née vers 1752 à Nîmes, décédée le 28 vendémiaire an IX (20 octobre 1800) à Nîmes²⁴.

¹⁸ N.M.D. cote 5 E 1227 A.D.30 en ligne page 9/258

¹⁹ Divers actes, documents, signatures et recensements l'attestent

²⁰ N.M.D. cote 5 E 1224 A.D.30 en ligne page 237/254

²¹ A.D.30 cote 1 R 575

²² N.M.D. cote 5 E 1246 A.D.30 en ligne page 140/308

²³ N.M.D. cote 5 E 4076 A.D.30 en ligne page 107/275

²⁴ N.M.D. cote 5 E 4076 A.D.30 en ligne page 46/275

En 1793, naît sa sœur qui ne vivra que quelques heures²⁵.

Catherine FINIEL, a eu un premier mariage, avec François CHAMBON, né entre 1740 et 1748 à Saint-Esprit (30)²⁶. Il est aubergiste en 1802, 1803 et 1810. Il décède le 9 mars 1810, chez lui au Faubourg de la Croix-Blanche à Aigues-Mortes (ce faubourg n'existe plus de nos jours, mais il était localisé dans les environs du cimetière actuel²⁷).



De ce mariage sont nées trois filles, donc les **sœurs utérines** de Théodore :

♀ Marie CHAMBON dite Euphrosine, née le 27 brumaire an XI (18 novembre 1802) à Aigues-Mortes. Celle-ci se maria deux fois :

- Le 13 février 1825 à Aigues-Mortes²⁸ avec Pierre BOUVIER né le 3 juin 1784 à Aimargues (30), agriculteur en 1812 et cultivateur en 1825. Veuf de Louise GAUTIER. Il décède le 26 avril 1833 à Saint-Laurent-d'Aigouze (30).
- Le 7 mars 1838 à Aigues-Mortes²⁹ avec Pierre CADEL, né le 5 janvier 1803 à Sommières (30), il est poissonnier en 1838 à Aigues-Mortes.

♀ Marguerite Françoise CHAMBON dite Fany, née le 5 prairial an XII (25 mai 1804) à Aigues-Mortes³⁰. Mariée le 9 novembre 1826 dans la même ville³¹ avec Jean CADEL, né en 1803 à Sommières. Elle décède le 20 mai 1828 à Aigues-Mortes³², à l'âge de 23 ans, neuf jours après avoir accouché de son premier enfant³³.

♀ Magdelaine Adélaïde CHAMBON 1806³⁴-1808, elle décède à l'âge de 2 ans, au domicile de ses parents Faubourg de la Croix-Blanche, à Aigues-Mortes.³⁵

Pierre CADEL et Jean CADEL sont frères,
il s'agit donc d'une **union remarquable**.

²⁵ Relevé état civil Filae A.D.30 consulté le 17/02/2021. Je ne lui ai pas trouvé d'autres frères et sœurs, il n'y a pas de T.S.A. pour 1800 et 1801 et les mutations par décès n'ont pas été retrouvés A.D.30 cote 19 Q 3 9

²⁶ N.M.D. cote 5 E 1226 A.D.30 en ligne page 293/435 (date de décès marquée sur l'acte de mariage en secondes noces de sa veuve)

²⁷ Association Société d'Histoire & d'Archéologie d'Aigues-Mortes. Carte de 1891

²⁸ T.D. 1823-1838 A.D.30 en ligne page 24/48 et acte de mariage en ligne sur Brozer Téléarchives

²⁹ N.M.D. cote 5 E 1241 A.D.30 en ligne page 128/245

³⁰ N.M.D. cote 5 E 1223 A.D.30 en ligne page 46/384

³¹ TD 1823-1832 et avec de mariage prit en photo en mairie

³² N.M.D. cote 5 E 1235 A.D.30 en ligne page 111/131. Dite « Fany » sur son acte de décès.

³³ N.M.D. cote 5 E 1232 A.D.30 en ligne page 139/157

³⁴ N.M.D cote 5 E 1223 A.D.30 en ligne page 114/384

³⁵ N.M.D. cote 5 E 1226 A.D.30 en ligne page 218/435



Jean Baptiste Pierre (de) NESMES DUBOUCHET DESMARETS, est le père de Théodore (de) NESMES DESMARETS. Il est natif d'Aigues-Mortes.

- Né le 27 juin 1775³⁶, baptisé le même jour.
 - Son parrain est le noble Jean Baptiste de NESMES DUBOUCHET DESMARETS (habitant d'Arles).
 - Sa marraine est Louise GUY (épouse de M^e ESPARRON avocat ; son oncle et sa tante).
- Ses parents sont Jean Arnaud (de) NESMES DESMARETS et Françoise GUY.
- Sur son acte de baptême, il est dit qu'il est noble.
- Il est le second d'une fratrie de six enfants, mais son frère aîné décède en bas-âge.
- Il a assurément un **frère consanguin** et un potentiel autre frère consanguin, nés avant lui. (Développé en page 66.)
- Il a été élève au Collège royal naval d'Alais³⁷. (Développé en page 81.)
- Le 30 août 1793 à l'âge de 18 ans, il fait partie des citoyens réquisitionnés pour la force publique³⁸, conformément au décret de la Convention nationale du 30 mai 1793.
- Propriétaire foncier en 1826 et 1840 ; maire d'Aigues-Mortes en 1808, 1812, 1813 et 1814 ; maire de Saint-Laurent-D'Aigouze en 1825.
- Il décède, **ab-intestat**³⁹, le 7 mars 1849, chez lui à Aigues-Mortes⁴⁰.
- Jean Baptiste Pierre s'est marié deux fois :



Sa première femme est Jeanne GUY, native de St-Laurent-d'Aigouze. Le mariage eut lieu le 2 messidor an III (20 juin 1795) à Saint-Laurent-d'Aigouze⁴¹, un village à neuf kilomètres d'Aigues-Mortes⁴². Le couple partage les mêmes aïeux, ils sont parents au 5^e degré en **droit civil**⁴³. De ce fait, cela engendrera un **implexe** dans l'arbre généalogique de leur descendance. Cf. annexe 3.

- Jeanne est née le 29 juin 1774, baptisée le 24 juillet 1774⁴⁴. Son parrain est Jean BAUDE, son oncle maternel ; sa marraine est Jeanne GUY, sa cousine germaine, épouse de BALESTRIER écuyer.
- Ses parents sont Jean GUY, agriculteur ; ancien officier de garde-côte et Catherine Marguerite BAUDE.
- Elle a au minimum sept sœurs et un frère, nés entre 1769 et 1779. Jeanne est la quatrième de la fratrie.
- Jeanne décède le 19 mars 1812 à Aigues-Mortes⁴⁵, à l'âge de 37 ans.

³⁶ B.M.S. A.D.30 cote E dépôt 1 264

³⁷ Selon l'ouvrage *Armorial spécial de France*. Aimé B. de AGNIERES (1877) et le jugement de 1866 pour la réhabilitation de la particule A.D.30 cote 5 E 1251

³⁸ A.D.30 cote L 1263

³⁹ Mutation par décès A.D.30 cote 3 Q 3 11

⁴⁰ N.M.D. cote 5 E 1246 A.D.30 en ligne page 265/308

⁴¹ N.M.D. cote 5 E 5250 A.D.30 en ligne page 173/302

⁴² Google Maps

⁴³ Normalement, le couple devrait avoir une **dispense de consanguinité** pour se marier mais nous sommes en pleine Révolution française, donc les règles de l'Église (**droit canonique**) ne sont plus respectées.

⁴⁴ B.M.S. cote 5 E 8761 A.D.30 en ligne page 259/292

⁴⁵ B.M.S. cote 5 E 1226 A.D.30 en ligne page 412/435



Jean Baptiste Pierre et Jeanne eurent ensemble cinq enfants, tous nés et décédés à Aigues-Mortes, sauf le garçon :

- ♀ Jeanne Françoise Emilie NESMES, est née le 20 messidor an IV (8 juillet 1796)⁴⁶, mariée à Aigues-Mortes le 17 janvier 1814 à François Louis RABANIS⁴⁷, (1785⁴⁸-1842⁴⁹), négociant en 1814.
Elle décède à Nîmes à l'âge de 22 ans, le 22 juin 1819⁵⁰.
- ♀ Marguerite Antoinette Rosalie NESMES, née le 4 frimaire an VII (24 novembre 1798)⁵¹, décédée à l'âge de 21 mois, le 8 fructidor an VIII (26 août 1800)⁵², au domicile de ses parents rue de la Marine⁵³ à Aigues-Mortes, alors que sa mère est enceinte de sa troisième fille.
- ♀ Jeanne Thiophène Andréline NESMES, née le 11 vendémiaire an IX⁵⁴ (3 octobre 1800). Mariée le 18 août 1825 à Aigues-Mortes, avec Jacques Philippe TAIGNON⁵⁵, né en 1799 au même lieu, secrétaire à la mairie en 1825. Elle décède le 01 avril 1870 dans la même ville⁵⁶. Ils ont un fils, Prosper Aristippe Justin, qui héritera de leur biens. Ce dernier est prêtre à Congénies (30).
- ♂ Jean Alexandre Théodore (de) NESMES DESMARETS, seul garçon du couple, né à Aigues-Mortes en l'an XI (1803)⁵⁷, mais il ne survit que quatre mois, il décède à St-Laurent-d'Aigouze la même année⁵⁸.
- ♀ Jeanne Françoise Emilie Rosalie (de) NESMES DESMARETS née le 12 ventôse an XII (3 mars 1804)⁵⁹. Elle décède à l'âge de 85 ans, célibataire⁶⁰, sans postérité, le 22 janvier 1890⁶¹. En 1890, on la mentionne comme rentière. Sur son testament, elle nomme pour héritier universel, son frère, Théodore (le marié), qui décède six jours après elle.



La deuxième femme de Jean Baptiste Pierre (de) NESMES DUBOUCHET DESMARETS, est Catherine FINIEL. Développé ci-dessus en page 35.

⁴⁶ Table alphabétique des hypothèques de Nîmes et acte en ligne sur Brozer Téléarchives

⁴⁷ Acte en ligne sur Brozer Téléarchives

⁴⁸ Table alphabétique des hypothèques de Nîmes et acte en ligne sur Brozer Téléarchives

⁴⁹ Relevé état civil Filae. Consulté le 22/02/2021

⁵⁰ Relevé état civil Filae. Consulté le 22/02/2021

⁵¹ N.M.D. cote 5 E 1220 A.D.30 en ligne page 193/328

⁵² N.M.D. cote 5 E 1222 A.D.30 en ligne page 261/330

⁵³ La rue de la Marine est l'actuelle boulevard Gambetta (recensement)

⁵⁴ N.M.D. cote 5 E 1220 A.D.30 en ligne page 283/328

⁵⁵ Acte en ligne sur Brozer Téléarchives

⁵⁶ T.S.A. (1869-1890) A.D.30 cote 3 Q 9 5

⁵⁷ N.M.D. cote 5 E 1223 A.D.30 en ligne page 15/384

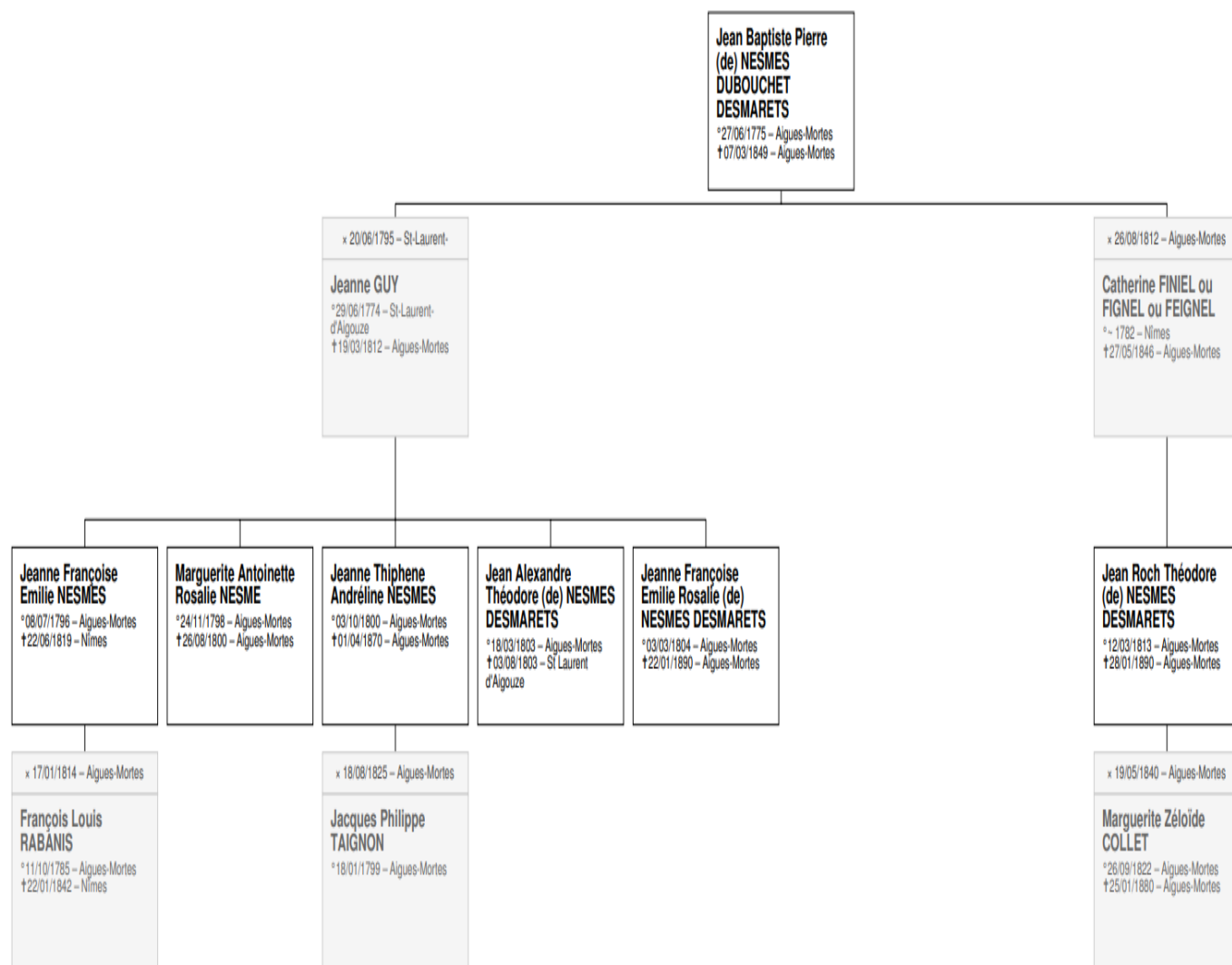
⁵⁸ N.M.D. cote 5 E 5252 A.D.30 en ligne page 92/208

⁵⁹ N.M.D. cote 5 E 1223 A.D.30 en ligne page 39/384

⁶⁰ Mutation par décès cote 3 Q 3 21 A.D.30

⁶¹ N.M.D. cote 5 E 6558 A.D.30 en ligne page 155/302

Descendance de Jean Baptiste Pierre (de) NESMES DUBOUCHET DESMARETS



Source : Geneanet compte personnel

Le 19 mai 1840, à la maison communale d'Aigues-Mortes à 10 heures⁶² a été célébrée l'union de Théodore, âgé de 27 ans avec Marguerite Zéloïde COLLET, alors âgée de 17 ans et huit mois. Le père de la mariée est à ce moment-là, maire de ladite ville, c'est donc l'adjoint au maire qui les marie.

Le futur époux se marie en présence de ses parents et de son témoin M. Jean Charles (de) NESMES DUBOUCHET DESMARETS, 63 ans, propriétaire, oncle de l'époux et Étienne GROS, 48 ans, négociant, non parent des parties.

Quant à la future épouse, elle se marie en présence de son père et de ses témoins Pierre Barthelemy COLLET, 54 ans, négociant, son oncle et Antoine COLLET, 69 ans, propriétaire, son cousin.

Tous domiciliés à Aigues-Mortes.



Acte de mariage de Théodore et Zéloïde. Cote 5 E 1241 A.D.30

Transcription :

L'an mil huit cent quarante et le dix-neuf du mois de mai à dix heures du matin par devant nous Jean Antoine Rivas , adjoint à la mairie de la ville d'Aigues-Mortes, canton dudit Aigues-Mortes, arrondissement de Nisme, département du Gard faisant fonction de maire ce dernier étant empêché, soit comparu pour contracter mariage d'une part 1°: Jean Roch Théodore, Nesmes Desmarests, âgé de vingt-sept ans, receveur des droits de navigation, né et domicilié audit Aigues-Mortes, fils majeur de M[onsieu]r Jean Baptiste Pierre Nesmes Desmarests, âgé de soixante-quatre ans, propriétaire et de Catherine Finiel, âgée de cinquante-huit ans, sans profession, domicilié audit Aigues-Mortes, d'autre part, demoiselle Marguerite Zéloïde Collet âgée de dix-sept ans huit mois, sans profession, née et domiciliée à Aigues-Mortes, fille mineure de M[onsieu]r Pierre Guillaume Adrien Collet, âgé de quarante-deux ans, maire, domicilié au dit Aigues-Mortes, et de dame Marie Marrazel, quand vivait sans profession, domiciliée audit Aigues-Mortes. Le dit futur époux agissant du

⁶² N.M.D. cote 5 E 1241 A.D.30 en ligne page 184/245

consentement de son père et mère ici présent et la future épouse agissant du consentement de son père ici présent . Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de la maison commune, savoir : la première le dimanche vingt-six avril dernier à l'heure de onze du matin et la seconde le dimanche trois mai courant à la même heure. Aucune opposition audit mariage n'ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir fait lecture aux parties des actes de publications ci-dessus mentionnés et en outre : 1° de l'acte de naissance de M[onsieur] Jean Roch Théodore Nesmes Desmarets, futur époux en date du douze mars mil huit cent treize, 2° de l'acte de naissance de demoiselle Marguerite Zéloïde Collet future épouse en date du trente septembre mil huit cent vingt-deux, 3° de l'acte de décès de Marie Marrazel sa mère décédée à Aigues-Mortes le neuf avril mil huit cent trente-quatre, ainsi que du chapitre six du titre du mariage sur les droits et les devoirs respectifs des époux, avoir demandé au futur et à la future s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, avons-nous déclaré au nom de la loi que les dits M[onsieur] Jean, Roch, Théodore, Nesmes Desmarets et demoiselle Marguerite Zéloïde Collet sont unis par le mariage. Tout ce que dessus ayant eu lieu dans la maison commune, publiquement et en présence des Sieurs Jean Charles Dubouchet Nesmes Desmarets, âgé de soixante-trois ans, oncle de l'époux, propriétaire, Pierre Barthelemy Collet, âgé de cinquante-quatre ans, négociant, oncle de l'épouse, Antoine Collet, âgé de soixante-neuf ans, propriétaire, cousin de l'épouse et Étienne Gros, âgé de quarante-huit ans négociant, non parent des parties, tous domiciliés audit Aigues-Mortes. Nous avons sur le champ dressé le présent acte dont nous avons donné lecture à tous les dénommés ici présents et dont lesdits témoins et les parties signé avec nous.

Signatures : Nesmes Desmarets
 Zéloïde Collet Nesmes Desmarets aîné
 Collet E Gros Collet
 Nesmes Desmarets
 Collet aîné
 Rivas

Mention marginale : un jugement du tribunal civil de Nîmes du 22 août 1866, ordonne que la particule de, sera ajoutée aux noms : Nesmes Desmarets, donné au futur dans l'acte ci-contre, et les précédera ; qu'ainsi le nom sera écrit de la manière suivante : De Nesme Desmarets.
 Le greffier du tribunal

La mention marginale de cet acte, nous apprend qu'il existe un jugement en date du 22 août 1866, qui ordonne la réhabilitation de la particule « de ».

Ce jugement du tribunal civil de Nîmes⁶³, est très intéressant et nous apporte beaucoup d'éléments. Ce dernier fut compliqué et long à retrouver, car je m'efforçais à chercher dans la série U (justice) afin d'avoir sa totalité et les pièces jointes. J'ai fait part de ma problématique à M. COSSON, notre professeur de généalogie, qui m'a alors conseillé d'aller voir dans les registres de l'état civil, où une retranscription du jugement s'y trouverait. Grâce à cette retranscription, nous savons en quoi consiste ce jugement. Ce dernier me conforte sur la généalogie que j'avais déjà établie.

Ce jugement permet aux enfants de Théodore et de Zéloïde, de rétablir la particule « de » à leur nom de famille et sera en mention marginale de leur acte de naissance respectif.

Le document fait six pages.

Bien qu'il soit long, il est intéressant d'intégrer au mémoire les pages principales de sa transcription, afin de comprendre l'héritage du nom patronymique et leur histoire familiale.

⁶³ N.M.D. d'août 1866. A.D.30 cote 5 E 1251

Transcription :

Napoléon par la grâce de dieu et la volonté nationale,
Empereur des Français, à tous présents et avenir salut.

Le tribunal de première instance séant à Nîmes, département du Gard, première chambre, a rendu en chambre du conseil au palais de justice, le jugement à suite de la requête dont la teneur (marge) à Messieurs le président et juges composant le tribunal civil de première instance séant à Nîmes.

Le sieur Jean Roch Nesmes Desmarets receveur du canal de Beaucaire, domicilié à Aigues-Mortes, a l'honneur de vous exposer ce qui suit.

La famille de l'exposant est originaire de la commune de Saint-Aubin de Fontenay-Le-Pesnel, département du Calvados, (autrefois Province de Normandie, diocèse de Bayeux) son tris aïeul se nommait Jean de Nesmes Desmarets. Il était Seigneur du Bouchet, c'est sous ces noms et qualités que le seize janvier dix-sept cent quatre, il présente au baptême le fils unique né de son mariage avec demoiselle Françoise de Chameraye qui reçut les prénoms de Jean Claude et fut par suite Jean Claude de Nesmes Desmarets. Jean Claude de Nesmes Desmarets était devenu en dix-sept cent trente receveur des fermes du roi à Arles (en Provence) et y contractait un premier mariage avec Suzanne des Loges, plusieurs enfants nés de cette union sont restés à Arles. Cette branche de la famille est aujourd'hui représentée par le général de Nesmes Desmarets, général de division membre du comité d'Infanterie inspecteur général résidant à Paris.

Plus tard, Jean Claude de Nesmes Desmarets était devenu inspecteur général des salines de Peccais et s'était, par suite fixé à Aigues-Mortes, où il contracta le trois octobre dix-sept cent cinquante deux un second mariage avec demoiselle Anne de Conseil. Dans cet acte il procède comme fils de Jean de Nesmes Desmarets, Seigneur du Bouchet écuyer, et de dame Françoise de Chamery ; mais quant à lui-même il dit se nommer Jean Bapt[is]te Claude Nesmes Desmarets et être originaire de Caen en Normandie.

Cet acte contient trois erreurs.

1. La mère du futur époux était Françoise de Chameraye et non de Chamery ;
2. Il avait pour nom de baptême Jean Claude et non pas Jean Baptiste Claude ;
3. Enfin, il n'était pas originaire de Caen mais de la commune assez voisine, de S[ain]t-Aubin de Fontenay-Le-Pesnel.

Cette triple erreur s'explique par une circonstance assez singulière. Sorti depuis longues années du lieu de sa naissance Jean Claude de Nesmes Desmarets n'avait pas pu se procurer son acte de baptême. Le curé de la paroisse où il était né, poursuivi et condamné à la peine capitale par le Parlement de Rouen, s'était réfugié en Angleterre emportant tous les registres de naissances, mariages, et décès de sa paroisse antérieurs à l'année dix-sept cent vingt.

Ces actes se trouvaient encore en Angleterre en dix-sept cent quatre-vingt-sept, et n'ont été réintégrés en France qu'en dix-sept cent quatre-vingt-huit ou dix-sept cent quatre-vingt-neuf ; comme l'exposant le prouve par les deux lettres du curé de cette paroisse en date du seize septembre dix-sept cent quatre-vingt-sept, et seize octobre dix-sept cent quatre-vingt-neuf. On comprend alors comment Jean Claude son bisaïeul livré à ses simples souvenirs (*page 2*) s'est trompé, en ajoutant le troisième prénom de Baptiste à ceux de Jean Claude qui étaient les siens ; comment il s'est également trompé sur l'orthographe du nom de sa mère et sur les lieux précis de sa naissance ; Mais une quatrième omission plus singulière et plus grave s'est glissée dans cet acte :

Jean Claude qui se présente comme fils de Jean de Nesmes Desmarets et qui est bien tel, appert de son acte de naissance aujourd'hui rapporté seize janvier dix-sept cent quatre, se marie comme Jean Baptiste Claude Nesmes Desmarets.

La suppression de la particule de entre les noms patronymiques et le nom de famille n'a pu être que le résultat d'une distraction de la part du rédacteur, car il est impossible d'admettre que celui qui se présentait au mariage comme fils de de Nesmes Desmarets fut Nesmes Desmarets tout court.

Du second mariage de Jean Claude avec mademoiselle de Conseil naquit d'abord Jean Arnaud.

L'acte de baptême dressé le onze octobre dix-sept cent cinquante-trois par le curé d'Aigues-Mortes établit qu'il a été présenté par son père Jean Baptiste Desmarets, écuyer, procureur principal des fermes et gabelles d'Aigues-Mortes et de Peccais comme né le sept du même mois (octobre dix-sept cent cinquante-trois) de son mariage avec Anne de Conseil, aucun doute ne peut s'élever sur l'identité des parties.

Le nom de la mère, l'indication de la profession du père ne le permettraient pas ; et comment expliquer les nouvelles erreurs que ce dernier acte nous présente ?

Que la particule de qui devait se trouver entre les prénoms et le nom de famille du père soit omise, on peut le comprendre, cette omission est la conséquence de celle qui avait été faite dans son acte de mariage du trois octobre dix-sept cent cinquante-deux.

Mais comment celui qui était Jean Baptiste Claude Nesmes Desmarets dans son mariage va-t-il se trouver Jean Baptiste Desmarets, un an après lors du baptême de son fils ? Comment dans l'année qui sépare ces deux actes dressés et reçus par le même curé a-t-il pu perdre un prénom, celui de Claude et la moitié de son nom de famille Nesmes ?

La seule explication se trouve dans la négligence avec laquelle on procédait alors à la rédaction des actes destinés à constater l'état civil des personnes.

Du second mariage de Jean Claude de Nesmes Desmarets avec Anne de Conseil, naquirent plus tard deux autres enfants, Antoine et Pierre.

À la mort de Jean Claude il est procédé au règlement de sa succession par acte du treize avril dix-sept cent soixante-sept auquel figurent la deuxième épouse devenue veuve, les enfants du premier et du second lit.

Dans cet acte, on restitue au défunt son véritable nom (*page 3*) de famille de Nesmes Desmarets Seigneur du Bouchet (il avait dû prendre ce titre à la mort de son père) tous les enfants prennent le nom qui leur appartient de de Nesmes Desmarets.

Le vingt-huit mai septante-trois Jean Arnaud fils aîné du second mariage de Jean Claude et Anne de Conseil se marie avec demoiselle Françoise Guy.

Cet acte de mariage nous donne une nouvelle preuve de l'incroyable incurie qui présidait à la rédaction de ces documents ; on appelle le marié Jean Baptiste Arnaud tandis que par son acte de naissance, il était Jean Arnaud.

Quant au nom de famille la particule de est omise comme dans les actes intérieurs de dix-sept cent cinquante-deux et de dix-sept cent cinquante-trois.

Le premier enfant né de ce mariage vient au monde le vingt-cinq juin dix-sept cent septante-cinq. Son père en le présentant au baptême déclara se nommer Jean Baptiste Arnaud Nesmes du Bouchet Desmarets et lui donna les prénoms de Jean Baptiste Pierre.

Ainsi quant au père qui est Jean Arnaud par son acte de naissance de dix-sept cent cinquante-trois, on lui maintient l'addition du prénom de Baptiste faite dans son acte de mariage, et chose plus singulière, on intercale dans son nom de famille Nesmes Desmarets celui de du Bouchet, ce qui n'avait aucune raison d'être, car si ses auteurs étaient de Nesmes Desmarets Seigneur du Bouchet, ils n'auraient jamais substitué ce nom de terre ou de seigneurie à leurs noms de famille.

Jean Arnaud de Nesmes Desmarets voulut en dix-sept cent

quatre-vingt-sept faire admettre au Collège de la marine établi à Alais son fils aîné Jean Baptiste Pierre né le vingt-cinq juin dix-sept cent septante-cinq et alors âgé de douze ans ; mais il fallait alors, pour cela, justifier de trois degrés de noblesse et à cette occasion Jean Arnaud se mit en mesure de rétablir sa généalogie.

Il s'adressa à cet effet à l'un de ses parents de Normandie, de là, sa lettre du premier septembre dix-sept cent quatre-vingt sept au marquis de Melinet à Caen, les lettres adressées à Madame de Melinet par le curé de Fontenay en dix-sept cent quatre-vingt-sept et dix-sept cent quatre-vingt-neuf dont la première explique les causes de l'absence des registres, la seconde annonce leur rétablissement à la paroisse et accompagne l'acte de naissance de Jean Claude de Nesmes Desmarets.

Ces actes et documents ayant procuré les justifications nécessaires, Jean Baptiste Pierre fut admis au Collège de la marine. Il y était à l'époque où la Révolution amena la suppression de cet établissement (voir la pièce cotée n°5).

Ce même Jean Baptiste Pierre Desmarets marié une première fois et devenu veuf, contracta en mil huit cent douze un second mariage avec Mademoiselle Catherine Finièle(?), l'exposant est né de ce second mariage le douze mars mil huit cent treize.
(page 4) Il s'est marié lui-même le dix-neuf mai mil huit cent quarante avec Mademoiselle Collet et a eu de ce mariage cinq enfants.

Des explications qui précèdent il résulte : avec la dernière évidence

1° que le vrai nom de famille de l'exposant est de Nesmes Desmarets

puisque c'est ce nom que son tris aïeul Jean prenait le dix-huit janvier dix-sept cent quatre dans l'acte de baptême de son fils unique Jean Claude auquel il le communiquait nécessairement.

2° que Jean Claude éloigné depuis longtemps du lieu de sa naissance privé par la fuite du curé de sa paroisse originelle et par la disparition des registres où son acte de naissance était inscrit, de ce document essentiel a ajouté lors de son acte de mariage un prénom à ceux qui avaient été donné, il n'en est pas moins le fils unique de Jean de Nesmes Desmarets et de la demoiselle de Chameraye ;

3° que, si dans cet acte de célébration de son mariage (trois octobre dix sept cent cinquante deux) avec la demoiselle de Conseil, il paraît prendre pour son nom de famille Nesmes Desmarets, la suppression de la particule de ne peut être que le résultat d'une inadvertance du rédacteur puisque dans ce même acte, il se dit fils de feu Jean de Nesmes Desmarets car il ne peut pas avoir pour père de Nesmes Desmarets et être lui-même Nesmes Desmarets.

4° enfin que l'omission ou le retranchement de la particule de ainsi opéré, dans l'acte de mariage du trois octobre dix-sept cent cinquante-deux sont la cause et l'explication de l'erreur qui s'est continuée et reproduite dans les actes de naissance, de l'aïeul de l'exposant, (sept octobre dix-sept cent cinquante-trois) de son père, (vingt-cinq juin dix-sept cent septante-cinq) enfin dans le sien propre (vingt-un mars mil huit cent treize) et comme il est certain ;

Que la particule qui se trouve en avant du nom de famille fait partie de ce même nom.

Que le nom qui est la propriété de la famille ne peut subir ni changement ni retranchement par l'effet de l'erreur même de la volonté d'un ou plusieurs de ses membres.

Que la propriété du nom de famille est inadmissible car elle est inaliénable et imprescriptible.

L'exposant conclut à ce qu'il vous plaise ordonner la rectification de son acte de naissance en date du douze mars mil huit cent treize et de son acte de mariage (dix-neuf mai mil huit cent quarante) dans ce sens qu'il sera comme il doit l'être : Jean Roch Théodore De Nesmes Desmarets et non pas Jean Roch Théodore Nesmes Desmarets.

Ordonner enfin que la même rectification sera opérée sur les actes de naissance de ses cinq enfants nés de son mariage avec Mademoiselle Collet.

Et après avoir justifié le mérite de sa demande l'exposant fera remarquer au tribunal que si par suite des erreurs qui viennent d'être signalées l'une des branches de la famille issue du second mariage de Jean Claude (dix-sept cent cinquante-deux) a perdu la particule de, l'autre branche issue de son premier mariage (dix-sept cent trente) l'a conservée (page 5) puisqu'elle appartient sans contestations à Monsieur le général de Division de Nesmes Desmarets.

Les enfants issus du même aïeul ne peuvent pas avoir des noms différents. Et ferez justice, Pascal, signé. [...]
Le procureur Impérial ; vu les pièces jointes à la requête dit ne point s'opposer à ses fins. [...]

B. Marguerite Zéloïde COLLET



Marguerite Zéloïde est née le 26 septembre 1822 à Aigues-Mortes⁶⁴, à une heure du matin, dans la maison de ses parents. Son prénom usuel est Zéloïde⁶⁵. *On la nommera ainsi tout au long de ce mémoire*. La déclaration de sa naissance a été faite le jour même à 9 heures du matin par son père. Les témoins nommés sur son acte de naissance sont Philippe VIGNE, 27 ans, négociant et Jacques Philippe TAIGNON, 23 ans, secrétaire de la mairie.

Zéloïde décède à l'âge de 57 ans, 5 mois après le décès de sa fille, le 25 janvier 1880⁶⁶ à Aigues-Mortes, *intestat*⁶⁷.

À son décès, quatre de ses enfants sont vivants et héritent de ses biens.

Ses parents sont Pierre Guillaume COLLET dit « Adrien » et Marie MAZZAREL. Ces derniers se sont mariés le 1^{er} juillet 1819 à Aigues-Mortes⁶⁸. Ils ont eu six enfants, dont deux filles décédées en bas-âge. Zéloïde est la deuxième enfant du couple, elle naît près de trois mois après le décès de sa sœur aînée :

♀ Marie COLLET 1821⁶⁹-1822⁷⁰ à Aigues-Mortes

♀ Marguerite Zéloïde 1822-1880. (Développée ci-dessus.)

♀ Marie Emilie COLLET née le 22 avril 1824 à Aigues-Mortes⁷¹, mariée avec Charles Pierre BOULARY⁷² (un de leur enfant est Charles Daniel Adrien BOULARY (1856⁷³-1916⁷⁴), photographe connu de la cité aigues-mortaise⁷⁵).

⁶⁴ N.M.D. cote 5 E 1230 A.D.30 en ligne 62/147

⁶⁵ Sa signature et de nombreux actes nous en informent

⁶⁶ N.M.D. cote 5 E 1258 A.D.30 en ligne page 190/321

⁶⁷ Mutation par décès A.D.30 cote 3 Q 3 19

⁶⁸ N.M.D. cote 5 E 1228 A.D.30 en ligne page 121/155

⁶⁹ T.D. 13 A.D.30

⁷⁰ N.M.D. cote 5 E 1230 A.D.30 en ligne page 91/114

⁷¹ T.D. 18 A.D.30

⁷² Relevé état civil Filae consulté le 06/03/2021

⁷³ Relevé état civil Filae consulté le 06/03/2021

⁷⁴ Relevé état civil Filae consulté le 06/03/2021

⁷⁵ <http://regardsaiguesmortes-photo.blogspot.com> consulté le 06/03/2021

♀ Marguerite Séraphine COLLET est âgée de 25 jours à son décès le 9 mars 1827 à Aigues-Mortes⁷⁶.

♂ Joseph Adrien COLLET né le 24 septembre 1829 à Aigues-Mortes⁷⁷. Marié avec Véronique Anaïs TEISSIER⁷⁸.

♀ Marie Angéline Thérèse COLLET née le 3 avril 1834 à Aigues-Mortes⁷⁹. Mariée à Louis GROS⁸⁰.



Marie MARRAZEL, est la mère de Zéloïde, elle est native d'Aigues-Mortes.

- Née le 16 prairial an VII (4 juin 1799)⁸¹.
- Sans profession.
- Ses parents sont Jean Augustin MARRAZEL et Marie ASTIER.
- Elle est décédée le 8 avril 1834 à Aigues-Mortes⁸².



Pierre Guillaume COLLET dit Adrien, est le père de Zéloïde, il est aussi natif d'Aigues-Mortes.

- Né le 21 nivôse an VI (10 janvier 1798)⁸³.
- Secrétaire de mairie de ladite ville en 1822 ; négociant en 1834 ; élu maire de la ville durant plusieurs années.
- Ses parents sont : Pierre COLLET et Marguerite SAUVAT, mariés le 22 octobre 1783 à Aigues-Mortes⁸⁴.
- Fait notable lors de son mandat de maire : lui et son conseil municipal émettent l'idée d'ériger une statue à l'effigie de Saint-Louis⁸⁵, sa réalisation sera confiée à James PRADIER. La statue sera installée sur l'actuelle place Saint-Louis, en 1849.
- Il est veuf à l'âge de 36 ans en 1834 et décède à Vergèze (30) le 11 décembre 1865⁸⁶.



La statue de Saint-Louis. Photo de Lomé RADENE. Juin 2021

⁷⁶ N.M.D cote 5 E 1235 A.D.30 en ligne 68/131

⁷⁷ T.D.18 A.D.30

⁷⁸ Mutations par décès cote 3 Q 3 9 A.D.30

⁷⁹ T.D. 23 A.D.30

⁸⁰ Relevé état civil Filae consulté le 06/30/2021

⁸¹ N.M.D cote 5 E 1220 A.D.30 en ligne page 210/328

⁸² N.M.D. cote 5 E 1242 A.D.30 en ligne page 10/169

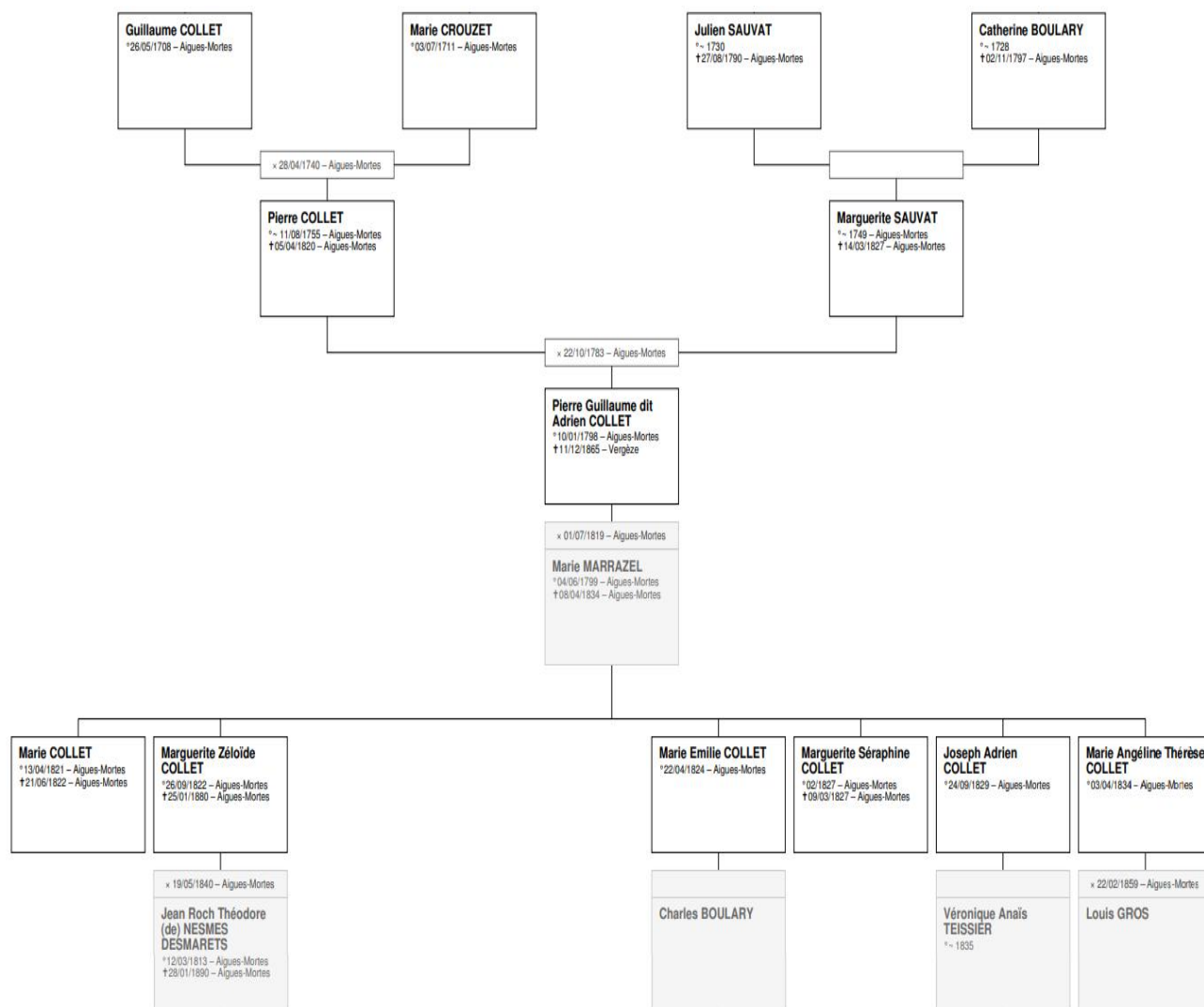
⁸³ N.M.D cote 5 E 1220 A.D.30 en ligne page 159/328

⁸⁴ B.M.S. A.D.30 E dépôt 1 265

⁸⁵ Article du Midi Libre paru le 17/11/2019, à l'occasion des 170 ans de la statue de Saint-Louis

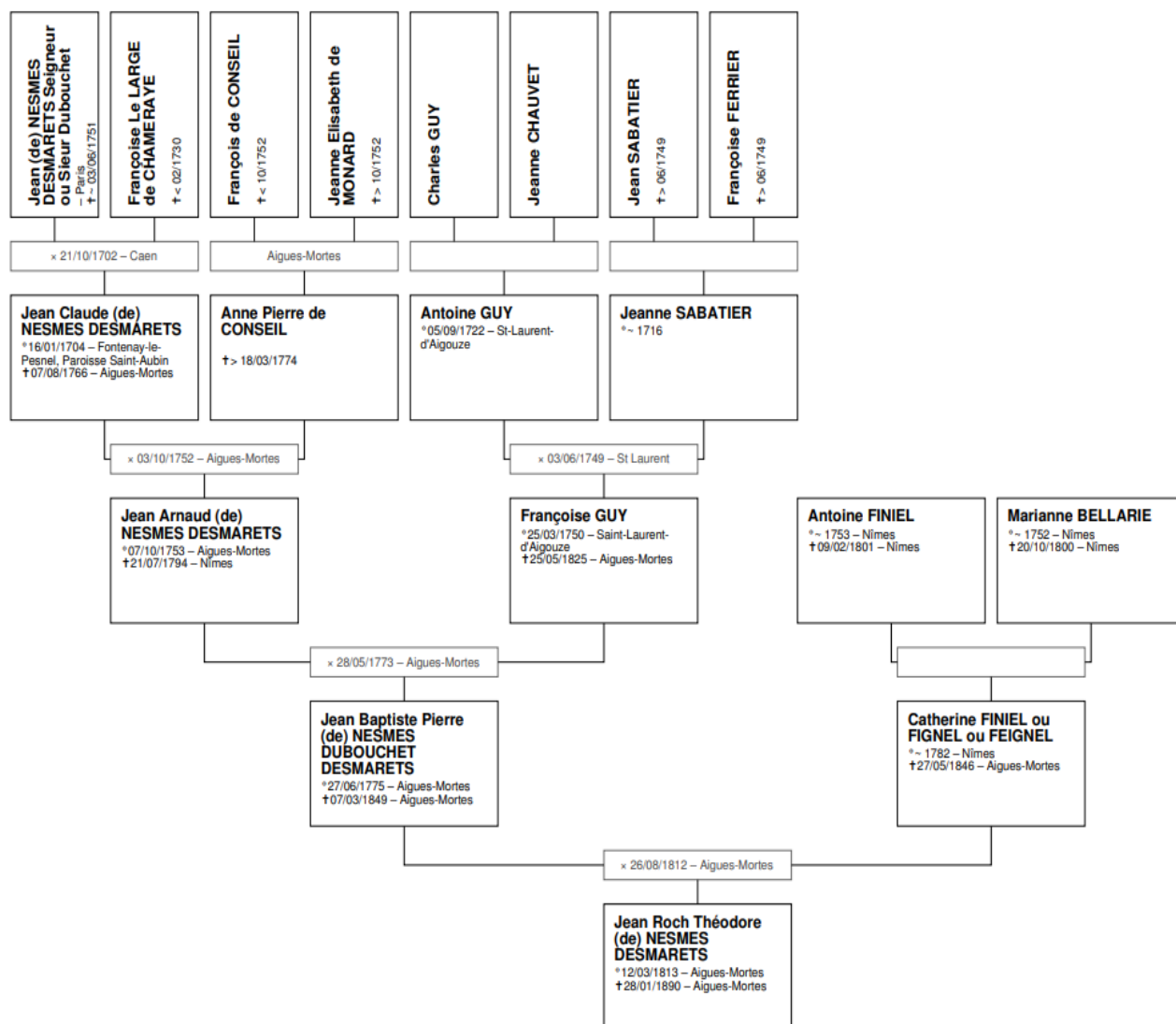
⁸⁶ N.M.D. cote 5 E 6086 A.D.30 en ligne page 41/270

Ascendance et fratrie de Zéloïde COLLET



Source : Geneanet compte personnel

II- L'ascendance de Théodore (de) NESMES DESMARETS



Source : Geneanet compte personnel

A. Ses grands-parents paternels



Françoise GUY, est la grand-mère de Théodore.

- Née le 25 mars 1750 à Saint-Laurent-d'Aigouze⁸⁷.
- Baptisée le lendemain : son parrain est Charles GUY, sa marraine est Françoise TOUSSAINT.
- Ses parents se sont mariés le 3 juin 1749, à St-Laurent-d'Aigouze⁸⁸ :
 - Antoine GUY, né en 1722 à Saint-Laurent-D'Aigouze, étudiant en droit en 1749 ; capitaine d'Infanterie en 1771.
 - Jeanne SABATIER, née vers 1716.
- Françoise a une sœur aînée : Jeanne, née hors mariage le 13 juillet 1743 à St-Laurent-d'Aigouze⁸⁹, puis reconnue lors du mariage de ses parents. Mariée le 12 février 1771⁹⁰ au même lieu avec noble⁹¹ André de BALESTRIER.
- Elle a une sœur jumelle nommée Louise, qui naît quelques minutes avant elle⁹², mariée le 16 avril 1771 à St-Laurent-d'Aigouze, avec Jean Charles ESPARRON⁹³.
- La fratrie est composée aussi d'un petit frère, Jean Antoine, né le 18 octobre 1754 à St-Laurent-d'Aigouze⁹⁴.
- Françoise donne elle-même naissance à des jumeaux.
- Elle décède le 25 mai 1825 à Aigues-Mortes dans la métairie de son fils Jean Baptiste Pierre, à l'âge de 75 ans⁹⁵.

J'ai souhaité déterminer la parenté entre Françoise GUY et Jeanne GUY (la première femme du père de Théodore). Elles sont cousines germaines⁹⁶. D'ailleurs, la sœur aînée de Françoise est la marraine de Jeanne, le prêtre précise alors leur lien de parenté sur l'acte de baptême : « sa cousine germaine ». Elles partagent les mêmes grands-parents paternels. Cf. annexe 4.



Jean Arnaud (de) NESMES DESMARETS, est le grand-père de Théodore.

- Né le 7 octobre 1753, baptisé le 11, à Aigues-Mortes⁹⁷.
 - Son parrain : Jean Arnaud ROQUALTE DEFORTS (écuyer et chevalier militaire de Saint-Louis et lieutenant du roi à Aigues-Mortes).
 - Sa marraine : Elisabeth de MONARD de CONSEIL.
- Il est dit noble sur l'acte de baptême de son fils, en 1775.

⁸⁷ B.M.S. cote 5 E 8761 A.D.30 en ligne page 184/292

⁸⁸ B.M.S. cote 5 E 8761 A.D.30 en ligne page 179/292

⁸⁹ B.M.S. cote 5 E 8761 A.D.30 en ligne page 156/292

⁹⁰ B.M.S cote 5 E 8761 A.D.30 en ligne page 248/292

⁹¹ Preuve de noblesse de la famille de BALESTRIER A.D.34 cote 1J698

⁹² B.M.S. cote 5 E 8761 A.D.30 en ligne page 178/292

⁹³ B.M.S. cote 5 E 8761 A.D.30 en ligne page 257/292

⁹⁴ B.M.S cote 5 E 8761 A.D.30 en ligne page 206/292

⁹⁵ N.M.D cote 5 E 1235 A.D.30 en ligne page 10/131

⁹⁶ B.M.S. cote 5 E 8761 A.D.30 en ligne page 259/292

⁹⁷ B.M.S collection du greffe cote 5 E 3 3 A.D.30 en ligne page 40/56

- Receveur des Fermes du roi au Grau du Roi en 1772 ; écuyer en 1773 et 1776 ; propriétaire ; élu maire d'Aigues-Mortes en 1791 et 1793 ; receveur des domaines nationaux.
 - Naissance à Aigues-Mortes, d'un enfant naturel, le 20 juin 1772 : Pierre. (Développé en page 71.)
 - Naissance au même lieu, d'un supposé fils naturel, le 8 septembre 1772 : Antoine. (Développé en page 78.)
 - Modification de son patronyme lors de la Révolution française (**lois du 19-23 juin 1790**) : il fut contraint de retirer la particule « de » et la deuxième partie de son nom de famille « DESMARETS ». Donc, à partir de cette date, nous le retrouvons lui et sa famille, sur divers documents, sous le nom de « NESMES ».
 - Le 13 novembre 1791 : il est élu maire d'Aigues-Mortes.
 - Le 7 juillet 1793 : il est réélu maire de la ville une deuxième fois, suite à la démission du maire M. Etienne RICHAUD.
 - Le 4 frimaire an II (24 novembre 1793) : le comité de surveillance du Gard lui décerne un mandat d'arrêt, il est destitué de ses fonctions de maire⁹⁸.
 - Il est emprisonné le 12 frimaire an II (2 décembre 1793), au couvent des Capucins de Nîmes (transformé en prison sous la Terreur).
 - Le 3 thermidor an II (21 juillet 1794) : il est jugé par le Tribunal révolutionnaire de Nîmes, avec six autres accusés d'Aigues-Mortes pour la même affaire⁹⁹.
 - Il est accusé par le Tribunal révolutionnaire, de fédéralisme.
 - Le verdict est rendu le 3 thermidor an II, il est guillotiné le même jour à 17 heures, place de la Révolution à Nîmes (actuelle place de l'Esplanade), à l'âge de 40 ans et neuf mois.
- Ce chapitre sera développé en page 103.



Jean Arnaud et Françoise se sont mariés le 28 mai 1773 à Aigues-Mortes¹⁰⁰. Deux femmes s'opposent à cette union. (Développé en page 66.)



De cette union, sont nés six enfants légitimes :

- ♂ Jean Louis (de) NESMES DUBOUCHET DESMARETS 1774-1774¹⁰¹. Décédé à l'âge de 3 mois à Aigues-Mortes. Sur son acte de naissance y est inscrit en latin, la mention marginale de son décès.
- ♂ Jean Baptiste Pierre (de) NESMES DUBOUCHET DESMARETS (déjà développé en page 37).
- ♂ Jean Charles (de) NESMES DUBOUCHET DESMARETS
 - Baptisé le 8 mai 1777 à Aigues-Mortes¹⁰².
 - Son parrain est Jean Charles ESPARRON (avocat).
 - Sa marraine est Jeanne GUY (épouse d'André de BALESTRIER).
 - Receveur des douanes en 1828 ; vérificateur des douanes royales en 1829 ; receveur des douanes aux déclarations des douanes en 1831.
 - 30 août 1793 : il fait partie des citoyens réquisitionnés pour la force publique¹⁰³.

⁹⁸ Registre d'écrous maison d'arrêt des Capucins, Nîmes. A.D.30 cote L 3864

⁹⁹ Jugement du Tribunal révolutionnaire de Nîmes. A.D.30 cote L 31 27

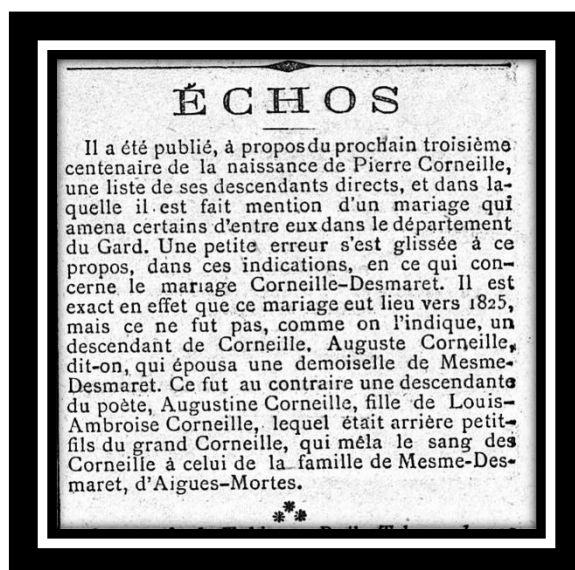
¹⁰⁰ B.M.S. A.D.30 cote E dépôt 1 264

¹⁰¹ B.M.S. A.D.30 cote E dépôt 1 264

¹⁰² B.M.S. A.D.30 cote E dépôt 1264

¹⁰³ A.D.30 cote L 1263

- Décède le 14 juillet 1852 à Aigues-Mortes à l'âge de 75 ans¹⁰⁴.
- Jean Charles s'est marié à Augustine CORNEILLE le 19 mars 1827 à St Gilles (30)¹⁰⁵.



Journal des débats politiques et littéraires. 08 janvier 1906. Gallica

- De cette union naquirent 3 enfants.
 1. Louis Cléon (de) NESMES DUBOUCHET DESMARETS né à Aigues-Mortes en 1828¹⁰⁶ et décédé à Saint-Gilles, place royale, 7 mois plus tard chez son grand-père¹⁰⁷.
 2. Pauline Adrien Augustine (de) NESMES DUBOUCHET DESMARETS
 - Née le 27 août 1829 à Aigues-Mortes¹⁰⁸.
 - Mariée le 22 février 1854 à Aigues-Mortes¹⁰⁹ avec Louis Maurice MILLIET, natif de Montpellier (1817-1862¹¹⁰), docteur en médecine à Marseille ; veuf de Louise Joseph Elisabeth RAVEL.
 - Propriétaire en 1854.
 - Décédée le 22 septembre 1869 à Aigues-Mortes à l'âge de 40 ans¹¹¹.
 - Pauline Adrien Augustine et Louis Maurice ont eux-mêmes trois enfants¹¹² :
 - Auguste Charles MILLIET-BAUDE
 - Alexandrine Gabrielle MILLIET-BAUDE
 - Marie Louise MILLIET-BAUDE

*N.B. : en essayant de comprendre pourquoi les enfants s'appelaient MILLIET-BAUDE, je me suis rendu compte que leur père a été adopté à 27 ans, en 1844, par le couple BAUDE.*¹¹³

¹⁰⁴ N.M.D. cote 5 E 1246 A.D.30 en ligne page 82/106

¹⁰⁵ Relevé état civil Filae. Consulté le 27/05/2021

¹⁰⁶ N.M.D. cote 5 E 1232 A.D.30 en ligne page 125/157

¹⁰⁷ Relevé état civil Filae. Consulté le 01/03/2021

¹⁰⁸ N.M.D. cote 5 E 1236 A.D.30 en ligne page 28/198

¹⁰⁹ Relevé état civil Filae. Consulté le 16/02/2021

¹¹⁰ Relevé état civil Filae. Consulté le 16/02/2021

¹¹¹ T.S.A. A.D.30 cote 3 Q 9 5

¹¹² LE MIDI journal républicain libéral. Article du 05 août 1874 pour une vente par licitation. Gallica

¹¹³ Relevé adoption Filae. Consulté le 16/02/2021

3. Ulysse Alexandre (de) NESMES DUBOUCHET DESMARETS

- Né le 26 octobre 1831 à Aigues-Mortes¹¹⁴.
- Employé au ministère ; négociateur en 1879 ; fabricant de bonneterie ; propriétaire en 1862 ; représentant de commerce en 1890.
- Décédé le 21 septembre 1890, chez lui au 2 rue Léon Gambetta à Lille, à l'âge de 58 ans¹¹⁵.
- Avant leur mariage en 1862 à Paris 8^e arrondissement, avec Célestine Marguerite HUGO, ils eurent leur fille :
 - Augustine Charlotte Marie Jeanne (de) NESMES DESMARETS, née le 17 juillet 1860, chez ses parents au 58 rue faubourg Saint-Honoré¹¹⁶, Paris 8^e arrondissement. Elle se marie avec Henri Joseph Albert de PERCY en 1879 à Puteaux (92).

♀ Claude Marie Louise (de) NESMES DUBOUCHET DESMARETS (1778¹¹⁷-1799¹¹⁸), épouse en 1799 Marc DAX. Elle décède à 21 ans à Aigues-Mortes, neuf mois après son mariage. Le décès peut-être consécutif des suites d'un accouchement, mais je n'ai retrouvé aucune naissance ou de décès dans les T.D. pour cette période au nom de DAX ou « mort-né », qui pourrait confirmer cette hypothèse. De plus, la série H dépôt des A.D.30, ne contient pas les archives de l'hôpital d'Aigues-Mortes.

♂ Jean Alexandre Mélanie (de) NESMES DUBOUCHET DESMARETS

- Né le 12 avril 1780 à Aigues-Mortes¹¹⁹.
- Baptisé le lendemain de sa naissance.
 - Son parrain est Jean Baptiste Alexandre Bonaventure de CONSEIL (lieutenant au régiment de Bourgogne, son cousin).
 - Sa marraine est Marie Mélanie de CONSEIL de SAINT-CLEMENT (sa cousine).
- On retrouve aussi quelques actes, avec ses prénoms écrits comme ceci : « Jean Alexandre Melaine Bonaventure ».
- Propriétaire foncier en 1806 et 1811 ; il est dit bourgeois sur l'acte de naissance de sa fille Françoise en 1806 ; peseur des douanes impériales en 1814 et 1816.
- Décédé le 25 décembre 1846 à Montpellier à l'âge de 66 ans¹²⁰.

¹¹⁴ N.M.D. cote 5 E 1236 A.D.30 en ligne page 114/198

¹¹⁵ Relevé état civil Filae. Consulté le 18/02/2021

¹¹⁶ Relevé état civil Filae. Consulté le 17/02/2021

¹¹⁷ B.M.S. cote 5 E 1221 A.D.30 en ligne page 144/200

¹¹⁸ N.M.D. cote 5 E 1222 A.D.30 en ligne page 224/230

¹¹⁹ B.M.S. A.D.30 cote E dépôt 1 624

¹²⁰ Relevé état civil Filae. Consulté le 17/02/2021

- Jean Alexandre Mélanie a déposé trois actes respectueux, en date du 13 janvier 1806, 14 février 1806 et du 17 mars 1806 devant M^e COLLET à Aigues-Mortes. Grâce à l'enregistrement des actes notariés, on a un bref aperçu de son contenu. En effet, on apprend que c'est la mère du futur marié, Françoise GUY, qui ne donne pas son consentement au mariage de son fils avec Marie Henriette DUPY. Dans ces actes respectueux, il demande alors à sa mère de donner son approbation.¹²¹

Je n'ai pu me procurer les minutes des actes respectueux cités ci-dessus, pour la même raison expliquée en page 107. Cependant, sa mère n'est pas présente lors du mariage de son fils, ce qui laisse à penser qu'elle n'a pas changé d'avis. Jean Alexandre Mélanie va avoir 26 ans en avril 1806, donc il a atteint la majorité matrimoniale de l'époque et il a respecté la loi en faisant rédiger ces trois actes respectueux. De ce fait, il peut se marier sans le consentement de ses parents.

- Le mariage eut lieu le 1^{er} mai 1806 à Aigues-Mortes¹²² avec Marie Henriette DUPY.
- Sa femme met au monde leur premier enfant le mois suivant leur mariage.
- De ce mariage, naîtront au minimum cinq enfants, deux filles et trois garçons, entre 1806 et 1816.

♂ Jean Charles Marie (de) NESMES DUBOUCHET DESMARETS (1780¹⁰⁷-1781¹²³) frère jumeau du précédent. Décédé à 15 mois à Aigues-Mortes.

¹²¹ Enregistrement A.D.30 3 Q 1 9 et 3 Q 1 10

¹²² N.M.D. cote 5 E 1224 A.D.30 en ligne page 78/254

¹²³ B.M.S. A.D.30 cote E dépôt 1 265

Descendants de Jean Arnaud (de) NESMES DESMARETS

Jusqu'aux enfants.

N° d'Aboville	Personne	Date de naissance	Lieu de naissance	Conjoints	Date de l'union	Lieu de l'union	Nb. enfants	Date de décès	Lieu de décès	Âge au décès
	♂ Jean Arnaud (de) NESMES DESMARETS	07/10/1753	Aigues-Mortes, 30, Gard, France	♀ Anne VALETTE ♀ Marie Rose RICHAUD ♀ Françoise GUY	28/05/1773	Non mariés Non mariés Aigues-Mortes, 30, Gard, France	1 1 6	03/TH/II	Place de la Révolution, Nîmes, Gard, 30, France	40 ans
Génération 1										
1.	♂ Pierre dit DESMARETS	20/06/1772	Aigues-Mortes, 30, Gard, France	♀ Marie Marguerite COLLET ♀ Thérèse Alexandrine Charlotte ESPARRON ♀ Marie PICHAIRE	22/04/1815 16/10/1816 27/01/1826	Aigues-Mortes, 30, Gard, France Aigues-Mortes, 30, Gard, France Aigues-Mortes, 30, Gard, France	1 0 2	26/10/1834	Aigues-Mortes, 30, Gard, France	62 ans
2.	♂ Antoine DESMARETS	08/09/1772	Aigues-Mortes, 30, Gard, France	♀ Jeanne AFFLATET	18/PR/II	Nîmes, 3em arrondissement, Gard, 30, France	6	21/10/1844	Nîmes, Gard, 30, France	72 ans
3.	♂ Jean Louis (de) NESMES DUBOUCHET DESMARETS	18/03/1774	Aigues-Mortes, 30, Gard, France					21/06/1774	Aigues-Mortes, 30, Gard, France	3 mois
4.	♂ Jean Baptiste Pierre (de) NESMES DUBOUCHET DESMARETS	27/06/1775	Aigues-Mortes, 30, Gard, France	♀ Jeanne GUY ♀ Catherine FINIEL ou FIGNEL ou FEIGNEL	02/ME/III 26/08/1812	St-Laurent-d'Aigouze, 30, Gard, France Aigues-Mortes, 30, Gard, France	5 1	07/03/1849	Aigues-Mortes, Gard, 30, France	73 ans
5.	♂ Jean Charles (de) NESMES DUBOUCHET DESMARETS	08/05/1777	Aigues-Mortes, 30, Gard, France	♀ Augustine CORNEILLE	19/03/1827	Saint-Gilles, 30, Gard, France	3	14/07/1852	Aigues-Mortes, 30, Gard, France	75 ans
6.	♀ Claude Marie Louise (de) NESMES DUBOUCHET DESMARETS	29/09/1778	Aigues-Mortes, 30, Gard, France	♂ Marc DAX	20/NI/VII	Aigues-Mortes, 30, Gard, France	0	01/BR/VIII	Aigues-Mortes, 30, Gard, France	21 ans
7.	♂ Jean Charles Marie (de) NESMES DUBOUCHET DESMARETS	12/04/1780	Aigues-Mortes, 30, Gard, France					11/08/1781	Aigues-Mortes, 30, Gard, France	15 mois
8.	♂ Jean Alexandre Mélanie (Bonaventure) (de) NESMES DUBOUCHET DESMARETS	12/04/1780	Aigues-Mortes, 30, Gard, France	♀ Marie Henriette DUPY	01/05/1806	Aigues-Mortes, 30, Gard, France	5	25/12/1846	Montpellier, 34, Hérault, France	66 ans

Total : 9 personnes

Source : Geneanet compte personnel

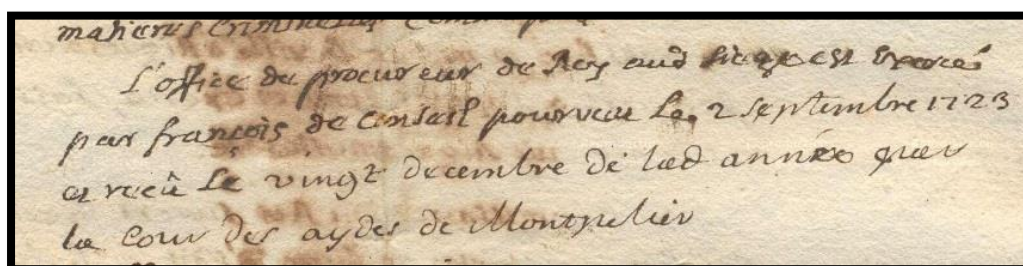
B. Ses arrière-grands-parents paternels



L'arrière-grand-mère de Théodore est Anne Pierre de CONSEIL.

- Naissance :
- Baptême :
 - Parrain :
 - Marraine :
- Ses parents sont :
 - François de CONSEIL, noble ; écuyer ; conseiller du roi et procureur des gabelles à Aigues-Mortes et salins de Peccais. Il fait l'acquisition de « l'office du procureur du Roy au siège des gabelles d'Aigues-Mortes, pourvu le 2 septembre 1723 et reçu le 20 décembre 1723 »¹²⁴. Il décède avant le mariage de sa fille, Anne Pierre¹²⁵.
 - Jeanne Elisabeth de MONARD, est décédée après le 3 octobre 1752, car elle est présente et consentante au mariage de sa fille.

Le registre des B.M.S. est en cours de numérisation, donc non consultable.



Extrait concernant l'office de François de CONSEIL. A.D.34 cote 157 J 63

- Elle a au minimum un frère : Jean Antoine de CONSEIL, noble, décédé avant le mariage de sa sœur¹²⁶.
- Anne Pierre décède après la naissance de son petit-fils, Jean Louis (de) NESMES DUBOUCHET DESMARETS, 18 mars 1774, car elle est sa marraine.



Anne Pierre de CONSEIL se marie avec Jean Claude (de) NESMES DESMARETS, le 3 octobre 1752 à Aigues-Mortes¹²⁷. Elle apporte une dot de 10 330 livres¹²⁸. (Développé en page 109.)

¹²⁴ A.D.34 cote 157 J 63

¹²⁵ A.D.30 cote E dépôt 1262

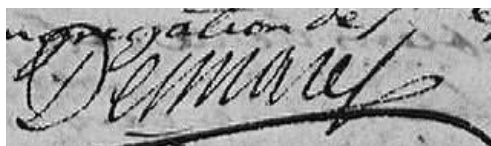
¹²⁶ Contrat de mariage du 03/10/1752 devant M^e Guillaume COLLET notaire. A.D.30 cote 2 E 2/221

¹²⁷ B.M.S. A.D.30 cote E dépôt 1262

¹²⁸ Table des contrats de mariage A.D.30 cote 2 C 9



L'arrière-grand-père de Théodore est Jean Claude (de) NESMES DESMARETS.



- Baptisé le 16 janvier 1704 à Fontenay-Le-Pesnel, paroisse Saint-Aubin (14)¹²⁹.
 - Parrain : Jean Claude de CROISILLE (seigneur et patron de Fontenay).
 - Marraine : Marguerite HADIBERTE (épouse de M. de CHAULIEU).
- Ses parents sont :
 - Jean (de) NESMES DESMARETS Seigneur ou Sieur Dubouchet¹³⁰, écuyer et « officier de feu son Altesse Royale Monseigneur Le Duc de Berry » en 1730 ; il est habitant de la rue Saint-Jean, paroisse Sainte-Croix à Lyon en 1730¹³¹ ; mention du « bureau de tabac » en 1751 sur son acte de sépulture à Bourgoin (38).
 - Françoise de CHAMERAYE.
- Il est dit fils unique, si l'on s'en tient au jugement rétablissant la particule, du 22 août 1866.
- Le second nom de famille « DESMARETS » serait porté par cette branche pour se distinguer des autres branches¹³².
- Il s'est marié une première fois, le 18 février 1730¹³³, paroisse Saint-Martin à Arles (13), avec Louise Suzanne DESLOGES :
 - Née et baptisée le 12 octobre 1704¹³⁴ à Arles, paroisse Saint-Martin (le parrain est son frère, Pierre DESLOGES et la marraine est sa sœur, Suzanne DESLOGES)
 - Ses parents sont : Louise DUBOIS et Noël DESLOGES, directeur des postes en 1704 et receveur des fermes du roi à Arles en 1690, 1692 et 1704 ; inspecteur des Fermes du roi en Provence en 1730.
 - Elle a au minimum, un frère et une sœur.
 - Inhumée à 32 ans, le lendemain de son décès, le 25 février 1737 à Arles¹³⁵, paroisse Notre-Dame La Principale.
 - Louise Suzanne est décédée seize jours après la naissance de leur troisième enfant.
- Jean Claude et Louise Suzanne eurent ensemble, au minimum trois enfants ; tous nés et ayant eu une descendance à Arles :
 - Jean Baptiste (de) NESMES DESMARETS (1731¹³⁶-1807¹³⁷). Le baptême de celui-ci a eu lieu un peu plus de six mois après sa naissance, fait étonnant pour l'époque.
 - Pierre Philippe (de) NESMES DESMARETS (1733¹³⁸-...)
 - Anne Claude (de) NESMES DESMARETS (1737¹³⁹-...)

¹²⁹ B.M.S. A.D.14 (1688-1792) en ligne page 56/478

¹³⁰ Selon les actes il est dit « Seigneur » ou « Sieur Dubouchet »

¹³¹ Procuration A.D.13 cote 401 E 306 (Jean est absent lors du premier mariage de son fils Jean Claude, alors il donne sa procuration à Mr ROUX Docteur en théologie chanoine de Saint-Trophime d'Arles, le 11 janvier 1730)

¹³² Justice de Paix pour rétablir le patronyme d'Antoine (de) NESMES DESMARETS en 1798. A.D.30 cote 5 mi 2 6

¹³³ B.M.S. cote 203 E 130 A.D.13 en ligne page 4/20

¹³⁴ B.M.S. cote 203 E 129 A.D.13 en ligne page 17/20

¹³⁵ B.M.S. cote 203 E 18 A.D.13 en ligne page 5/15

¹³⁶ B.M.S. cote 203.E.17 A.D.13 en ligne page 7/12

¹³⁷ B.M.S. cote 203 E 1136 A.D.13 en ligne page 34/175

¹³⁸ B.M.S. cote 203 E 18 A.D.13 en ligne page 11/14

¹³⁹ B.M.S. cote 203 E 18 A.D.13 en ligne page 4/15

- Jean Claude est probablement arrivé à Aigues-Mortes dans le courant de 1737, soit après le décès de sa première femme, Louise Suzanne.
- Il est plausible que l'achat d'une maison ait été effectué dès son arrivée à Aigues-Mortes. Cette maison restera dans cette famille plus de 200 ans. L'historique de cette maison est développé dans un autre chapitre, dédié à celle-ci, en page 91.
- Il est écuyer et receveur général des Fermes du roi à Arles en 1730, puis, procureur principal des Fermes et des gabelles au département d'Aigues-Mortes et de Peccais en 1737, 1752, 1753, 1754 et 1756.
- Il a certainement hérité ou acheté une charge/un office (**système de vénalité des charges/offices**) mais les documents en ligne et sur la base PROF, ne permettent pas de retrouver **la lettre de provision d'office**, il faudrait explorer sur place les Archives nationales, site de Paris.
- « Il achète un huitième d'office de Compteur aux Salins de Peccais, le 8 juin 1766, que le citoyen Charles BASTIDE lui vendit »¹⁴⁰.
- Jean Claude décède avec un testament, le 7 août 1766 à Aigues-Mortes à l'âge de 62 ans¹⁴¹.



Anne Pierre de CONSEIL et Jean Claude (de) NESMES DESMARETS eurent ensemble trois enfants :

♂ Jean Arnaud (de) NESMES DESMARETS (1753-1794). (Développé en page 49.)

♂ Antoine (de) NESMES DESMARETS

- Né le 31 décembre 1754 à Aigues-Mortes et baptisé au même lieu le 4 janvier 1755¹⁴².
 - Son parrain est Antoine DULYE(?) (Chanoine d'Alès).
 - Sa marraine est Madame Marie de CONSEIL de SORBS.
- Lieutenant du 12^e Régiment de Hussards en 1798 ; officier réformé en 1803 ; capitaine de cavalerie en retraite ; chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis ; percepteur des contributions direct de Manduel en 1820.
- Il est dit « émigré » en 1791¹⁴³.
- Le 12 vendémiaire an 7 (3 octobre 1798), il demande à la justice de Paix d'Aigues-Mortes de rétablir son patronyme, car il a été baptisé sous le nom de « DESMARETS » alors qu'il est le fils de « Jean Claude de NESMES DESMARETS ». La rectification de cette omission lui est importante car « il craint que s'il a des enfants, ces derniers soient méconnus de sa famille ». Plusieurs témoins confirment ses propos et sa demande sera acceptée¹⁴⁴.
- Il décède le 18 août 1820 à Manduel (30) à l'âge de 65 ans¹⁴⁵.
- La T.S.A. nous informe qu'il n'a laissé aucun bien et qu'il n'a pas d'enfants vivants à son décès¹⁴⁶.

¹⁴⁰ Justice de Paix pour rétablir le patronyme d'Antoine (de) NESMES DESMARETS en 1798. A.D.30 cote 5 mi 2 6. Le nom du notaire n'est pas précisé.

¹⁴¹ Table des décès A.D.30 cote 2 C 7, mais aucune précision ne permet de retrouver son testament. De plus, le B.M.S. est en cours de numérisation, donc il n'est pas consultable.

¹⁴² B.M.S. collection du greffe cote 5 E 3 2 A.D.30 en ligne page 61/290

¹⁴³ *Armorial spécial de France*. Aimé B. de AGNIERES (1877) page 351 et 352

¹⁴⁴ Justice de Paix pour rétablir le patronyme d'Antoine (de) NESMES DESMARETS en 1798. A.D.30 cote 5 mi 2 6

¹⁴⁵ Relevé état civil Filae. Consulté le 16/02/2021

¹⁴⁶ T.S.A. A.D.30 cote 17 Q 4 2

- Antoine se marie le 27 germinal an XI (17 avril 1803) à Aigues-Mortes avec Marie Félix FABRE¹⁴⁷.
 - Née vers 1758 à Nîmes.
 - Décédée le 4 août 1833 à Nîmes, à l'âge d'environ 75 ans¹⁴⁸.
 - Anecdote : Elle s'est mariée une première fois à Jean GAUTIER. De cette union est née Marguerite Louise GAUTIER, épouse de Pierre Bernard MILLIET. Jean GAUTIER est maître chirurgien. En 1793, il est élu officier municipal sous le mandat de Jean Arnaud (de) NESMES DESMARETS. Ils sont destitués tous les deux en même temps. Jean GAUTIER est jugé pour la même affaire que ce dernier, évoqué en page 103. Cependant, Jean obtient un supplément d'enquête et d'interrogatoire, ordonnés par le Tribunal révolutionnaire. Il est, lui, condamné et guillotiné place de la Révolution à Nîmes, le 10 thermidor an II (28 juillet 1794) à 17 heures. Donc, Marie Félix épouse en secondes noces le frère d'un "compagnon de cellule" de son mari, guillotiné par le même jugement. D'ailleurs cette dernière fait une demande le 10 prairial an III (29 mai 1795) au directeur de l'enregistrement et des domaines nationaux, afin de récupérer la malle de son mari qui lui avait été confisquée lors de sa condamnation à mort. La malle lui sera restituée avec les effets qu'elle contenait¹⁴⁹.

♂ Pierre (de) NESMES DESMARETS

- Il est né le 25 février 1756 à Aigues-Mortes et baptisé le lendemain¹⁵⁰.
 - Son parrain est Pierre de DESMARETS DUBOUCHET (son frère consanguin).
 - Sa marraine est demoiselle Marie de CONSEIL d'ANGUARAND (sa tante).

¹⁴⁷ N.M.D. cote 5 E 1224 A.D.30 en ligne page 6/254

¹⁴⁸ Relevé état civil Filae. Consulté le 16/02/2021

¹⁴⁹ A.D.30 Q 270

¹⁵⁰ B.M.S. collection du greffe cote 5 E 3 2 A.D.30 en ligne page 77/290

Descendants de Jean Claude (de) NESMES DESMARETS

Jusqu'aux enfants.

N° d'Abouville	Personne	Date de naissance	Lieu de naissance	Conjoints	Date de l'union	Lieu de l'union	Nb. enfants	Date de décès	Lieu de décès	Âge au décès
	♂ Jean Claude (de) NESMES DESMARETS	16/01/1704	Fontenay-le-Pesnel, Paroisse Saint-Aubin, 14, Calvados, France	♀ Louise Suzanne DESLOGES ♀ Anne Pierre de CONSEIL	18/02/1730 03/10/1752	Arles, paroisse Saint-Martin, 13, Bouches-du-Rhône, France Aigues-Mortes, Gard, 30, France	3 3	07/08/1766	Aigues-Mortes, 30, Gard, France	62 ans
Génération 1										
1.	♂ Jean Baptiste (de) NESMES DESMARETS	24/01/1731	Arles, 13, Bouches-du-Rhône, France	♀ Marie Suzanne BLANC ou BLANQUE			5	02/04/1807	Arles, 13, Bouches-du-Rhône, France	76 ans
2.	♂ Pierre Philippe (de) NESMES DESMARETS	14/10/1733	Arles, 13, Bouches-du-Rhône, France							
3.	♀ Anne Claude (de) NESMES DESMARETS	08/02/1737	Arles, 13, Bouches-du-Rhône, France	♂ Louis Honoré de CLERICY "Seigneur, en partie, du lieu de St-Quentin"	05/02/1771	Arles, paroisse St-Julien, 13, Bouches-Du-Rhône, France				
4.	♂ Jean Arnaud (de) NESMES DESMARETS	07/10/1753	Aigues-Mortes, 30, Gard, France	♀ Anne VALETTE ♀ Marie Rose RICHAUD ♀ Françoise GUY	28/05/1773	Aigues-Mortes, 30, Gard, France	1 1 6	03/TH/II	Place de la Révolution, Nîmes, Gard, 30, France	40 ans
5.	♂ Antoine (de) NESMES DESMARETS	31/12/1754	Aigues-Mortes, 30, Gard, France	♀ Marie Félix FABRE	27/GE/XI	Aigues-Mortes, Gard, 30, France	0	18/08/1820	Manduel, 30, Gard, Languedoc-Roussillon, France	65 ans
6.	♂ Pierre (de) NESMES DESMARETS	25/02/1756	Aigues-Mortes, 30, Gard, France							

Total : 7 personnes

Source : Geneanet compte personnel

III- La descendance du couple Théodore et Zéloïde

La descendance de Théodore et de Zéloïde a désormais la particule « de » sur leur état civil respectif, suite au jugement évoqué en page 41. De ce fait, je ne mets plus la particule entre parenthèses pour sa descendance, contrairement à son ascendance.

Sur une période de vingt ans, ils auront six enfants, mais seulement quatre survivront jusqu'à l'âge adulte. Dix-sept mois après leur mariage, naîtra leur premier enfant :

- ♀ Jeanne Marie "Eléonore" de NESMES DESMARETS
 - Née le 21 octobre 1841 à Aigues-Mortes¹⁵¹.
 - Son prénom usuel est Eléonore.
 - Rentière et célibataire en 1895¹⁵².
 - Habite à Nîmes en 1895.
 - Elle rédige un testament olographe. Son légataire universel est son neveu, Marie Jean Joseph Robert de NESMES DESMARETS. Elle lègue aussi des terres à son autre neveu, Théodore Henri Jean Arnaud de NESMES DESMARETS¹⁵³.
 - Eléonore décède le 23 juin 1904 à son domicile au 31 boulevard Gambetta à Nîmes¹⁵⁴, sans postérité, à l'âge de 62 ans.
- ♀ "Adrienne" Catherine de NESMES DESMARETS
 - Née le 6 novembre 1842 à Aigues-Mortes¹⁵⁵.
 - Son prénom usuel est Adrienne.
 - Rentière en 1895.
 - Habitante de Nîmes, avec sa fille, au 7 rue des Calquières, en 1898¹⁵⁶.
 - Elle est décédée le 23 février 1932 à Nîmes¹⁵⁷.
 - Mariée le 18 août 1868 à Aigues-Mortes avec Louis Marie Gaston RENAUD¹⁵⁸, né le 7 octobre 1832 à Galargues (34) ; employé dans les contributions indirectes en 1868.

Le couple a eu une fille :

- Gabrielle Jeanne Louise Rosalie RENAUD, née le 23 août 1869 à Aigues-Mortes¹⁵⁹.
Elle épouse Léon Fernand PASCAL en premières noces, puis divorce en 1892.
Elle souhaite se remarier en 1898 avec Henri Jules Marie Joseph BAUQUIER, rédacteur au "Petit Méridional" en 1898 et fondateur du musée du vieux Nîmes en 1920.
Mais la mère de Gabrielle Jeanne Louise Rosalie, ne donne pas son consentement. (Développé en page 109.)

¹⁵¹ N.M.D. cote 5 E 1239 A.D.30 en ligne page 328/374

¹⁵² Transcription hypothécaire A.D.30 cote 41 Q 2 1331 n°66

¹⁵³ Transcription hypothécaire A.D.30 cote 41 Q 2 1795 n°7 (testament olographe déposé au Tribunal de Grande Instance de Nîmes le 09/10/1904)

¹⁵⁴ Relevé état civil Filae. Consulté le 03/06/2021

¹⁵⁵ N.M.D. cote 5 E 1239 A.D.30 en ligne page 365/374

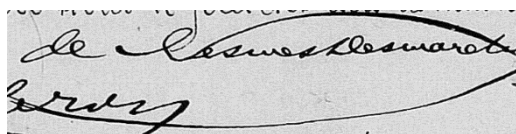
¹⁵⁶ Acte respectueux A.D.30 2 E 82/8166

¹⁵⁷ T.S.A. A.D.30 cote 1147 W 24

¹⁵⁸ N.M.D. A.D.30 cote 5 E 1252

¹⁵⁹ N.M.D. cote 5 E 6750 A.D.30 en ligne page 108/293

♂ Joseph Emmanuel "Achille" de NESMES DESMARETS



- Né le 12 décembre 1844 à Aigues-Mortes¹⁶⁰.
- Son prénom usuel est Achille.
- Receveur des domaines à Pont-St-Espirit en 1880 ; receveur de l'enregistrement en 1890 à Marseille.
- Il décède le 29 juin 1900 à Marseille, à l'âge de 55 ans¹⁶¹.
- Marié le 5 mai 1873 à Bourg-Saint-Andéol (07) avec Marie Joséphine Caroline GIRAUD (1850-1915¹⁶²).

Ils ont eu ensemble trois enfants, mais seulement deux arriveront à l'âge adulte :

- Marie Théodore Henri de NESMES DESMARETS, né à Loriol-sur-Drôme (26) le 9 janvier 1874¹⁶³. Étudiant, célibataire, mort deux jours avant ses 21 ans, en 1895 à Marseille¹⁶⁴.
- Marie Auguste Pierre de NESMES DESMARETS, né douze mois après son frère aîné (1874-1874¹⁶⁵), décédé deux jours après sa naissance, à Loriol-sur-Drôme.
- Marie Jean Joseph Robert de NESMES DESMARETS, né à Pont-St-Espirit (30), le 31 mars 1882¹⁶⁶.
Il épouse Marie Caroline Blanche Paule FONDI DE NIORT, le 29 mai 1911 à Mâcon (71)¹⁶⁷. Il est professeur de la faculté de droit à Dijon et Montpellier.
Il a habité au 23 rue Maguelone à Montpellier selon sa matrice cadastrale¹⁶⁸.
Son numéro de matricule militaire est le 464. Classe 1902.
(Développé en page 87.) Il est décédé le 21 mars 1971 à Béziers¹⁶⁹.

♂ Jean Barthelemy Alfred de NESMES DESMARETS (1848¹⁷⁰-1848¹⁷¹)

¹⁶⁰ N.M.D. cote 5 E 1243 A.D.30 en ligne page 82/286

¹⁶¹ Relevé état civil Filae. Consulté le 07/02/2021

¹⁶² Son faire-part de décès le 24 mars 1915 à Chalon-sur-Saône, 71, Bourgogne et son acte de décès en ligne Arch.Mun. cote 4E 122 page 158/497

¹⁶³ N.M.D. cote 2 mi 879/R2 A.D.26 en ligne page 426/673

¹⁶⁴ Relevé état civil Filae. Consulté le 07/05/2021

¹⁶⁵ Relevé état civil Filae. Consulté le 07/02/2021

¹⁶⁶ Registre matricule A.D.30 cote 1 R 899

¹⁶⁷ Mention marginale sur son acte de naissance, acte non disponible en ligne

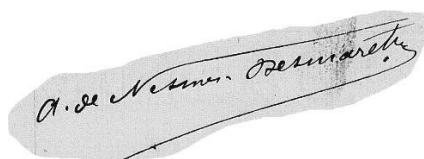
¹⁶⁸ Matrice cadastrale rénovée A.D.30 cote 3 P 182

¹⁶⁹ Système d'informations des professeurs de droit. Date de décès confirmé par la mairie de Béziers.

¹⁷⁰ N.M.D. cote 5 E 1243 A.D.30 en ligne page 257/286

¹⁷¹ N.M.D. cote 5 E 1246 A.D.30 en ligne page 244/308

♂ Joseph "Albert" Théodore de NESMES DESMARETS



- Né le 28 septembre 1857 à Aigues-Mortes¹⁷².
- Son prénom usuel est Albert.



Exposition « Aigues-Mortes 1893-2013, comprendre pour vivre ensemble » 2013

- Soldat officier au 15^e chasseur à cheval en 1880 ; maire d'Aigues-Mortes de 1890 à 1892 (adduction de l'eau à Aigues-Mortes) ; propriétaire en 1889 et 1918.
- Il a rédigé un testament olographe¹⁷³.
- Décède à 68 ans, le 15 novembre 1925 à Aigues-Mortes¹⁷⁴.
- Il se marie deux fois :
 - Premières noces en 1883 à Bourg-Saint-Andéol¹⁷⁵ (07) avec Marie Thérèse Amélie GIRAUD (1857¹⁷⁶-1891).

Ils ont eu ensemble deux enfants :

- Zéloïde Coralie Marie Antoinette de NESMES DESMARETS née le 4 février 1884, maison Giraud, rue des fontaines à Bourg-Saint-Andéol¹⁷⁷. Elle est religieuse de Notre-Dame du Cénacle à Toulouse en 1915¹⁷⁸. Elle décède le 19 novembre 1961 dans la même ville.

¹⁷² N.M.D. cote 5 E 1247 A.D.30 en ligne page 205/451

¹⁷³ Mutation par décès A.D.30 cote 1143 W 13 (la date de son testament olographe n'est pas précisée)

¹⁷⁴ Transcription hypothécaire A.D.30 cote 41 Q 2 3117 n°42

¹⁷⁵ N.M.D. cote NC-17113 A.D.07 en ligne page 10/29

¹⁷⁶ N.M.D. cote 5 E 6558 A.D.30 en ligne page 231/302

¹⁷⁷ N.M.D. cote NC-17114 A.D.07 en ligne page 7/54 et mention marginale de son décès

¹⁷⁸ Faire-part de décès de Marie Joséphine Caroline GIRAUD à Chalon-sur-Saône (71)

- Théodore Henri Jean Arnaud de NESMES DESMARETS né le 1^{er} juillet 1889 à Aigues-Mortes¹⁷⁹.
Propriétaire en 1909 et 1918 ; viticulteur en 1909 ; affecté au 6^e bataillon de chasseurs à pied en 1915.
Il s'est marié le 8 janvier 1918¹⁸⁰ à Aigues-Mortes avec Marie Magdeleine CONCOURDE (1894¹⁸¹-1977¹⁸²).
Son registre matricule précise qu'il a : une « faiblesse palpitations » ; « une lésion organique au cœur ».
Sa classe de mobilisation militaire est la 1909. Son numéro de matricule militaire est le 1820.
En janvier 1932, on lui diagnostique des « otites moyennes suppurées chroniques bilatérales avec bourdonnements et vertiges »¹⁸³.
Il décède au même lieu, le 30 décembre 1944 à l'âge de 55 ans¹⁸⁴.

- En secondes noces, Albert épouse Marie Henriette GIRAUD¹⁸⁵ (1864-...) à Bourg-Saint-Andéol le 7 août 1893.
Pour que le mariage puisse avoir lieu, une « dispense est accordée le 10 juillet 1893 par le président de la République, car le futur marié est le beau-frère de la future épouse ». C'est ce que l'on appelle une **dispense pour affinité**.
De cette union, naîtra :
 - Henri Jean Baptiste Camille de NESMES DESMARETS (1894¹⁸⁶-1918¹⁸⁷).
Mort pour la France à l'âge de 23 ans. (Développé en page 89.)

♀ Jeanne Augustine "Valentine" de NESMES DESMARETS (1861¹⁸⁸-1879¹⁸⁹) décède à 18 ans sans postérité, son prénom usuel est Valentine.

Dans cette fratrie de sept enfants, nous remarquons qu'il y a trois épouses qui portent le nom de famille « GIRAUD », elles sont toutes les trois sœurs et épousent deux frères. Ce sont donc des unions remarquables.

Leurs parents sont :

- Étienne Henri GIRAUD né vers 1817 à Aubenas (07). Il est négociant en 1846.
- Marie Rose Camille PELLEGRIN ou PELEGRIN née vers 1826 à Bollène (84).

Ils se sont mariés le 10 août 1846 à Bollène¹⁹⁰.

¹⁷⁹ N.M.D. cote 5 E 6552 A.D.30 en ligne page 220/302

¹⁸⁰ N.M.D. Archive état civil de la ville d'Aigues-Mortes en mairie

¹⁸¹ N.M.D. Archive état civil de la ville d'Aigues-Mortes en mairie

¹⁸² Mention marginale sur son acte de naissance

¹⁸³ Registre matricule A.D.30 cote 1 R 980

¹⁸⁴ N.M.D. Archive état civil de la ville d'Aigues-Mortes en mairie

¹⁸⁵ N.M.D. cote NC-17118 A.D.07 en ligne page 22/32

¹⁸⁶ N.M.D. cote 5 E 6553 A.D.30 en ligne page 90/361

¹⁸⁷ Fiche Mort pour la France. Mémoire des Hommes

¹⁸⁸ N.M.D. cote 5 E 1247 A.D.30 en ligne page 388/451

¹⁸⁹ N.M.D. cote 5 E 1258 A.D.30 en ligne page 174/321

¹⁹⁰ N.M.D. 1846-1847 A.D.84 en ligne page 12/41

Intéressons-nous à présent aux recensements de la ville d'Aigues-Mortes. Cela aide à reconstituer une famille et de savoir qui vivait sous le même toit.

DÉSIGNATION		NUMÉROS			NOMS DE FAMILLE.	PRÉNOMS.	TITRES, QUALIFICATIONS, état personnel ou fonctions.	ÉTAT CIVIL DES HABITANTS.						AGE.	NATIONALITÉ. — LIEU DE NAISSANCE.	OBSERVATIONS
		PAR VILLAGE, QUARTIER, hameau ou rue,	des mai- sons.	des mé- nages.				des vidus.	SEXE MASCULIN.			SEXE FÉMININ.				
des quar- tiers, villages ou hameaux.	des rues dans les chefs-lieut.							Garçons.	Hommes mariés.	Veufs.	Filles.	Femmes mariées.	Veufes.			
*	*	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
Faubourg Croix-Blanche.		9			de Beaume	Théodore	receveur ou canal de Beucaire.		1					63		Maire de la ville
					Demaret	Zéloïde	sa femme				1			54		
					de Beaume	Eléonore	leur fille				1			35		
					Demaret	Albert	leur fils	1						19		
					de Beaume	Valentine	leur fille				1			15		
Demaret																

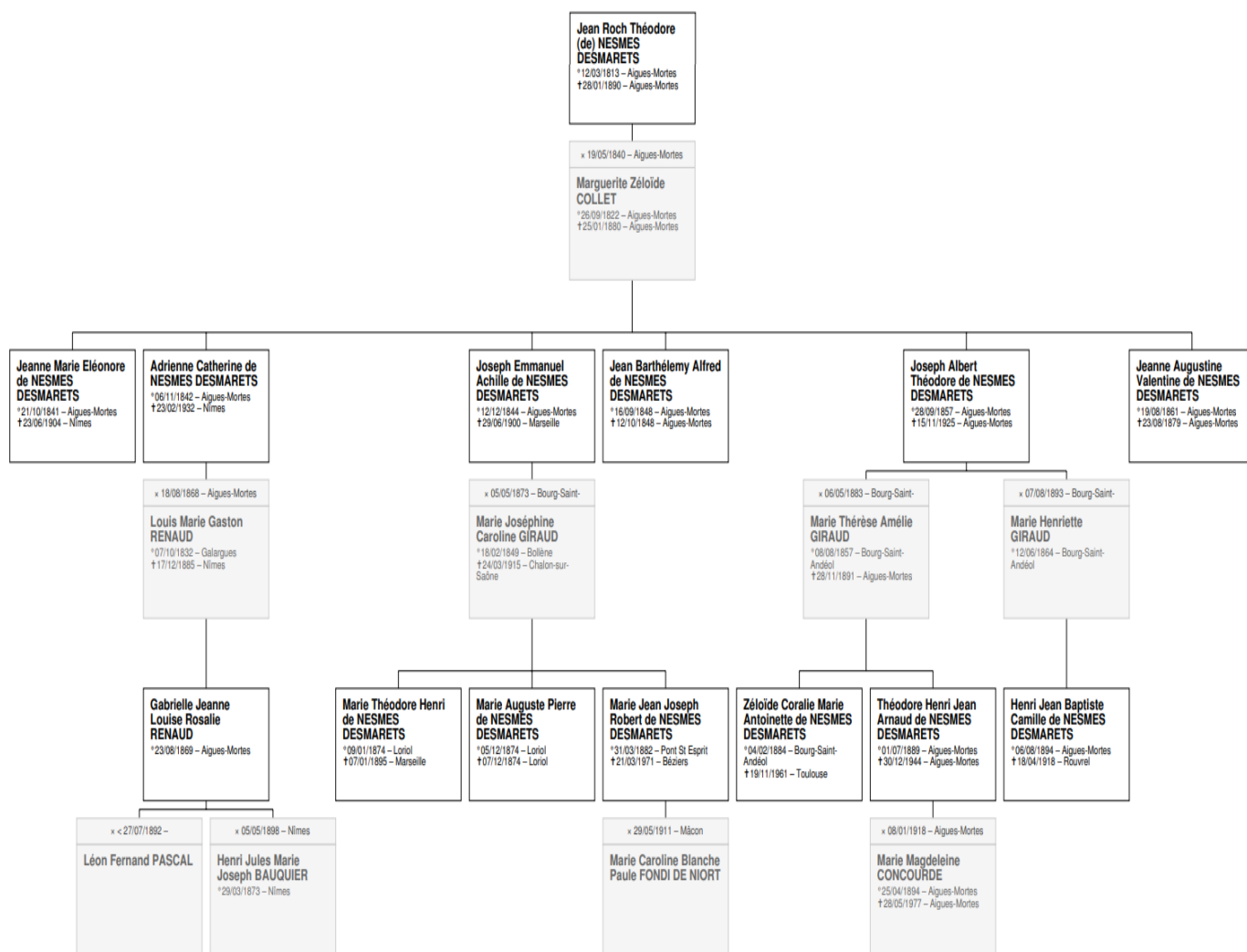
Extrait du recensement de la ville d'Aigues-Mortes en 1876. A.D.30 cote 6 M 144

Le premier recensement d'Aigues-Mortes, disponible aux A.D.30, date de 1876.

Il nous apprend que Théodore et Zéloïde vivent au Faubourg de la Croix-Blanche, avec leurs trois enfants non mariés (car à l'époque, il est de coutume qu'une fois mariés, les enfants quittent le domicile parental).

Le foyer se compose alors du chef de famille, Théodore, 63 ans, receveur au canal de Beaucaire et maire de la ville ; sa femme Zéloïde, 54 ans ; Eléonore leur fille âgée de 35 ans ; leur fils Albert de 19 ans, et de leur fille Valentine âgée de 15 ans et qui décédera 3 ans plus tard.

Source : Geneanet compte personnel



IV- Les recherches sur les enfants naturels

Cette union en 1773, entre Françoise GUY et Jean Arnaud de NESMES DESMARETS, a rencontré bien des déboires avant d'être célébrée. En effet, cette union a rencontré l'opposition de deux femmes. Ces oppositions ont été signées par M^e MERCIER huissier, le 18 avril 1773¹⁹¹, lors de la publication du premier ban. Ces oppositions ont été « déboutées par sentences, de Monsieur l'abbé Dé-Merés vicaire général official de Monseigneur l'évêque de Nîmes »¹⁹².

Les futurs mariés ont obtenu la dispense des deux autres bans, à la suite desquels le mariage a eu lieu le 28 mai 1773.

Les deux femmes qui ont fait opposition à ce mariage sont : Anne VALETTE et Marie Rose RICHAUD.

L'histoire avait finalement commencé quelques mois avant ce mariage.

C'est en cherchant la déclaration de grossesse d'Anne VALETTE¹⁹³, faite le 7 mars 1772 devant M^e Alexandre ESPARRON juge royal d'Aigues-Mortes, que je découvre alors qu'elle nomme Jean Arnaud (de) NESMES DESMARETS comme étant le père de l'enfant à naître. Mais je découvre aussi qu'elle a déposé de nombreuses plaintes contre ce dernier, tout au long de son troisième trimestre de grossesse et après son accouchement.

Ce dossier est composé de quatre-vingt-quinze pages.

Deux-cent-quarante-neuf ans plus tard, jour pour jour, je vous propose un résumé et vous illustre quelques-uns des documents les plus marquants de cette affaire.

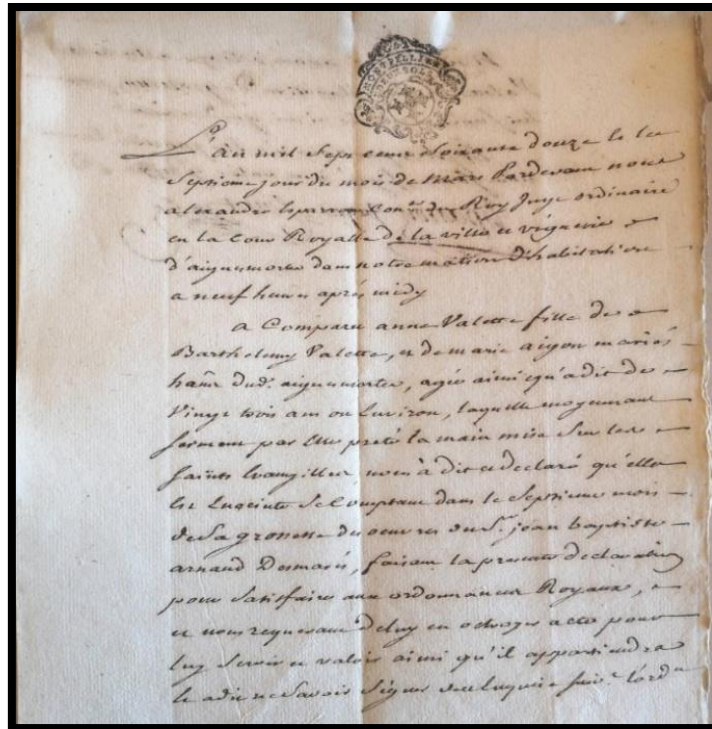
Sous l'Ancien Régime, les femmes enceintes non mariées ou veuves, se doivent de faire une déclaration de grossesse, afin de freiner l'infanticide. Cette mesure permet aussi à la femme de poursuivre le père et obtenir une compensation, s'il ne souhaite pas l'épouser.

Ce document est classé en série B, dans la viguerie d'Aigues-Mortes, il nous apporte plusieurs éléments, mais surtout l'identité du père.

¹⁹¹ Acte non trouvé

¹⁹² B.M.S. A.D.30 cote E dépôt 1 264

¹⁹³ A.D.30 cote 4 B 100 (Ayant parcouru les tables décennales de décès d'Aigues-Mortes, j'avais déjà connaissance d'un enfant naturel nommé « Pierre dit DESMARETS », j'ai donc pu faire le lien grâce à cela.)



Extrait de la déclaration de grossesse d'Anne VALETTE. A.D.30 cote 4 B 100

Titre du document au verso :

7 mars 1772

Procès-verbal contenant

déclaration de grossesse d'Anne

Valette fille de Barthélemy

Valette et de Marie Aigon (*sic* : Hugon)

Transcription :

L'an mil sept cent soixante-douze et le septième jour du mois de mars, par devant nous Alexandre Esparron cons[eu]iller du roy juge ordinaire en la cour royale de la ville et viguerie d'Aigues-Mortes dans notre maison d'habitation à neuf heures après midy.

A comparu Anne Valette fille de Barthélemy Valette, et de Marie Aigon (*sic* : Hugon) mariés ha[bi]tante dud[it] Aigues-Mortes, âgée ainsi qu'a dit de vingt-trois ans ou environ, laquelle moyennant serment par elle prêté la main mise sur les Saints-Evangilles, nous a dit et déclaré qu'elle est enceinte, se comptant dans le septième mois de sa grossesse, des œuvres du S[ieu]r Jean Baptiste Arnaud Desmarés, faisant la présente déclaration pour satisfaire aux ordonnances royaux, et nous requérant de luy en octroyer acte pour luy servir et valoir ainsi qu'il appartiendra et a dit ne savoir signer de ce enquis à suiv[ant] l'ord[onnan]ce

Nous juge avons octroyé acte à lad[ite] Valette de sa déclaration de grossesse, pour lui servir et valoir ainsi que de raison.

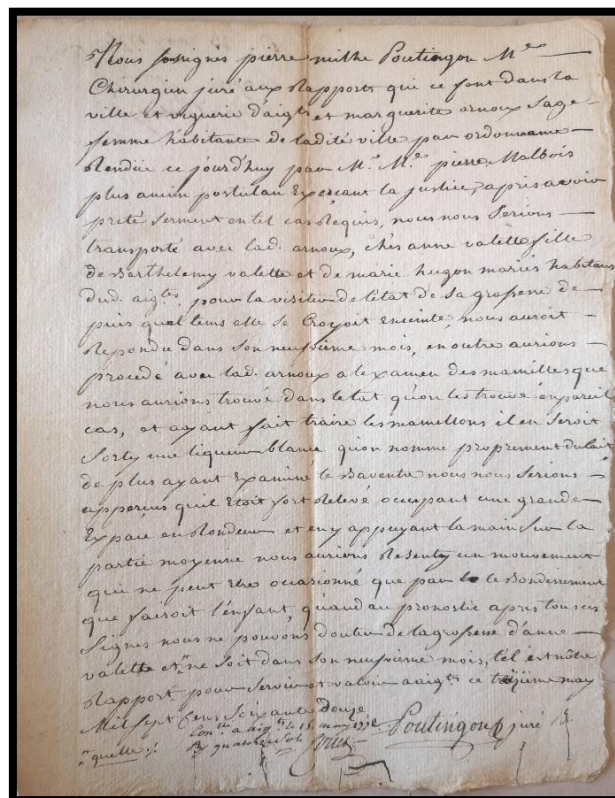
Et plus par nous n'a été procédé et nous sommes signé avec notre greffier.

Signatures : Esparron juge [et] Couet greff[ier]

Dans le cadre de cette affaire, une constatation de la grossesse d'Anne VALETTE est demandée par la cour royale de la ville d'Aigues-Mortes. Sont alors désignés M. Pierre MILHE POUTINGON, maître chirurgien juré et Marguerite ARNOUX, sage-femme. Ces deux derniers se rendent chez Anne VALETTE le 13 mai 1772, afin de procéder à cette vérification¹⁹⁴.

Anne pense être enceinte de neuf mois, de ce fait ils ont procédé à l'examen « des mamelles », et effectivement lorsqu'ils ont « trait les mamelles » il en serait sorti « une liqueur blanche (*sic : blanche*) qu'on nomme proprement du lait ». De plus, lors de l'examen du bas-ventre, ils se sont aperçus qu'il est « fort relevé, occupant une grande expan en rondeur et en y appuyant la main sur la partie moyenne » ils ont ressenti « un mouvement qui ne peut être occasionné que par le bondissement que faisoit l'enfant ».

M. Pierre MILHE POUTINGON et Marguerite ARNOUX confirment qu'Anne VALETTE est dans son neuvième mois de grossesse.



Rapport de la sage-femme et du chirurgien pour attester de la grossesse d'Anne VALLETTE. Le 13 mai 1772.
A.D.30 cote 4 B 100

Transcription :

Nous soussignés Pierre Milhe Poutingon M[âitr]e
chirurgien juré aux rapports qui ce font dans la
ville et viguerie d'Aig[uesmor]t[e]s et Marguerite Arnoux sage
femme habitante de ladite ville par ordonnance
rendue ce jourd'huy par M[onsieu]r M[âitr]e Pierre Malbois
plus ancien postulant espérant la justice, après avoir
prêté serment en tel cas requis, nous nous serions
transporté avec lad[ite] Arnoux, ches Anne Valette fille
de Barthelemy Valette et de Marie Hugon mariés habitants
dud[it] Aig[uesmor]tes pour la visiter de l'état de sa grossesse de
puis quel tems elle se croyoit enceinte, nous auroit
répondu dans son neuvième mois, en outre aurions

¹⁹⁴ A.D.30 cote 4 B 100

procédé avec lad[ite] Arnoux à l'examen des mamelles que
nous aurions trouvé dans l'état qu'on les trouve en pareil
cas, et ayant fait traire les mamelles il en seroit
sorty une liqueur blanche (*sic : blanche*) qu'on nomme proprement du lait.
De plus ayant examiné le baventre nous nous serions
apperçus qu'il étoit fort relevé occupant une grande
expan en rondeur et en y appuyant la main sur la
partie moyenne nous aurions resenty un mouvement
qui ne peut être occasionné que par le bondissement
que faisoit l'enfant, quand au pronostic après tous ces signes
nous ne pouvons douter de la grossesse d'Anne
Valette et qu'elle ne soit dans son neufvième mois, tel est nôtre
rapport pour servir et valoir a Aigu[esmor]t[e]s ce treizième may
mil sept cens soixante-douze,
Con[tro]llé à Aig[uesmor]t[e]s le 15 may 1772. Signé Poutingon juré
Quatorze sols
Signé Crouzet

Le premier document de la liasse¹⁹⁵ est la déclaration de grossesse du 7 mars 1772, sachant qu'elle accouche le 20 juin 1772. Le dernier document est la sentence définitive (18 pages) du 10 octobre 1772.

Bien que longue et complexe, voici un court résumé de l'affaire Anne Valette :

Contexte : en 1772, Jean Arnaud vient d'avoir 19 ans, Anne est âgée de 24 ans. À cette époque, la majorité matrimoniale est de 30 ans pour les garçons et 25 ans pour les filles. La majorité civile est aussi généralement de 25 ans et varie selon les coutumes.

Tout commence en 1768, chez Demoiselle de CONSEIL, la tante de Jean Arnaud, où Anne VALETTE alors âgée de 20 ans, y est au service de celle-ci. Jean Arnaud, 15 ans, la rencontre là-bas. Jean Arnaud dit lors de son interrogatoire qu'« Anne a profité de son jeune âge et du peu d'expérience pour allumer et constituer en lui la passion, qui l'a conduit dans la suite à avoir la faiblesse de promettre de se marier avec elle ». Ils ne se sont pas vus durant quelques mois, à la suite du voyage de Jean Arnaud, à Sète. Accompagné de serments, il lui aurait fait plusieurs fois la promesse de se marier avec elle. Promesse qu'il aurait faite aussi devant les parents de cette dernière. Ils se seraient fréquentés plusieurs années durant ; des témoins confirment qu'ils se voyaient fréquemment, avoir vu de la tendresse entre eux, et les avoir entendus. Jean Arnaud dit aussi lors de cet interrogatoire « être informé qu'Anne est enceinte de ses œuvres ».

La mère de Jean Arnaud s'oppose à ce mariage. Jean Arnaud aurait dit qu'il n'en épousera pas une autre, qu'ils iront se marier à Avignon s'il le faut, ou même du côté de l'Espagne, si à Avignon, on ne les marie pas. Jean Arnaud finit par dire à Anne qu'ils ne se marieront pas ensemble, alors elle l'aurait « menacé de le tuer à coup de fusil s'il l'abandonnait ».

Anne VALETTE essaie « d'**apointer** une plainte » contre Jean Arnaud (de) NESMES DESMARETS « pour crime de **gravidation** » mais quatre avocats de la ville la lui refusent. De ce fait Anne VALETTE, « ne peut point se faire rendre justice et ne peut point faire vérifier et constater sa grossesse ».

Les quatre avocats ont chacun leur prétexte pour ne pas « appointer sa plainte ». Le premier refuse car « il est parent ou allié dudit Jean Arnaud », et le dernier refuse au motif « qu'il n'est pas le plus ancien des avocats de la ville ».

Le frère aîné (frère consanguin) de Jean Arnaud, serait venu d'Arles, pour en discuter avec son frère et « le persuader qu'il est juste de tenir ses promesses » et que ladite Anne VALETTE n'« a succombé qu'à raison de ses promesses réitérées accompagnées de serments ».

Le jeune Jean Arnaud, doit payer plusieurs fois des sommes allant de 30 à 300 livres en prévision des dépenses et entretiens de l'enfant à naître.

La sentence finale est rendue le 10 octobre 1772, Jean Arnaud doit payer la somme de 3 000 livres et ils prennent en considération son jeune âge, de dommages et intérêts pour ne pas avoir respecté sa

¹⁹⁵ A.D.30 cote 4 B 100

promesse de mariage, 200 livres pour les frais de couches de l'enfant, 200 livres de pension annuelle pour la nourriture et l'entretien de l'enfant, jusqu'à l'âge de ses 7 ans. À partir de ses 7 ans, Jean Arnaud « sera tenu de s'en charger et de lui donner un métier [...] », ce qui sous-entend de faire en sorte qu'il aille à l'école, qu'il ait une éducation et un enseignement scolaire, pour qu'il puisse avoir un métier en main ensuite.

refusé d'apointer une plainte de l'exposante contre le S[ieu]r
Jean Baptiste Arnaud Nesme Desmarets de cette ville -
pour crime de gravitation au prétexte qu'il se -

Extrait de l'« acte de sommation et protestation pour Anne Valette couturière en date du 11 mai 1772 ». A.D.30 cote 4 B 100

Transcription :

[...] à refusé d'apointer une plainte de l'exposante contre le S[ieu]r
Jean Baptiste Arnaud Nesme Desmarets de cette ville
pour crime de gravitation [...].

habitant dud[ite] Aigues-Mortes qu'il ne peut ignorer qu'ayant
recherché pendant longues années l'exposante en mariage -
après plusieurs promesses tant verbales qu'autrement
accompagnées des serments led[it] S[ieu]r Desmarets est venu à bout
de triompher de la vertu de l'exposante, que cette dernière se
trouvant enceinte de ses œuvres elle lui en fit part aud[it] S[ieu]r Desmarets
qui venoit la voir régulièrement et qui luy dit d'être tranquille
qu'il estoit honneste homme, que la grossesse de l'exposante -
sauvant elle lui auroit fait sa déclaration devant M[essieurs]
les officiers Roiaux d[icte] de cette ville au S[ieu]r S[ieu]r Desmarets
à dessein vouloir lequel estoit pour lors esgaré elle qui attendit -
sans retour pour la p[re]senter à luy l'aitien des promesses en
ses serments, que cette déclaration faite led[it] S[ieu]r Desmarets -

Extrait de l'« acte de sommation et protestation pour Anne VALETTE contre Sieur Jean Baptiste Arnaud Nesme Desmarets. 12 mai 1772 ». A.D.30 cote 4 B 100

Transcription :

S[ieu]r Jean Baptiste Arnaud Nesme Desmarets receveur des Fermes au Grau du Roy
habitant dud[ite] Aigues-Mortes qu'il ne peut ignorer qu'ayant
recherché pendant longues années l'exposante en mariage
après plusieurs promesses tant verbales qu'autrement
accompagnées des serments led[it] S[ieu]r Desmarets est venu à bout
de triompher de la vertu de l'exposante, que cette dernière se
trouvant enceinte de ses œuvres elle lui en fit part aud[it] S[ieu]r Desmarets
qui venoit la voir régulièrement et qui luy dit d'être tranquille
qu'il estoit honneste homme, que la grossesse de l'exposante

s'avanceant elle lui auroit fait sa déclaration devant M[essieur]s les officiers royaux ord[inai]res de cette ville au se[qu](?) dud[it] S[ieu]r Desmarets et de son vouloir lequel estoit pour lors ches elle qui attendit son retour pour la consoller et luy réitérer ses promesses et ses serments, que cette déclaration faite led[it] S[ieu]r Desmarets venoit passer régulièrement les soirées ches l'exposante, mais tout à coup ayant quitté de la voir, l'exposante après avoir patienté quelques jours voulant faire faire de force aud[it] S[ieu]r Desmarets lequel sembloit ne vouloir point faire de gré c'est-à-dire luy faire remplir ses engagements et tenir ses promesses. Elle fit dresser une plainte [...]

N.B. : Au vu de la quantité de documents à traiter pour cette seule affaire, certains détails ont dû m'échapper. Il faudrait traiter ce seul sujet, pour éplucher méticuleusement les détails pendant des semaines de travail et ainsi reconstituer la chronologie des faits et transcrire les 95 pages de l'affaire.

En poursuivant mes investigations, il s'avère que Marie Rose RICHAUD, la deuxième femme qui a fait opposition au mariage de Jean Arnaud avec Françoise GUY, a elle aussi eu un enfant naturel, elle accouche un peu plus de 2 mois après Anne VALETTE.

J'ai donc retracé la vie de ces deux fils naturels.

A. Pierre dit DESMARETS, fils naturel avéré de Jean Arnaud (de) NESMES DESMARETS

- Né le 20 juin 1772¹⁹⁶ vers une heure du matin et baptisé le même jour à Aigues-Mortes.
 - Son parrain est Pierre FABREGUE (étudiant en chirurgie).
 - Sa marraine est Anne CASTEL.
- Né de père inconnu.
- Sa mère est Anne VALETTE.
 - Née le 6 février 1748 à Saint-Laurent-d'Aigouze.
 - Baptisée le 11 février 1748¹⁹⁷, son parrain est Henri VALETTE (son oncle), sa marraine est Anne AIGON (sa grand-mère maternelle).
 - Ses parents sont Barthélemy VALETTE et Marie HUGON.
 - Elle est couturière en 1772.
 - Elle ne sait pas signer.
 - Ses grands-parents paternels sont Antoine VALETTE et Marie GIRARD.
 - Elle a au minimum un frère connu : Antoine VALETTE, né le 17 novembre 1745 et baptisé le 20 novembre 1745 à St-Laurent-d'Aigouze¹⁹⁸. Ses parrain et marraine sont ses grands-parents paternels.
 - Anne décède, célibataire le 26 janvier 1825 à Aigues-Mortes, à l'âge de 76 ans¹⁹⁹.
- Pierre ne porte pas de nom de famille lors de sa naissance. Il est juste dit « fils naturel d'Anne VALETTE ».
- Sur son premier acte de mariage, il n'a pas de nom de famille. Mais sur son second et troisième actes de mariages, il est nommé « Pierre dit DESMARETS », de même que, sur son acte de décès.
- Ce n'est que sur l'état civil de ses enfants qu'il est appelé « Pierre DESMARETS ».

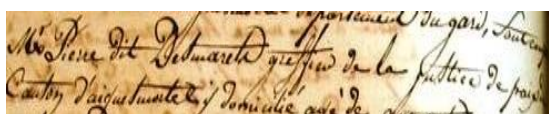
¹⁹⁶ B.M.S. A.D.30 E dépôt 1 264

¹⁹⁷ B.M.S. A.D.30 cote 5 E 8761

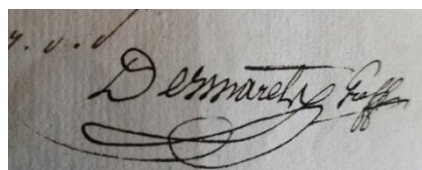
¹⁹⁸ B.M.S. A.D.30 cote 5 E 8761

¹⁹⁹ Date mentionnée dans l'acte de mariage de son fils, puis photo de l'acte prise en mairie.

- Le 30 août 1793, à l'âge de 21 ans, il fait partie des citoyens réquisitionnés pour la force publique, conformément au décret de la Convention nationale du 30 mai 1793²⁰⁰.
- Pierre est greffier de la justice de Paix du canton d'Aigues-Mortes en 1815, 1826, 1827 et 1834.
- Il a deux maisons intra-muros à Aigues-Mortes qu'il ne loue pas²⁰¹. L'une, rue Plaisantine parcelle H404 (actuelle rue Emile Jamais) et une autre maison rue des Pénitents Blancs parcelle H505 et H506 (actuelle rue de la République)²⁰².
- Il est fort probable qu'un acte ou un jugement l'autorise à porter le nom « DESMARETS »²⁰³, ou peut-être que son père l'a autorisé verbalement à porter une partie de son patronyme, d'un commun accord...
- Sa dernière signature en tant que greffier, date du 22 octobre 1834, soit quatre jours avant son décès, *j'é mets l'hypothèse qu'il a dû décéder soudainement*
- Il décède *intestat*, le 26 octobre 1834, chez lui à Aigues-Mortes, à l'âge de 62 ans²⁰⁴.

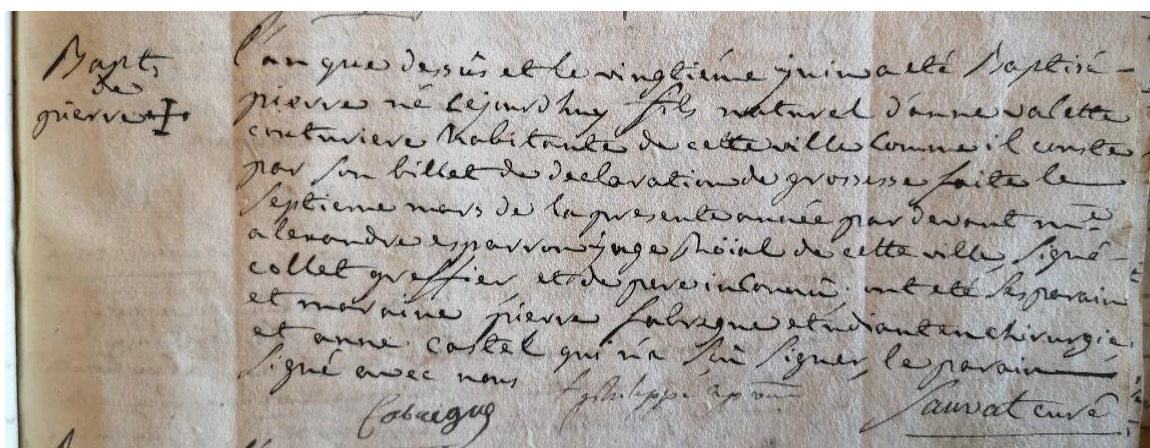


M[onsieur]r Pierre dit Desmarets greffier de la justice de Paix



Sa dernière signature en tant que greffier

Suite à son décès en 1834, dans un conseil de famille que nous verrons un peu plus loin, les participants parlent du « transfert de l'office de greffier dont le défunt est titulaire ». Ils ne statuent pas sur le devenir de cet office dans ce conseil de famille. Normalement les privilèges sont abolis à la Révolution. Parlent-ils donc d'un office synonyme de cabinet, ou bien d'un office synonyme de charge, du système de la vénalité des offices ? Cela reste un sujet à approfondir. Sachant que ses enfants ne deviendront pas greffier...



Acte de baptême de Pierre le 20 juin 1772. A.D.30 cote E dépôt 1 264

²⁰⁰ A.D.30 cote L 1263

²⁰¹ Mutation par décès A.D.30 cote 3 Q 3 9

²⁰² Matrices cadastrales bâties et non bâties [1823-1855] A.D.30 cote 3 P 171

²⁰³ J'aurais souhaité disposer de plus de temps et de moyens, afin de pouvoir découvrir un éventuel acte de reconnaissance.

²⁰⁴ N.M.D. cote 5 E 1242 A.D.30 en ligne page 29/169

Transcription :

L'an que dessus et le vingtième juin a été baptisé
Pierre né ce jourd'huy, fils naturel d'Anne Valette
couturière habitante de cette ville comme il conste
par son billet de déclaration de grossesse faite le
septième mars de la présente année par devant M[âitr]e
Alexandre Esparron juge roïal de cette ville, signé
Collet greffier, et de père inconnu ; ont été ses parain
et maraine Pierre Fabregue étudiant en chirurgie
et Anne Castel qui n'a scû signer, le parain
signé avec nous Fabregue ; Philippe Ap[...] ; Sauvat curé



Pierre dit DESMARETS s'est marié trois fois.

Les premières noces sont célébrées le 22 avril 1815, avec Marie Margueritte COLLET à Aigues-Mortes²⁰⁵.

- Née et baptisée le 30 décembre 1779 à Aigues-Mortes²⁰⁶.
 - Son parrain est Jean Barthelemy MALBOIS (greffier consulaire).
 - Sa marraine est Marguerite Thérèse CROUZET (sa cousine germaine).
- Ses parents sont :
 - Pierre COLLET (ca1711-1781²⁰⁷) receveur des domaines du roi puis procureur. Il est inhumé au cloître des Pénitents Gris à Aigues-Mortes.
 - Sa mère est Marie BERGER (...-1802²⁰⁸) veuve d'un premier mariage²⁰⁹. Ils ont une dispense du troisième ban. En effet, on comprend que le mariage est urgent, car elle accouche 3 mois après de leur premier enfant.
- La fratrie de Marie Marguerite COLLET se compose au minimum de 4 sœurs et 3 frères, nés entre 1764 et 1779.
Un de ses frères est Antoine COLLET (1771²¹⁰-1859²¹¹), il a écrit ses mémoires sur la Révolution (1789-1793) à Aigues-Mortes. Ces dernières ont été publiées en 2013, aux éditions A. BARTHÉLEMY.

D'ailleurs, Antoine COLLET partage les mêmes aïeux avec Zéloïde COLLET, la mariée du couple étudié. Ils sont parents au 6^e degré en droit civil. Cf. annexe 5.

- Marie Marguerite est décédée 17 jours après son accouchement, le 2 octobre 1815 à Aigues-Mortes à l'âge de 35 ans²¹².

²⁰⁵ N.M.D. A.D.30 cote 5E 1228

²⁰⁶ B.M.S. A.D.30 cote E dépôt 1264

²⁰⁷ B.M.S. A.D.30 cote E dépôt 1265

²⁰⁸ N.M.D. A.D.30 cote 5 E 1222

²⁰⁹ Ouvrage *Aigues-Mortes en Révolution (1789-1793) : un témoin*, Antoine COLLET. Madeleine FERRIÈRE (2013). Page 42

²¹⁰ Idem que ci-dessus (registre non consultable)

²¹¹ N.M.D. en mairie d'Aigues-Mortes

²¹² N.M.D. cote 5 E 1229 A.D.30 en ligne page 85/290

- Pierre et Marie Marguerite ont un fils unique : Pierre Antoine DESMARETS.

C'est grâce à la table des successions et absences (T.S.A.), et à la mutation par décès de son père en 1834, que j'ai pu savoir qu'il était toujours vivant en 1834, sans plus de précision. Puis j'ai retrouvé sur le relevé de Filae la première publication des bans du mariage du 20/03/1836 à Aigues-Mortes, selon laquelle ils habitaient Nîmes. J'en ai donc conclu qu'ils se sont mariés le mois suivant à Nîmes, et ce fut exact. C'est comme cela que j'ai pu ensuite retracer sa vie à Nîmes.

- Pierre Antoine DESMARETS est né le 15 septembre 1815 à Aigues-Mortes²¹³.

Ce mariage entre Pierre DESMARETS et Marie Marguerite COLLET, fait de leur fils unique, Pierre Antoine DESMARETS, le cousin issu de germain éloigné au 1^{er} degré, de Zéloïde. Ils ont un lien de parenté au 7^e degré en droit civil. Cf. Annexe 6.

- Négociant en 1836.
 - Décède le 17 mai 1839 à Nîmes, à l'âge de 23 ans²¹⁴.
 - Marié le 18 avril 1836 à Nîmes²¹⁵, avec Elisabeth Joséphine SARRAZIN (1813-...).
- De cette union naîtra un fils, Antoine Anatole Ernest DESMARETS, né le 3 février 1838 à Nîmes²¹⁶, il décède à l'âge de trois ans, le 31 mars 1841 à Nîmes²¹⁷. Donc il n'y a plus de descendance de ce côté-ci.

Son second mariage a eu lieu le 16 octobre 1816 à Aigues-Mortes, avec Thérèse Alexandrine Charlotte ESPARRON²¹⁸.

- Née le 26 octobre 1781 à Aigues-Mortes²¹⁹.
- Baptisée trois jours plus tard au même lieu.
 - Son parrain est Charles ESPARRON (son oncle et avocat de métier).
 - Sa marraine est Jeanne Thérèse CROUZET (sa tante).
- Ses parents sont Antoine ESPARRON, vice-consul de France dans le royaume de Tunis en Barbarie et Jeanne CROUZET.
- Elle décède le 28 juin 1818 à Aigues-Mortes à l'âge de 36 ans²²⁰, moins de deux ans après leur mariage.
- Ils n'ont pas eu d'enfants ensemble.

²¹³ N.M.D. A.D.30 cote 5 E 1227

²¹⁴ N.M.D. cote 5 E 4117 A.D.30 en ligne page 212/501

²¹⁵ N.M.D. cote 5 E 4012 A.D.30 en ligne page 108/336

²¹⁶ Relevé état civil Filae. Consulté le 09/02/2021

²¹⁷ Relevé état civil Filae. Consulté le 09/02/2021

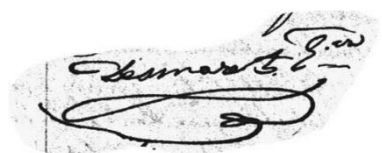
²¹⁸ Téléarchives Brozer via l'association G.U.G.

²¹⁹ B.M.S. A.D.30 cote E dépôt 1265

²²⁰ N.M.D. en mairie d'Aigues-Mortes

Le troisième mariage a été célébré le 27 janvier 1826 à Aigues-Mortes, avec Marie PICHAIRE²²¹.

- Née le 8 février 1790 à Aigues-Mortes²²².
- Baptisée deux jours après, au même lieu.
 - Son parrain est Nicolas FANTAS (son aïeul maternel).
 - Sa marraine est Marie GROSSIER.
- Son père est Pierre PICHAIRE (ca1759-1805²²³), employé des gabelles en 1790 ; décédé à l'hôpital d'Aigues-Mortes. Sa mère est Catherine FANTAS (ca1758-1803²²⁴) dite Marguerite sur son acte de décès.
- Elle a au minimum, un frère connu : Antoine PICHAIRE né le 30 août 1791 à Aigues-Mortes²²⁵.
- Elle ne sait pas signer.
- Elle est veuve d'un premier mariage, avec Jean MICHEL (ca1777-1820)
- Elle a accouché de son deuxième enfant, 19 jours après le décès de son premier.
- Marie décède le 16 juin 1835 à Aigues-Mortes, à l'âge de 45 ans²²⁶.
- Pierre dit DESMARETS et Marie PICHAIRE ont eu ensemble deux enfants, à Aigues-Mortes :
 - Marie Antoinette Catherine Séraphine DESMARETS, décédée à 18 mois au même lieu. (1826²²⁷-1827²²⁸).
 - Pierre Antoine Edouard DESMARETS, né le 7 octobre 1827²²⁹. Marié le 1er mai 1850²³⁰, au même lieu avec Françoise BARRE (1829- après 1854²³¹).
Pierre Antoine Edouard décède à l'âge de 25 ans²³².
Le couple eut le temps d'avoir deux filles en 1851²³³ et en 1852²³⁴, mais elles moururent toutes les deux en bas-âge.
Donc, là aussi, la descendance de cette branche est éteinte.



La mutation par décès de Pierre dit DESMARETS, indique qu'il est mort intestat²³⁵.

Ses biens mobiliers et immobiliers représentent un capital de 8 160 francs.

Lors de son décès en 1834, sa troisième femme Marie PICHAIRE est toujours en vie, ainsi que deux de ses enfants, Pierre Antoine DESMARETS, âgé de 19 ans, issu de son premier mariage avec Marie Marguerite COLLET et Pierre Antoine Edouard DESMARETS, âgé de 7 ans, issu de son troisième mariage avec Marie PICHAIRE. Ses deux fils sont ses héritiers, mais ils sont mineurs.

Un conseil de famille doit donc avoir lieu.

²²¹ B.M.S. A.D.30 cote 5 E 1234

²²² B.M.S. A.D.30 cote E dépôt 1 265

²²³ N.M.D. en mairie d'Aigues-Mortes

²²⁴ N.M.D. en mairie d'Aigues-Mortes

²²⁵ B.M.S. en mairie d'Aigues-Mortes

²²⁶ N.M.D. cote 5 E 1242 A.D.30 en ligne page 49/169

²²⁷ N.M.D. cote 5 E 1232 A.D.30 en ligne page 50/157

²²⁸ N.M.D. cote 5 E 1235 A.D.30 en ligne page 88/131

²²⁹ N.M.D. cote 5 E 1232 A.D.30 en ligne page 112/157

²³⁰ N.M.D. cote 5 E 1245 A.D.30 en ligne page 175/256

²³¹ N.M.D. cote 5 E 1250 A.D.30 en ligne page 61/390 acte de décès de sa cadette

²³² N.M.D. cote 5 E 1246 A.D.30 en ligne page 103/106

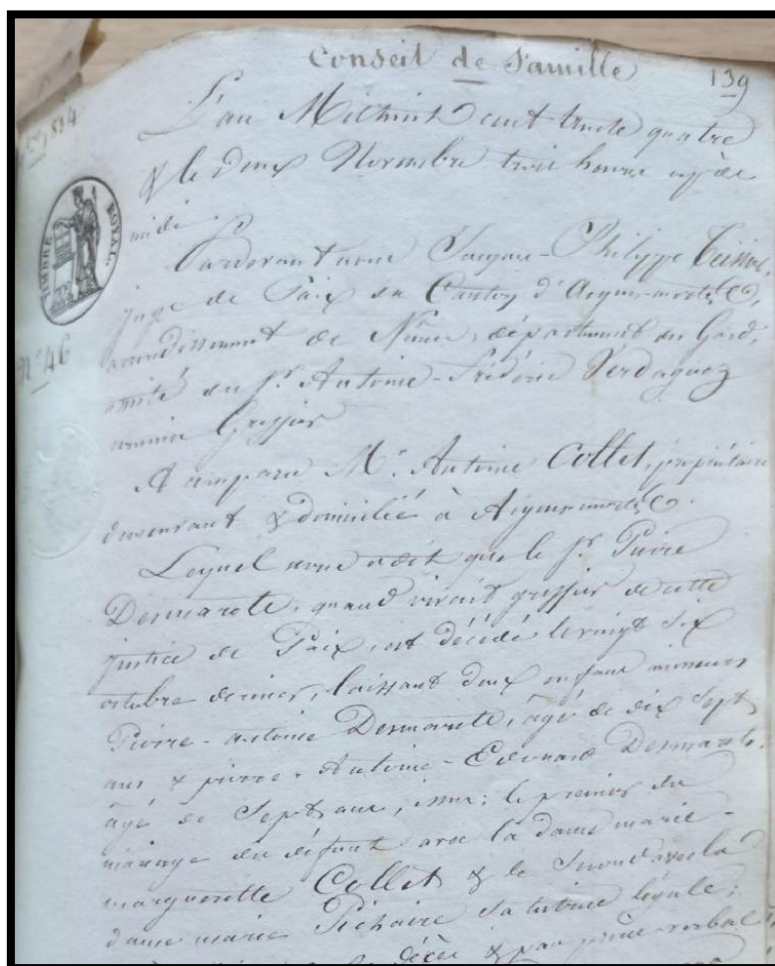
²³³ N.M.D. cote 5 E 1243 A.D.30 en ligne page 93/194

²³⁴ N.M.D. cote 5 E 1243 A.D.30 en ligne page 144/194

²³⁵ Mutation par décès A.D.30 cote 3 Q 3 9

Le 2 novembre 1834, il y eut deux conseils de famille²³⁶ afin de déterminer leur tuteur respectif. Le premier conseil déterminera le tuteur légal de son premier fils, Pierre Antoine DESMARETS. Celui-ci aura pour tuteur son oncle maternel Antoine COLLET, un des frères de sa défunte mère (celui qui a écrit ses mémoires sur la période révolutionnaire à Aigues-Mortes). Le conseil de famille est rédigé sur 4 pages.

Voici un extrait :



Extrait du conseil de famille pour déterminer le tuteur légal de Pierre Antoine DESMARETS. A.D.30 cote 15 U 1/29

Transcription :

L'an mil huit cent trente-quatre
et le deux novembre, trois heure après
midi.

Par devant nous Jacques-Philippe Teissier
juge de paix du canton d'Aigues-mortes et
arrondissement de Nîmes, département du Gard,
assisté du S[ieu]r Antoine-Frédéric Verdaguez
[...] greffier.

A comparu M[onsieu]r Antoine Collet, propriétaire
demeurant et domicilié à Aigues-Mortes.
lequel nous a dit que le S[ieu]r Pierre
Desmarets, quand vivait greffier de cette

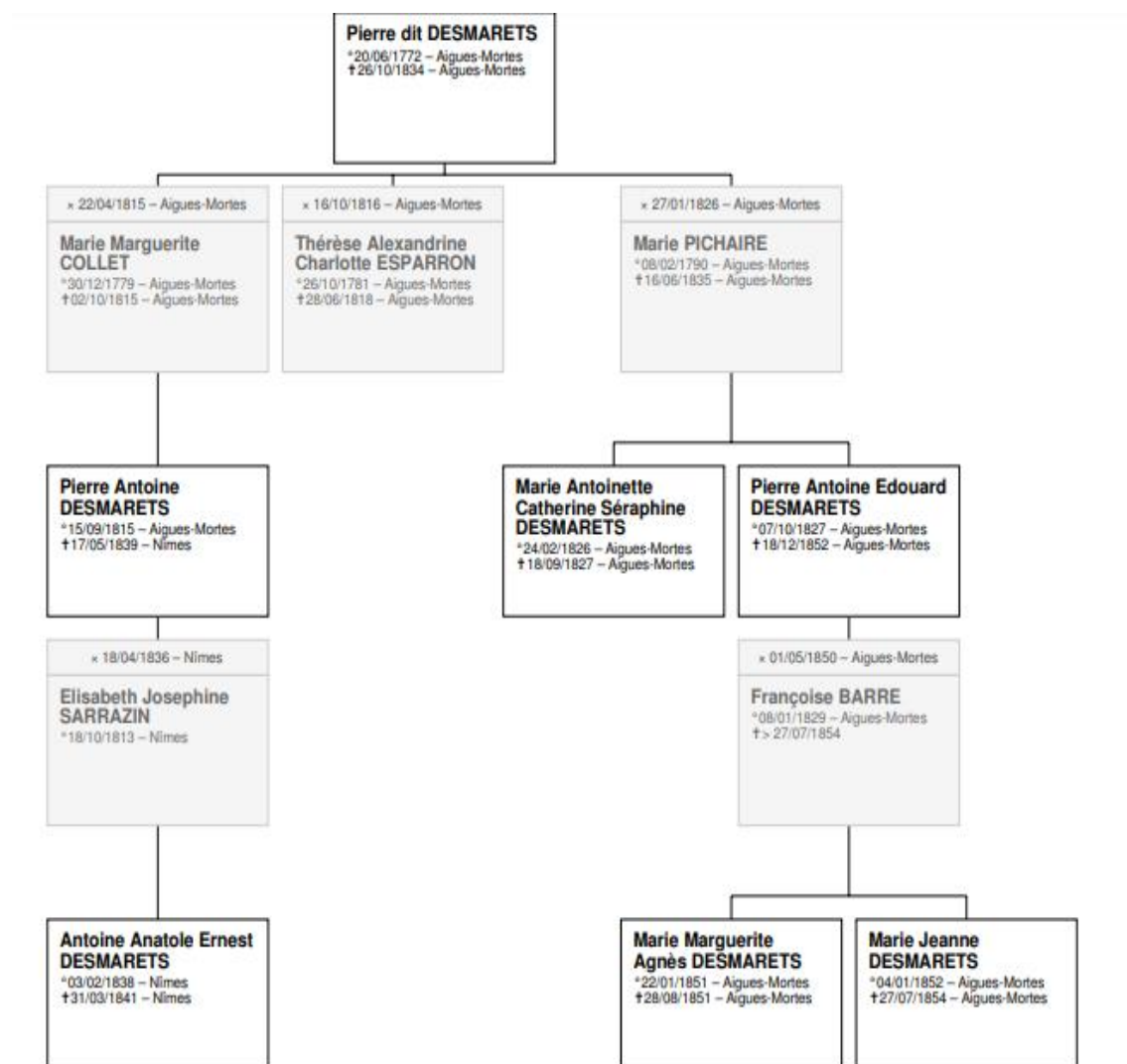
²³⁶ Conseil de famille A.D.30 cote 15 U 1/29

justice de paix, est décédé le vingt-six octobre dernier, laissant deux enfants mineurs Pierre -Antoine Desmarets, âgé de dix-sept ans (*sic : dix-neuf ans*) et Pierre-Antoine-Edouard Desmarets âgé de sept ans, issus : le premier du mariage du défunt avec la dame Marie Margueritte Collet et le suivant avec la dame Marie Pichaire sa tutrice légale ; [...]

Le second conseil de famille déterminera la tutrice légale de Pierre Antoine Edouard DESMARETS. Il s'agira de sa mère, Marie PICHAIRE.

Le 28 février 1836, a eu lieu un autre conseil de famille²³⁷. Il s'est déroulé avant le mariage de Pierre Antoine prévu avec M^{lle} Elisabeth Joséphine SARRAZIN, car les membres du conseil souhaiteraient attendre que la future épouse « ait un parti convenable pour le futur marié mineur ». Finalement, « à l'unanimité, le conseil donne son approbation au mariage et donne son consentement exprès et formel au mariage projeté ». Ce dernier sera célébré le 18 avril 1836 à Nîmes.

La descendance de Pierre DESMARETS



Source : Geneanet compte personnel

²³⁷ Conseil de famille A.D.30 cote 15 U 1/32

Rappel : en poursuivant mes investigations, il s'avère que Marie Rose RICHAUD, la deuxième femme qui a fait opposition au mariage de Jean Arnaud (de) NESMES DESMARETS avec Françoise GUY, a elle aussi eu un enfant naturel, elle accouche un peu plus de 2 mois après Anne VALETTE.

B. Antoine DESMARETS, le second fils naturel présumé de Jean Arnaud (de) NESMES DESMARETS

En parcourant les tables décennales de Nîmes j'ai trouvé en premier lieu, son acte de décès en 1844. L'acte déclare qu'il est natif d'Aigues-Mortes, domicilié à Nîmes, âgé de 72 ans et veuf de Jeanne AFFLATET. Pour relier cet individu à la famille de NESMES-DESMARETS, il me fallait trouver un acte avec filiation. J'ai cherché son acte de naissance sur une période de quinze ans, dans les B.M.S. d'Aigues-Mortes, en prenant pour point de départ la date de 1772. Mais je n'ai rien trouvé. J'ai donc recherché son probable mariage à Nîmes, mais rien dans la table décennale n°2 (TD2 1792- an XI) de cette ville. J'ai donc dépouillé un à un les registres des mariages de 1790 et 1791 à Nîmes, des différentes paroisses, car il n'y a pas de T.D. pour ces dates-là, mais là non plus, aucune trace de lui.

Alors, j'ai regardé sous le nom de la mariée, à la lettre A, dans le T.D.2. Et en effet... belle découverte ! Antoine est un enfant naturel, il n'a pas encore de patronyme lors de son mariage, donc il ne s'est pas marié sous le patronyme « DESMARETS ».

Il restait à déterminer sa parenté avec Jean Arnaud (de) NESMES DESMARETS.

Son acte de mariage retrouvé, m'oriente vers son acte de naissance.

Voici ce que nous y apprenons sur Antoine :

- Né le 8 septembre 1772 à Aigues-Mortes²³⁸.
- Baptisé le même jour et même lieu.
 - Son parrain est Antoine BESSON (pêcheur).
 - Sa marraine est Marie Elisabeth TROUCHE.
- Sa mère est Marie Rose RICHAUD.
 - Elle est née vers 1745 à Aigues-Mortes.
 - Elle a au minimum un frère connu, Etienne RICHAUD²³⁹, âgé de 53 ans en 1794, administrateur du district, domicilié à Nîmes section 8, en juin 1794.

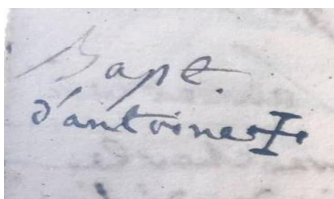
Interrogations sur Etienne RICHAUD, le frère de Marie Rose RICHAUD : Est-ce lui à la barre en qualité de témoin lors du jugement d'exécution de Jean Arnaud (de) NESMES DESMARETS et des six autres accusés ? Ou est-ce un homonyme ? Les éléments et les recherches de filiation ne permettent pas pour le moment, de répondre à cette question. Ledit témoin est officier de santé à l'époque du jugement (1794) et il était maire d'Aigues-Mortes en 1793. (Cf. pages 29 et 103)

- Marie Rose RICHAUD fait sa déclaration de grossesse, en date du 9 juillet 1772 devant M^e Guillaume THEAULON avocat, signé COLLET greffier.
- Elle décède célibataire le 6 octobre 1809 à Nîmes section douze, chez son fils Antoine DESMARETS²⁴⁰.
- Antoine est né de père inconnu.
- Il n'a pas de nom de famille sur son acte de baptême et de mariage.
- Il sera nommé « Antoine DESMARETS », dans l'état civil de ses enfants et sur son acte de décès.

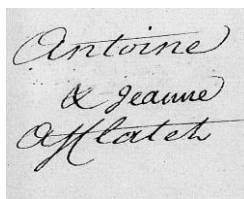
²³⁸ B.M.S. A.D.30 cote E dépôt 1 264

²³⁹ N.M.D cote 5 E 3699 A.D.30 en ligne 156/250 (présent au mariage de son neveu)

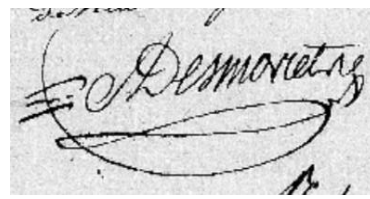
²⁴⁰ Relevé état civil Filae. Consulté le 16/05/2021



En marge de son acte de baptême



En marge de son acte de mariage



Sa signature lors de son mariage

- Il est fort probable qu'un acte ou un jugement l'autorise à porter le nom « DESMARETS »²⁴¹ ou peut-être qu'on lui a autorisé verbalement à porter une partie du patronyme, d'un commun accord...
- Le 30 août 1793²⁴², âgé de presque 21 ans, il fait partie des citoyens réquisitionnés pour la force publique, conformément au décret de la Convention nationale du 30 mai 1793.
- Marié le 18 prairial an II (6 juin 1794) à Nîmes, 3^e arrondissement²⁴³ avec Jeanne AFFLATET (1774-...) fille d'Antoine AFFLATET cuisinier en 1774 ; traiteur en 1794 et de Jeanne MARTIN.
- Antoine et Jeanne ont au minimum 6 enfants entre 1795-1815 et ils portent tous le patronyme « DESMARETS ».
- Antoine est employé du département du Gard en 1798 ; secrétaire à la direction de la contribution en 1800 ; écrivain en 1804²⁴⁴ ; chef de bureau de la direction de la contribution du département du Gard en 1815.
- Il signe « DESMARETS ».
- Domicilié depuis 3 mois à Nîmes section huit, en juin 1794.
- Une partie de sa descendance va s'établir à Nîmes et à Bordeaux sous le patronyme « DESMARETS ».
- Il décède intestat²⁴⁵, le 21 octobre 1844 à Nîmes, à l'âge de 72 ans²⁴⁶.
- Lors de son décès, trois de ses six enfants sont toujours vivants. Ils se partagent la valeur du mobilier, estimé à 545 francs.

En théorie, la déclaration de grossesse de sa mère, Marie Rose RICHAUD, devrait être classée sous la même cote que celle d'Anne VALETTE, soit la cote 4 B 100, mais elle n'y est pas. Plusieurs recherches ont été effectuées, ainsi que sur l'année d'avant et sur celle d'après, au cas où les documents se seraient mélangés. Mais à ce jour celle-ci n'a pas été retrouvée. Donc Jean Arnaud (de) NESMES DESMARETS reste le père préssumé et non le père avéré d'Antoine DESMARETS, malgré la corrélation de ces éléments et le faisceau d'indices qui tendent plus à confirmer cette paternité qu'à la discréditer :

- 1) On peut supposer que Marie Rose RICHAUD fasse opposition au mariage de Jean Arnaud avec Françoise GUY, car celui-ci est le père de l'enfant qu'elle a mis au monde il y a 8 mois.
- 2) On peut supposer qu'Antoine DESMARETS est le fils naturel de Jean Arnaud car, Antoine porte le même nom de famille que le premier fils naturel de Jean Arnaud. (Développé ci-dessus en page 71)
- 3) En 1837 à Nîmes, Antoine DESMARETS marie l'une de ses filles, Marie Jeanne DESMARETS avec Pierre SOUSSINE. Un élément clé appuie mon hypothèse. En effet, il s'agit de la présence de François Louis RABANIS époux de Jeanne Françoise Emilie (de) NESMES DESMARETS, témoin du mariage en qualité de « neveu par alliance du père de la future épouse ». Pour rappel Jeanne Françoise Emilie (de) NESMES DESMARETS est la sœur consanguine de Théodore (de) NESMES DESMARETS. Cela montre bien le lien de parenté entre Antoine DESMARETS et la famille de NESMES-DESMARETS, sans forcément apporter la preuve concrète que Jean Arnaud (de) NESMES DESMARETS est bien le père d'Antoine DESMARETS.

²⁴¹ J'aurais souhaité disposer de plus de temps et de moyens, afin de pouvoir trouver un acte ou document qui prouve la filiation.

²⁴² A.D.30 cote L 1263

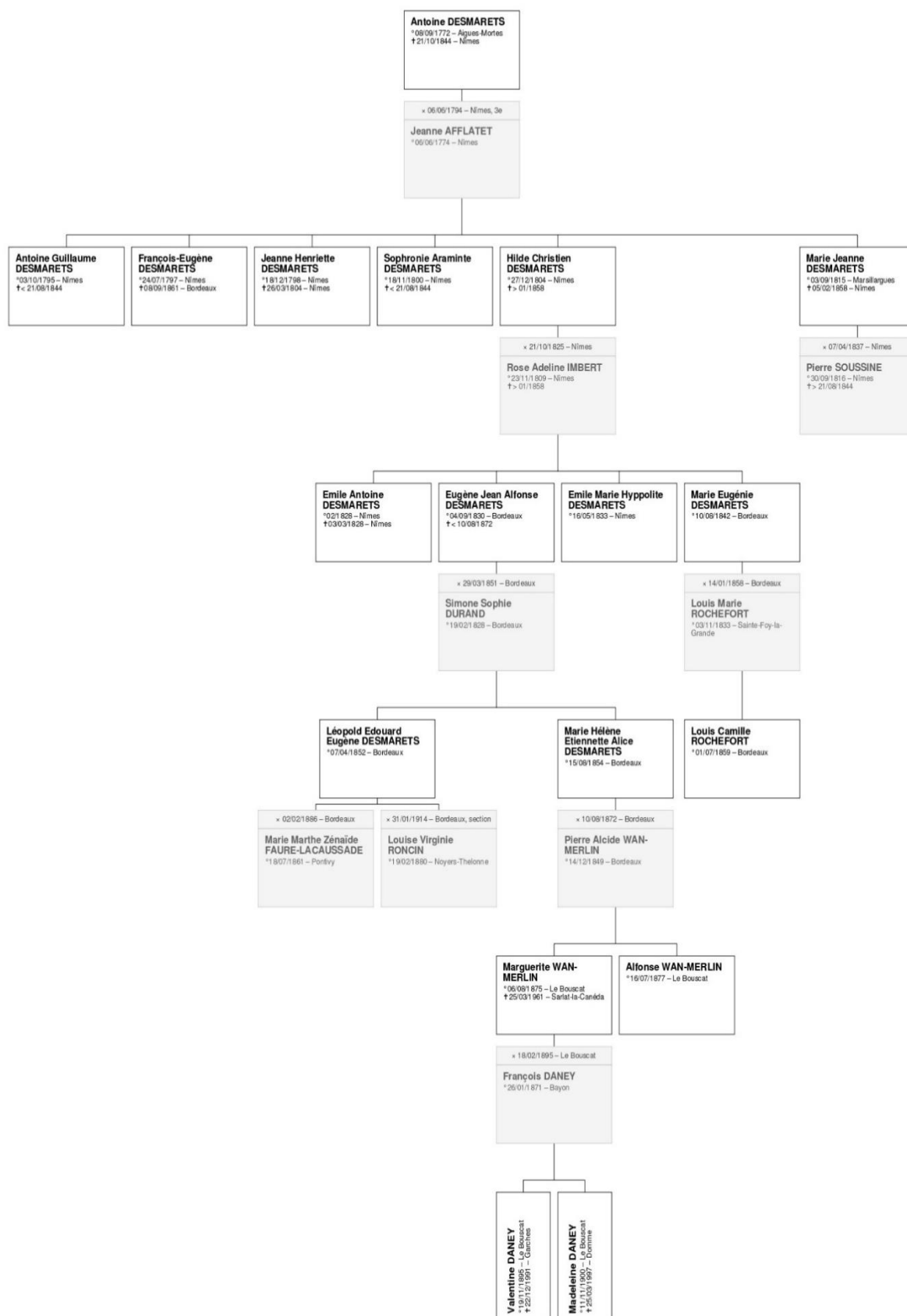
²⁴³ N.M.D. cote 5 E 3699 A.D.30 en ligne page 156/250

²⁴⁴ Je n'ai pas retrouvé ses écrits.

²⁴⁵ Mutation par décès A.D.30 cote 19 Q 3 35

²⁴⁶ Relevé état civil Filae. Consulté le 09/02/2021

La descendance d'Antoine DESMARETS



Source : Geneanet compte personnel

V- Le Collège royal naval d'Alès

Jean Baptiste Pierre (de) NESMES DUBOUCHET DESMARETS, le père de Théodore, est allé dans ce Collège, selon l'*Armorial spécial de France* et le jugement qu'entreprend Théodore en 1866, pour rétablir la particule à son nom de famille. (Développé en page 41.)

Rappelle des propos du jugement²⁴⁷, attestant qu'il y est allé :

« Jean Arnaud de Nesmes Desmarets voulut en dix-sept cent quatre-vingt-sept faire admettre au Collège de la marine établi à Alais son fils aîné Jean Baptiste Pierre né le vingt-cinq juin dix-sept cent septante-cinq et alors âgé de douze ans ; mais il fallait alors, pour cela, justifier de trois degrés de noblesse et à cette occasion Jean Arnaud se mit en mesure de rétablir sa généalogie.

[...]

Ces actes et documents ayant procuré les justifications nécessaires, Jean Baptiste Pierre fut admis au Collège de la marine. Il y était à l'époque où la Révolution amena la suppression de cet établissement (voir la pièce cotée n°5) ».

J'ai voulu en savoir davantage sur son entrée, ses résultats, ainsi que son quotidien au Collège royal naval d'Alès (30) en récoltant le maximum d'archives à ce sujet.

Le contexte sanitaire ne facilitant pas les recherches, car il est interdit de se déplacer comme bon nous semble. Il n'était alors pas envisageable de se rendre aux Archives nationales à Paris ou dans d'autres archives telles que le Service Historique de la Défense (S.H.D.).

De ce fait, je n'avais d'autre choix que de récolter les informations à ma disposition.

L'auteur Claude ROUQUETTE a fait toute une recherche sur le sujet. J'ai donc lu son ouvrage, *Le collège de Neptune*, publié en 2016. Ses sources sont mentionnées à la fin du livre.

Je me suis aussi renseignée auprès des Archives départementales du Gard et des Archives municipales d'Alès. Ces dernières, ont justement reçu un don de l'auteur, des documents utilisés pour écrire son ouvrage²⁴⁸.

Je n'ai pas retrouvé la trace à proprement parlé de la scolarité de Jean Baptiste Pierre au Collège royal naval d'Alès, dans l'ouvrage de Claude ROUQUETTE, ni dans les archives mises à disposition aux Archives municipales d'Alès²⁴⁹. Cependant, cela ne remet pas en question les propos du jugement.

Voici ce que j'ai pu y découvrir.

En 1786, le Collège royal naval s'implanta à Alès et à Vannes (56). Il fermera ses portes à cause de la Révolution en 1792.

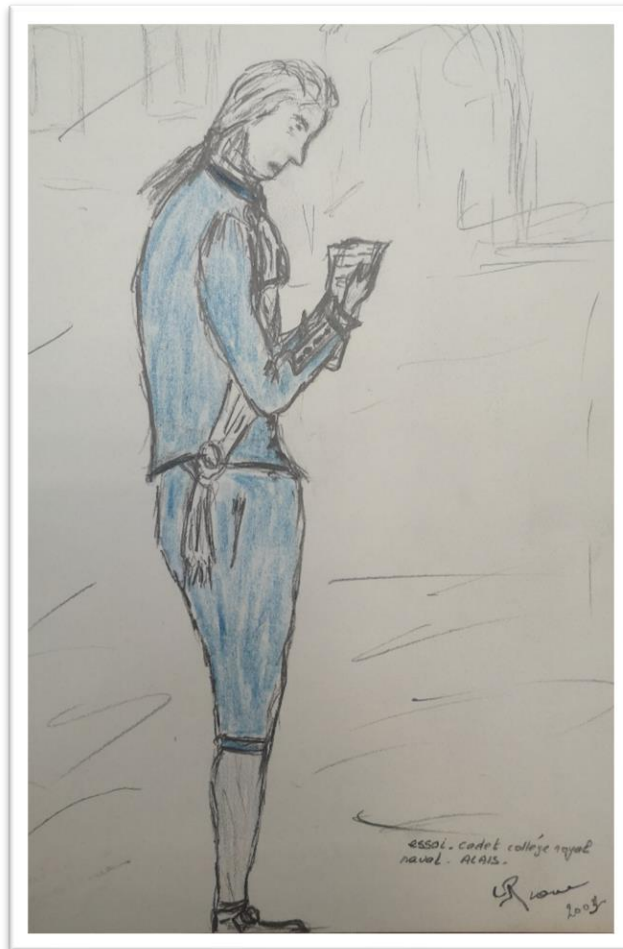
« L'enseignement des cadets est particularisé afin d'acquérir une culture adaptée au service de la mer et au commandement des navires de sa majesté. Il leur faut pressentir le sens du service et de la discipline en plus des connaissances générales et particulières dont ils auront l'usage comme enseigne, lieutenant ou capitaine de Vaisseau »²⁵⁰.

²⁴⁷ A.D.30 cote 5 E 1251 à la fin du mois d'août 1866

²⁴⁸ Don134 (deux CD-ROM et cinq dossiers dont les correspondances avec le S.H.D. mairies, archives, CARAN etc.)

²⁴⁹ Don134 ; Bib57 ; Bib139 ; Classeur 15 dossier 12

²⁵⁰ Classeur 15 dossier 12



Dessin représentant l'uniforme des cadets du Collège royal naval d'Alès. Claude ROUQUETTE (2003)
Arch. Mun. d'Alès cote don134

Plan A : Rez de chaussée, cours des élèves et des commodités.

1. Réfectoire des élèves.
2. Fontainier.
3. Lavoirs, accès extérieur à la cave.
4. Classe de marine (avant la construction du nouveau bâtiment).
5. Classe de marine (avant la construction du nouveau bâtiment).
6. Salle d'étude.
7. Salle d'étude.
8. Salle à manger des professeurs.
9. Cuisine.
10. Office et souillarde.
11. Escalier monumental.
12. Chapelle.
13. Sacristie.
14. Loge du portier, entrée de service à la cour des commodités.
15. Salle de repassage.
16. Salle à peigner, coté rue.
17. Salle à peigner coté cour des commodités (transformée en cachots).
18. Salle à trier le linge sale.
19. Lingerie.
20. Lieux d'aisance.
21. Salle à laver le linge.
22. Loge du portier et parloir, entrée principale par la porte de fer dans la cour des élèves.
23. Salle d'exercices (escrime, danse).
24. 1^o Classe de marine
25. 2^o Classe de marine
26. 3^o Classe de marine
27. 4^o Classe de marine^o
28. 5^o Classe de marine
29. 6^o Classe de marine, avec porte d'accès à la salle d'exercice
30. 7^o Classe de marine, avec porte d'accès à la salle d'exercice
31. Commodités (parc et étable à cochons, lieux d'aisance, four à pain, hangar à bois)
32. Cour des commodités (basse-cour, puits, jardin potagers, mûriers)
33. Patouillerie.
34. Cour des élèves (bancs, marronniers).
35. Porte à pilastres, accès à l'étage.

Plan B : premier étage.

1. Salle de cours des collégiens.
1. Salle de cours des collégiens.
2. Escalier d'accès au deuxième étage.
3. Bibliothèque.
4. Bureau de monsieur Roger.
5. Chambre de monsieur Roger.
6. Chambre de monsieur Latour.
7. Bureau de monsieur Latour.
8. Bureau de l'abbé Taisson, avec porte à balcon.
9. Chambre de l'abbé Taisson.
10. Appartement du commis Jonquet.
11. Accès au deuxième étage, par l'atelier monumental.
12. Lingerie.
13. Chambre du préfet d'étude Laurent, avec alcôve.
14. Salle à coucher avec alcôves, des élèves de Marine.
15. Salle à coucher avec alcôves, des élèves de Marine.
16. Salle à coucher des collégiens pensionnaires.
17. Chambre des régents.
18. Infirmerie.
19. Pharmacie.
20. Chambre du portier.
21. Lieux d'aisance.
22. Lingerie.

Plan C : Deuxième étage.

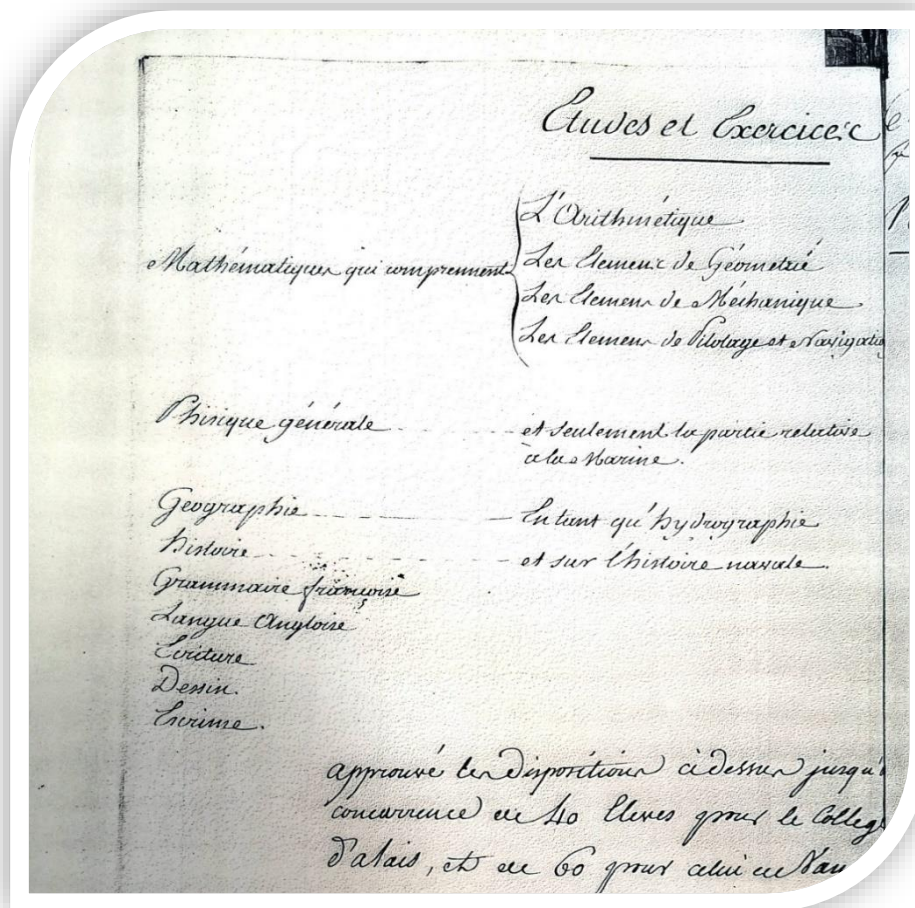
1. Salle de cours des collégiens.
2. Salle de cours des collégiens.
3. Hall d'accès du deuxième étage
4. Bibliothèque, réserve des fournitures scolaires
5. Appartement de l'abbé Pignol.
6. Appartement de l'abbé Dufour.
7. Appartement de l'abbé Martin.
8. Palier, escalier monumental.
9. Lingerie.
10. Chambre d'un préfet d'étude.
11. Salle à coucher des collégiens.
12. Salle à coucher des collégiens.
13. Salle d'étude.
14. Aménagement d'un temple protestant.
15. non identifié.
16. Chambre de l'abbé Duhamel.
17. Chambre de l'abbé Vidal.
18. Chambre du tailleur.
19. Lieux d'aisance.
20. Lingerie.
21. Bûcher.

Description de l'enceinte de Collège royal naval d'Alès. Arch. Mun. d'Alès cote don134

Le bâtiment a été restauré et réhabilité en logement.



Photos prises avant et après la restauration. Claude ROUQUETTE (Années 2000). Arch. Mun. Alès cote don134



Études et exercices donnés au Collège royal naval d'Alès. Arch. Mun. d'Alès cote don134

Ce document (vers 1787), nous informe des diverses matières enseignées au Collège royal naval d'Alès.

Transcription :

Mathématiques qui comprennent { L'arithmétique
Les éléments de géométrie
Les éléments de mécanique,
Les éléments de pilotage et navigation.

Physique générale.....et seulement la partie relative à la marine.

Géographie..... en tant qu'hydrographie.

Histoire..... et sur l'histoire navale.

Grammaire française.

Langue anglaise.

Ecriture.

Dessin.

Escrime.

Approuvé les dispositions ci-dessus jusqu'à concurrence de 40 élèves pour le collège d'Alais, et de 60 pour celui de Vannes.

VI- L'armée

De nombreux hommes de cette famille ont fait leur service militaire²⁵¹ avant que celui-ci ne soit obligatoire en 1905. Voici le parcours militaire de deux de ces hommes.

A. Marie Jean Joseph Robert de NESMES DESMARETS

C'est l'un des petit-fils du couple étudié. Il est étudiant en droit et réside à Nîmes.

Il a tiré le n°10 lors du tirage au sort du canton de Nîmes 3^e. Le conseil de révision le juge « bon » mais il sera dispensé par l'article 21, car il est le fils unique de sa mère veuve.

Cet article dit que les fils uniques sont libérés après un an de service²⁵².

Il fait donc partie de la classe 1902 (année de naissance + 20 ans).

Son matricule militaire est le 464.

Les cinq pages de son registre matricule militaire²⁵³ nous donnent plusieurs informations :

Il est roux, les sourcils roux aussi, les yeux gris bleuté, le front large, le nez fort, la bouche moyenne, le menton rond, le visage ovale et mesure 1m72. Son **degré d'instruction** est de 5/5.

Tout au long de sa carrière militaire, il fait plusieurs périodes d'instruction ou de stage.

Il est incorporé au 40^e Régiment d'Infanterie (R.I.) à compter du 14 novembre 1903.

Il passe dans la disponibilité de l'armée active le 18 septembre 1904 et il sera nommé caporal le lendemain.

Au Régiment d'Infanterie de Nîmes, il est promu sergent le 20 mars 1905 puis sous-lieutenant de réserve en décembre 1908.

Il passe au Régiment d'Infanterie de Dijon le 24 avril 1912 puis est promu lieutenant de réserve en décembre 1913.

Il est affecté au 155^e R.I. le 25 mars 1914.

Le 2 août 1914, il est appelé à l'activité et arrive au corps le jour même.

Il participe à la Première Guerre Mondiale contre l'Allemagne.

Il est blessé le 2 septembre 1914, à Cierges (02) : « fracture au doigt de la main droite et une commotion cérébrale par éclats d'obus, mais il refuse les soins pour conserver le commandement de sa section ».

Il est classé inapte définitif le 24 août 1915.

Par une décision ministérielle, il passe au 154^e R.I. le 17 décembre 1918, puis au 94^e R.I. le 14 avril 1920.

Le 2 juin 1921, il intègre le 82^e R.I. par décision ministérielle.

Il est affecté à la classe de mobilisation de 1898, le 22 octobre 1923, car il est le père de deux enfants (selon la loi²⁵⁴ du 1^{er} avril 1923 art. 58).

Et pour finir, il passe le 1^{er} janvier 1928 au centre de mobilisation d'Infanterie, par décision ministérielle du 4 octobre 1927 et sera promu capitaine le 25 juin 1931.

Il sera maintenu dans les cadres à sa demande.

Finalement, il aura passé plus de 25 ans dans l'armée française.

²⁵¹ Recherches aux A.D.30, en série R, assez lacunaire, tableaux de recensement, listes des conscrits ou du contingent...

²⁵² <https://apprendre-genealogie.fr/utiliser-les-archives-militaires-comprendre-le-service-militaire/>

²⁵³ A.D.30 cote 1 R 899

²⁵⁴ <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6529977d/f30.item.zoom> à partir de la page 3818/3868

- La Croix de Guerre, étoile de bronze.
- La médaille commémorative.
- La médaille de la Victoire.
- Chevalier de la Légion d'honneur, par décret du 25 juillet 1929, sur proposition du ministère de la Défense en qualité de lieutenant²⁵⁵.

Registre matricule militaire. A.D.30 cote 1 R 899

88

B. Henri Jean Baptiste Camille de NESMES DESMARETS



Il est lui aussi un des petits-fils du couple étudié.

Il a un niveau d'instruction de 5/5.

Il est châtain aux yeux marron, un front ordinaire, un nez fort, le visage rond, il mesure 1 mètre 62.

Il est étudiant et habite au 56 rue de Verneuil à Paris 7^e arrondissement. Il a une « faiblesse », sans préciser laquelle.

Il fait partie de la classe de 1914, son matricule militaire est le 465²⁵⁶. Il participe à la Grande Guerre contre l'Allemagne du 13 août 1914 au 18 avril 1918.

Il est mobilisé au corps le 13 août 1914. Il passe au 66^e R.I. le 18 mai 1917, puis promu lieutenant le 17 mars 1918. Il s'est « distingué plusieurs fois par son allant et son mépris du danger ». « Le 19 juillet 1917, il résista avec acharnement à l'assaut ennemi, luttant à la tête de ses hommes et contribuant à enrayer la progression des vagues d'assaut ennemies. Blessé au cours de l'action, il donna exemple de la plus grande énergie ».

Il disparaît devant Rouvrel (80), le 18 avril 1918. Son corps est retrouvé et identifié. Il est enterré provisoirement dans le cimetière militaire de Morisel le 21 février 1919. La famille a ensuite pu l'enterrer dans leur sépulture familiale, à Bourg-Saint-Andéol²⁵⁷.

Un jugement déclaratif de décès a été rendu le 11 février 1921 par le tribunal de Privas (07), son décès est fixé au 18 avril 1918. Son nom figure sur le monument aux morts de Bourg-Saint-Andéol²⁵⁸.

Médaillé de la Croix de Guerre, étoile de bronze.

Mention : Mort pour la France

Dans les Journaux des Marches et Opérations des corps de troupe (J.M.O.), le colonel commandant du 66^e Régiment d'Infanterie, décrit jour après jour le front et les pertes.

Résumé du journal : cette nuit du 18 avril 1918, eut lieu « une attaque à 4h50 du matin, il pleut et la nuit est encore très noire. Il eut plusieurs feux violents de mitrailleuses. Ce jour-là, l'artillerie ennemie réagit assez violemment sur nos lignes, la ferme de l'Espérance et Rouvrel. Les pertes entre le 18 avril et le 24 avril sont de 73 tués ; 235 blessés et 75 disparus ». Dans les disparus se trouve le sous-lieutenant de NESMES²⁵⁹.

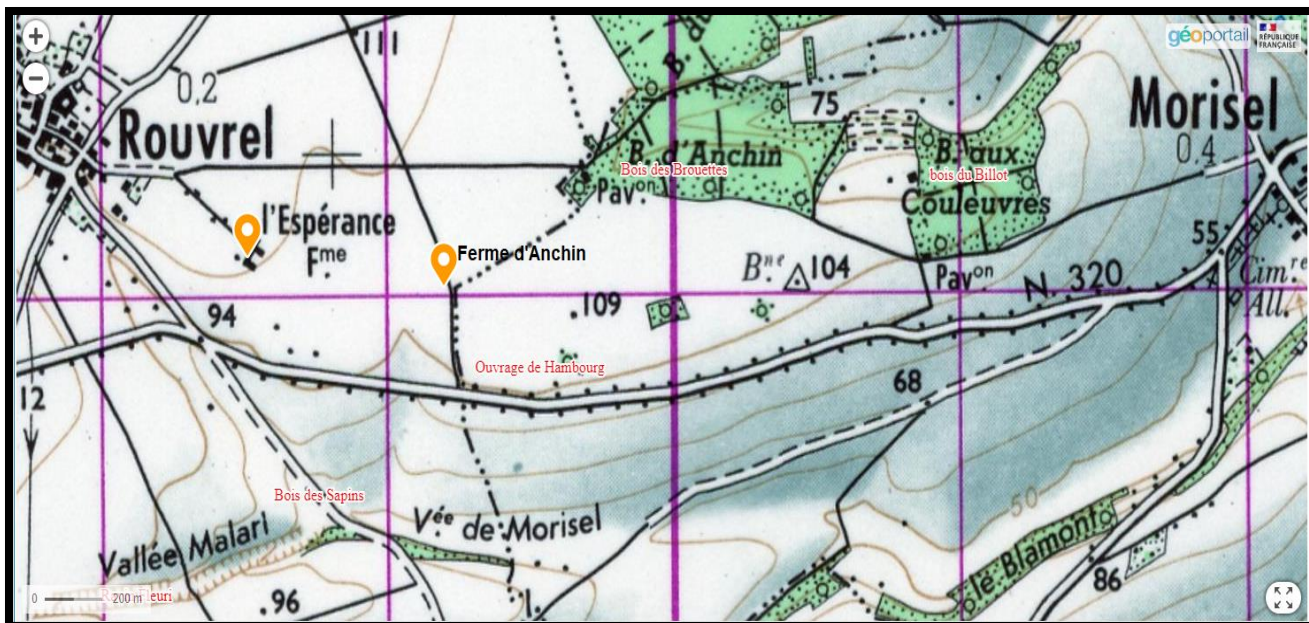
Extrait des Journaux des Marches et Opérations des corps de troupe (J.M.O.) Archives du S.H.D. cote 26 N 657/16

²⁵⁶ Archives de Paris cote D4R1 1787

²⁵⁷ Mémoire familiale

²⁵⁸ Geneanet base contributive des plaques commémoratives et monuments aux morts. Consulté le 12/03/2021

²⁵⁹ Mémoire des Hommes. Journaux des Marches et Opérations des corps de troupe. En ligne page 5/26 <https://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/fr/ark:/40699/e00527bbea2a2b64/527bbea2c669c>



Autour de Rouvrel, avec la position des fermes nommées dans les Journaux des Marches et Opérations des corps de troupe, lieux où s'est déroulée la bataille qui coûta la vie à Henri Jean Baptiste Camille de NESMES DESMARETS.
Géoportail Carte de 1950.

© Ministère des armées - Mémoire des Hommes

5 Avril 1921

Nom de Nesmes Desmarests

Prénoms Henri Jean Baptiste Camille

Grade Lieutenant

Corps 66^e d'Inf. C^{ie} 10^e

Né en 1891

N° au corps

Matricule 661 Recrut 1914 Cl. 1914

Disparu le 18 Avril 1918

à près Rouvrel (Somme)

Présumé Mort pour la France

241989 Attestation de décès rendu le 17.2.21
 Par le Tribunal Civil de Privas
 Décès fixé au 21 Avril 1918
 Transcrit à Bourg St André
 Le 21 Janvier 1921
 L'acte de disparition est-il parvenu ? Oui & Ardure

Fiche de mort pour la France. Mémoire des Hommes

VII- Les recherches sur les biens bâtis et non bâtis

La famille de NESMES-DESMARETS avait de nombreux biens et terres. Acquis par l'achat, mais aussi par héritage.

En utilisant la table alphabétique du répertoire des formalités hypothécaires, j'ai commencé par rechercher les hypothèques et relevé toutes celles qui concernent la famille étudiée.

Vingt-deux personnes ont une parenté certaine avec cette famille.

D'ailleurs, lorsque j'ai retracé les liens de parenté de chacun d'entre eux pour m'assurer que ces individus étaient de la famille étudiée, il s'est avéré que l'un d'eux était un proche parent de l'actrice française Sophie DESMARETS (née Jacqueline DESMARETS), mais la parenté entre les deux familles n'a pas pu être finalisée à ce jour, ce travail reste à faire, celui-ci pourrait être en continuité du mien.

Le couple étudié n'est pas présent dans les hypothèques de la **conservation de Nîmes**, ce qui veut dire qu'ils n'ont jamais acheté ou vendu de bien dans ce secteur. Cela signifie qu'ils ont dû acquérir leurs biens respectifs par héritage ou legs.

Hommes

TABLE du Répertoire. N° 70. 76
(J. 12000. — Janvier 1958)

NOMS PLACÉS EN TÊTE de chacune des cases du répertoire.	PRÉNOMS ou, s'il y a lieu, DÉNOMINATION ANTÉRIEURE DES SOCIÉTÉS, associations et syndicats.	DATE DE NAISSANCE ou de la constitu- tion définitive des sociétés, associa- tions et syndicats.	LIEU DE NAISSANCE ou, s'il y a lieu, NUMÉROS D'IMMATRICULATION au registre analytique du commerce.	PROFESSIONS.	DOMICILES ou SIÈGES SOCIAUX.	RÉPERTOIRE.	
						numéro du volume.	numéro de la case.
<i>Desmarets,</i>	<i>Desmarets,</i>						
<i>s/d'ou: Eugène</i>	<i>Albert de Nesmes</i> <i>ou Joseph Albert Chéodore</i>			<i>pe</i>	<i>Sigues-mortes</i>	<i>268</i>	<i>432</i>
<i>s/d'ou: Hugo</i>	<i>Alexandre Ulysse</i> <i>Nesmes, ou Alexandre</i> <i>Ulysse</i>			<i>Emploi au minis- tère, ou négot- ant de banquiers</i>	<i>Paris, Putaux</i>	<i>152</i>	<i>362</i>
	<i>Antoine</i>			<i>Emploi à la Préfecture</i>	<i>Nîmes</i>	<i>16</i>	<i>509</i>

Extrait de table alphabétique du répertoire des formalités hypothécaires de Nîmes. [1798-1955]
A.D.30 cote 41 Q 4 134. Volume 80, de la page 78 à 82/207

CASE N° 31 <i>Jean Baptiste Pierre Nesmes</i>										Desmarts <i>aidé</i> <i>Jean Baptiste Pierre Nesmes</i> <i>aidé</i> <i>Théodore Nesmes</i>									
REPERTOIRE DES										FORMALITES HYPOTHECAIRES.									
REGISTRE	DATE	INDIQUER	DESIGNATION	VALEUR	EXPROPRIATION	OBSERVATIONS	REGISTRE	DATE	INDIQUER	MONTANT	DATES	OBSERVATIONS	REGISTRE	DATE	INDIQUER	MONTANT	DATES	OBSERVATIONS	REGISTRE
de l'acte	de l'acte	de l'acte	DES INMEUBLES	de l'acte	de l'acte		de l'acte	de l'acte	de l'acte	de l'acte	de l'acte		de l'acte	de l'acte	de l'acte	de l'acte	de l'acte		
84	17	18	20	20	20		85	17	18	20	20		86	17	18	20	20		
169	18	19	20	20	20		87	18	19	20	20		88	18	19	20	20		
287	31	18	18	18	18		89	18	19	20	20		90	18	19	20	20		
362	101	27	18	18	18		91	18	19	20	20		92	18	19	20	20		
392	68	15	18	18	18		93	18	19	20	20		94	18	19	20	20		

REGISTRE	DATES	NATURE	EVALUATION	RADIATION	REGISTRE	DATES	NATURE	EVALUATION	RADIATION	REGISTRE	DATES	MONTANT	RADIATION
DE FORMALITES	DE FORMALITES	DE FORMALITES	DE FORMALITES	DE FORMALITES	DE FORMALITES	DE FORMALITES	DE FORMALITES	DE FORMALITES	DE FORMALITES	DE FORMALITES	DE FORMALITES	DE FORMALITES	DE FORMALITES
de l'acte	de l'acte	de l'acte	de l'acte	de l'acte	de l'acte	de l'acte	de l'acte	de l'acte	de l'acte	de l'acte	de l'acte	de l'acte	de l'acte
1327	72	31	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
1331	66	4	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
200	7	26	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
1338	13	4	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
1143	12	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
1145	7	28	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
1177	25	17	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
1777	26	17	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18

CASE N° 251 de Nesmes - Desmarts	Yves Roch Buisson	aidé	Armand	aidé	Auguste	aidé	Auguste	aidé	Auguste	aidé	Auguste	aidé	Auguste
88	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
1099	29	3	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
1112	160	14	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
1135	11	7	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
1142	63	11	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18

Trois extraits du répertoire des formalités hypothécaires.

Les répertoires des formalités hypothécaires m'ont permis de retrouver les transcriptions hypothécaires (inscrites sur la page de gauche) ainsi que les inscriptions hypothécaires (sur la page de droite). Cela me permet aussi de faire une comparaison entre plusieurs générations. Voici un exemple, entre trois membres de la famille de Théodore :

- Le répertoire des formalités hypothécaires de son père : Jean Baptiste Pierre (de) NESMES DUBOUCHET DESMARETS (1775-1849), avec une acquisition, quatre ventes et neuf hypothèques, entre 1811 et 1842²⁶⁰.
- Celui d'un des fils de Théodore : Joseph "Albert" Théodore de NESMES DESMARETS (1857-1925), avec sept ventes, une saisie/dénonciation²⁶¹ et neuf hypothèques, entre 1892 et 1917²⁶².
- Et pour finir, celui d'un des petits-fils de Théodore : Théodore Henri Jean Arnaud de NESMES DESMARETS (1889-1944), avec une expropriation²⁶³, trois ventes, une acquisition, une saisie, une dénonciation, une saisie commandement et cinq hypothèques, entre 1913 et 1941²⁶⁴.

²⁶⁰ A.D.30 cote 41 Q 5 65

²⁶¹ Les saisies et les dénonciations ne sont pas avec les autres transcriptions hypothécaires (non retrouvées pour le moment, à voir dans la série U ou W, suggestion des A.D.30).

²⁶² A.D.30 cote 41 Q 5 268

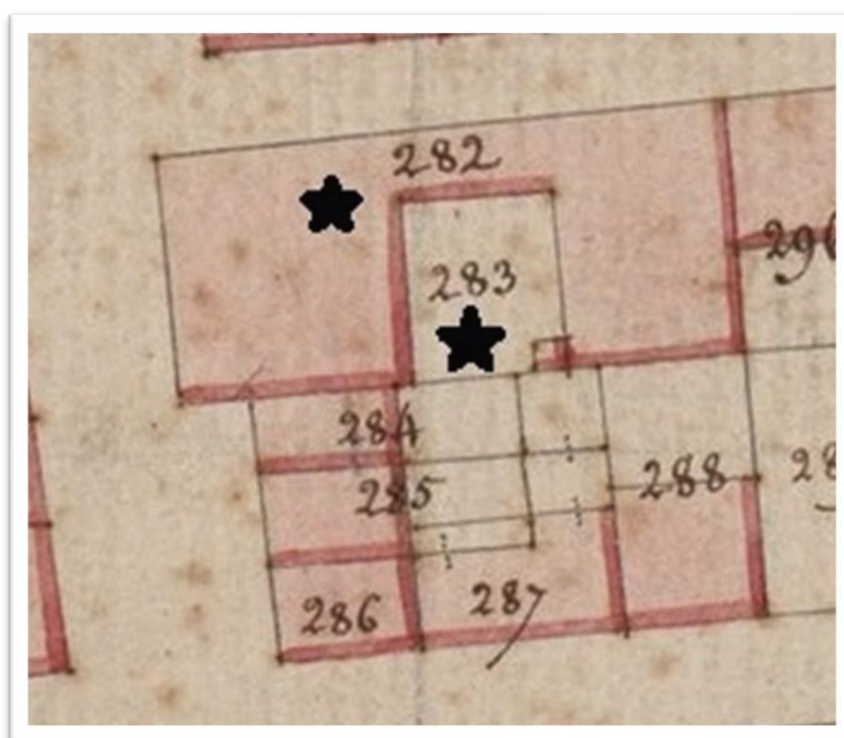
²⁶³ Le jugement d'expropriation est en date du 8/10/1866 et concerne son grand-père, qui a été exproprié avec de nombreuses autres personnes pour cause « d'utilité publique en faveur de la Compagnie des chemins de fers de Paris à Lyon et à la Méditerranée ».

²⁶⁴ A.D.30 cote 41 Q 5 187

En consultant les premières matrices cadastrales bâties et non bâties d'Aigues-Mortes, de 1823-1855, je constate que le père du marié, Jean Baptiste Pierre, a de nombreuses terres et bâtisses extra-muros, situées en section B2, B3, et qu'il possède deux parcelles intra-muros en section H sous les numéros cadastraux napoléoniens H282 et H283. La parcelle H282 est bâtie et la H283 est non bâtie.

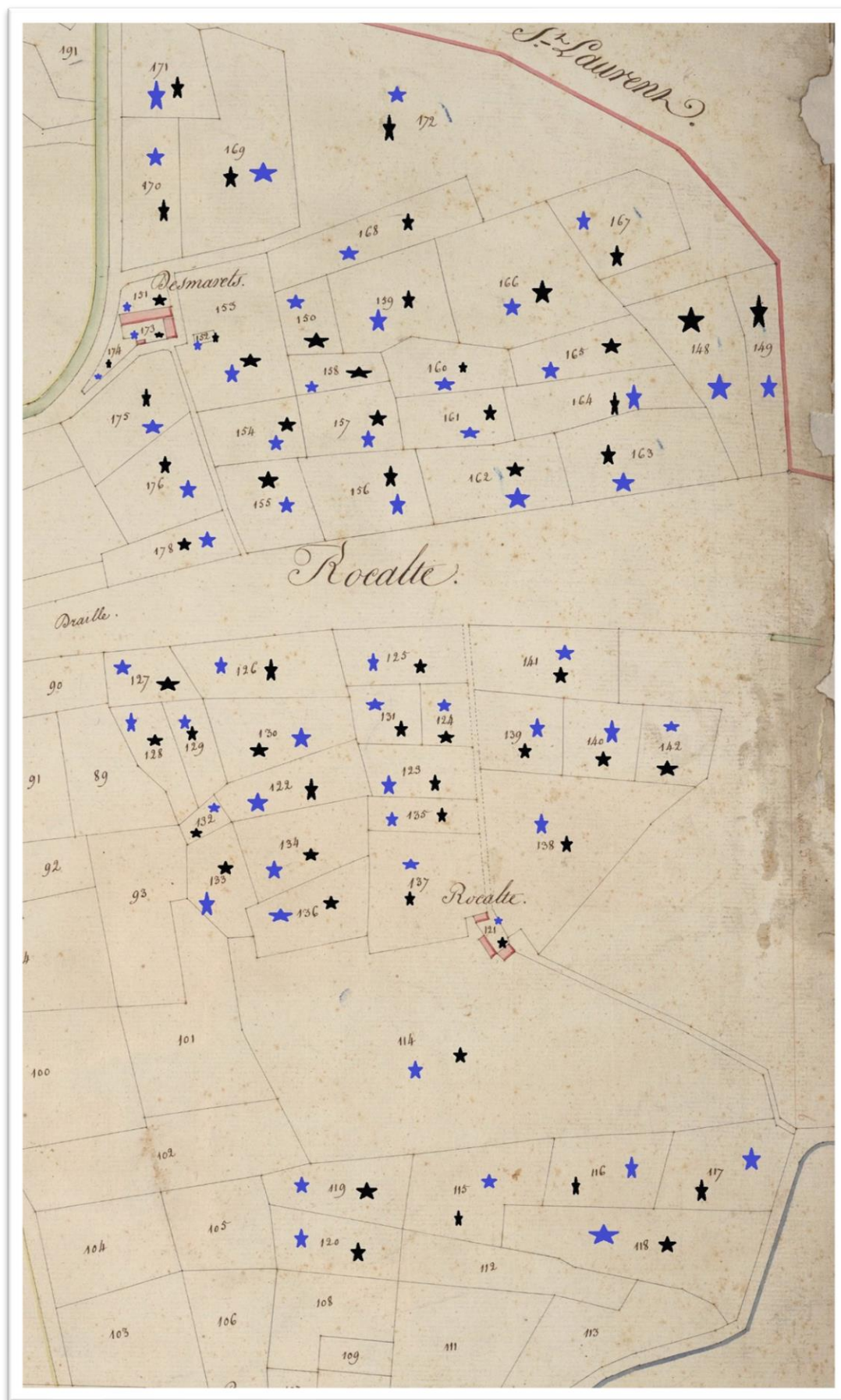
H	282	Laville	Maison	" " "	170.00			16/1
	283		Sol	02.93	2.78			16/1
	284		Jardin d'agrément	61.12	1.08			16/1

Zoom de la matrice cadastrale de Jean Baptiste Pierre (de) NESMES DUBOUCHET DESMARETS, des propriétés bâties et non bâties intra-muros section H [1823-1855]. A.D.30 cote 3 P 171

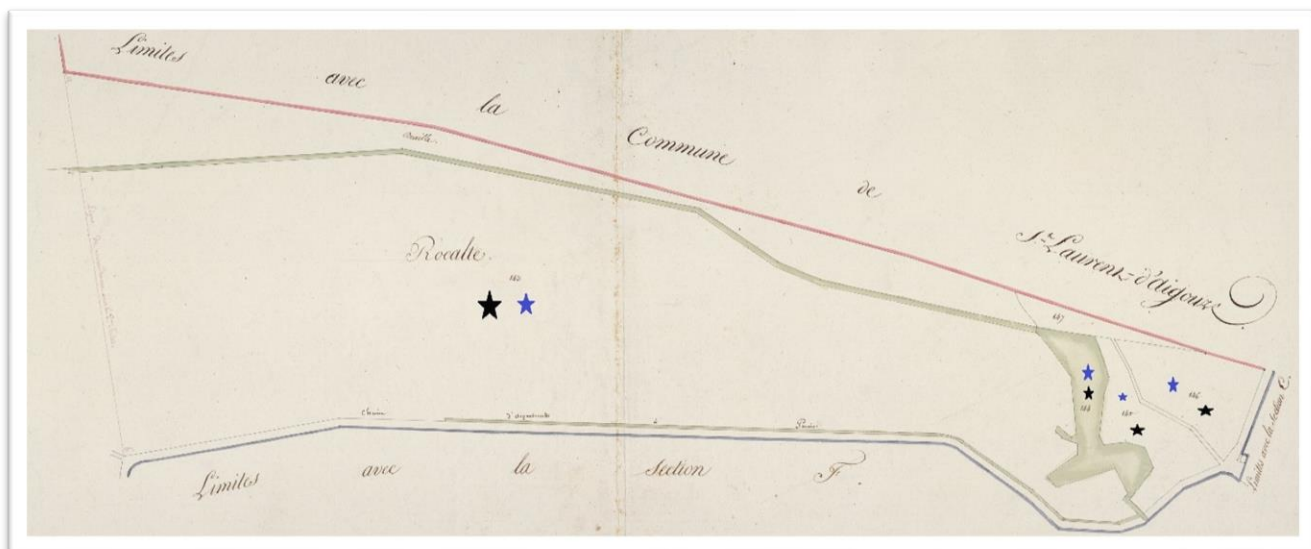


Zoom sur le plan cadastral napoléonien de 1809 section H. A.D.30 cote 3 PFI 3-27

Grâce à la matrice cadastrale de Jean Baptiste Pierre et de Théodore (de) NESMES DESMARETS (père et fils), il est possible de cibler les parcelles de chacun avec précision et d'en faire une comparaison.



Zoom sur le plan cadastral napoléonien de 1809. Section B2. A.D.30 cote 3 PFI 3-5



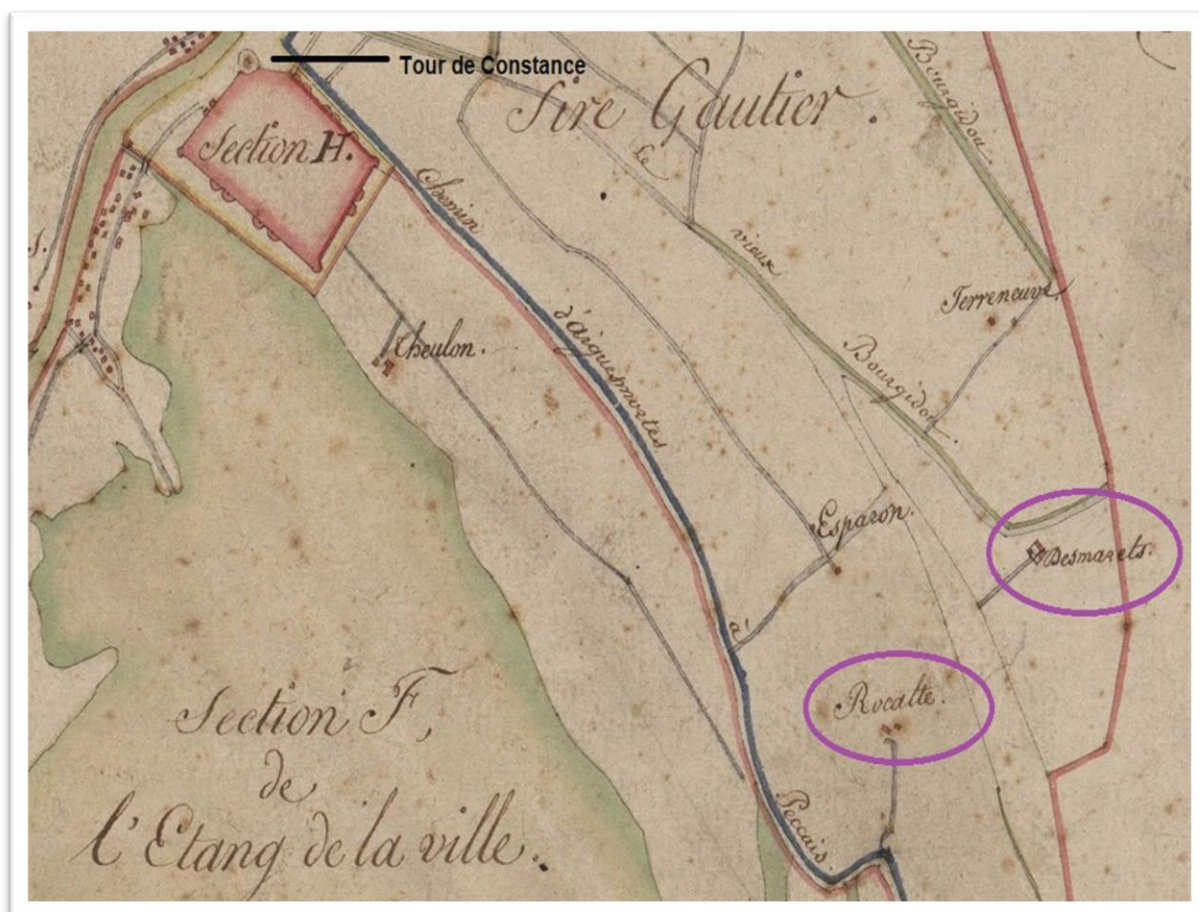
Zoom sur le plan cadastral napoléonien de 1809. Section B3. A.D.30 cote 3 PFI 3-6



Zoom sur le plan cadastral napoléonien de 1809. Section A2. A.D.30 cote 3 PFI 3-3

Légende :

- Étoile noire = propriétés de Jean Baptiste Pierre (le père)
- Étoile bleue = propriétés de Théodore (son fils)



Principales localisations de leurs biens bâtis et non bâtis, sur le plan cadastral napoléonien d'Aigues-Mortes.
Tableau d'assemblage de 1809. A.D.30 cote 3 PFI 3-1

Ce comparatif permet de mettre en lumière les différentes propriétés du père et du fils.

Ainsi, je constate l'étendue des propriétés et comprends que Théodore a hérité de toutes les propriétés de son père en section B, mais qu'il n'a pas hérité de la « maison et du jardin d'agrément » en section H.

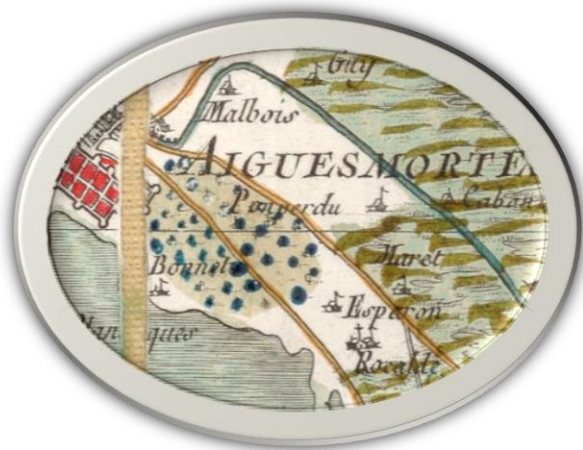
De plus, je remarque que Théodore a acquis trois propriétés bâties et une non bâtie en section A2, au quartier « Malamousque » qui proviennent du compte 178. En vérifiant, je découvre que ce compte appartient à la mère de Théodore, Catherine FINIEL.

Donc Théodore a hérité de ces quatre biens en section A2, de sa mère.

La totalité des contenances imposables entre 1823-1855²⁶⁵ représente pour son père Jean Baptiste Pierre : 97 arpents ; 40 perches ; 48 mètres, pour un total des revenus à 1 158 francs et 84 centimes. Et pour Théodore : 97 arpents ; 70 perches ; 49 mètres pour 1 209 francs et 38 centimes.

En regardant toutes les matrices cadastrales de la famille de NESMES-DESMARETS, je m'aperçois que les parcelles H282 « maison » et H283 « cour et écurie », ainsi que la parcelle B173 maison « Desmarets », ont été transmises de génération en génération, jusqu'au XX^e siècle.

²⁶⁵ Matrice cadastrale [1823-1855] A.D.30 cote 3 P 171



Leurs terres extra-muros, appelées « Desmarets », situées à 2,8 km de la Tour de Constance, ont été ainsi nommées en lien avec leur patronyme. C'est actuellement un restaurant, avec la possibilité de louer le domaine pour des événements. L'endroit a été renommé « Los Caracoles », le chemin qui passe devant la maison est toujours appelé « Pam perdu »²⁶⁶.

Bien que passionnante, l'histoire de ce lieu et des autres biens ne sera pas développée afin de respecter le temps imparti et le nombre de pages, il reste tant d'autres sujets à développer et à découvrir...

Je choisis donc de faire l'historique de la maison, section H parcelles 282 et 283.

Comme dit précédemment, il n'y a pas de compoix à Aigues-Mortes, ce qui ne facilite pas la recherche.

Une comparaison entre le plan cadastral napoléonien de 1809 et le plan cadastral actuel a été faite : la maison en ville (section H), était dite « La maison des Arceaux »²⁶⁷.

Elle est maintenant nommée « Les Arcades »²⁶⁸ et a le numéro parcellaire AC 0016²⁶⁹.

Actuellement, c'est une chambre d'hôtes²⁷⁰.



Maison dite « Les Arcades ». Photo de Lomé RADENE. Juin 2021



Porte d'entrée.

Photo de Lomé RADENE. Juin 2021

²⁶⁶ C'était déjà le cas sur la cartographie de Cassini [1756-1815] feuille n°92. Gallica. Autre orthographe : « Pan perdu ».

²⁶⁷ Transcription hypothécaire A.D.30 cote 41 Q 2 3117 n°42

²⁶⁸ Inscription sur la devanture de la maison

²⁶⁹ <https://www.geoportail.gouv.fr/carte/parcelles-cadastrales>. Consulté le 18/01/2021

²⁷⁰ <https://les-arcades.fr/>

Cette maison a eu pour adresses « boulevard François 1er » et « rue de la Marine ».
Actuellement, elle a pour adresse le « 23, boulevard Gambetta ».

Maison, n° 23, boulevard Gambetta.
(Fig. 568 à 574.)

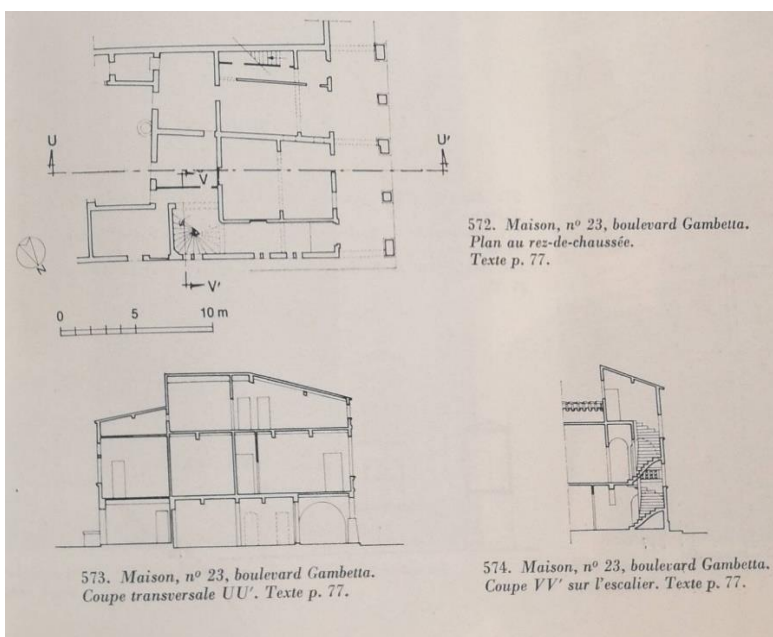
Maison d'angle à portique, faisant ressaut sur l'alignement Est de la rue Gambetta. Plan irrégulier, double en profondeur, comprenant principalement un corps de bâtiment faisant retour d'équerre le long de la rue. Couloir latéral menant du boulevard Gambetta à la cage d'escalier. Un étage et comble à surcroît. Charpente à chevrons portant fermes; arêtier légèrement galbé en doucine à son extrémité. Chaque partie de ce corps de bâtiment est couverte d'une toiture à une pente. Escalier en vis à marches portant noyau, dans une cage carrée. Un deuxième corps de bâtiment, plus bas que le premier et construit en appentis dans l'angle interne, englobe la cage d'escalier, qui semble avoir été primitivement hors-œuvre. Mur de la cage ajouré sur le palier d'étage par un arc rampant (muni d'une balustrade de pierre) et par un arc en plein-cintre. Malgré de nombreuses réfections, cette maison présente des caractères appartenant, dans la région, à la première moitié du XVII^e siècle : fenêtre à meneau unique et appuis moulurés, encadrement de la porte d'entrée. Avec le n° 35, de la même rue, cette maison est la seule d'Aigues-Mortes à présenter un portique. Contrairement à l'usage répandu dans le département où les portiques sont généralement voûtés (Aimargues, Sommières, Uzès...), le couvrement est ici constitué par un plancher.

VANTAIL DE PORTE (porte de la façade antérieure). XVII^e siècle, chêne, menuiserie et fer forgé h. 2,29. Tympan de menuiserie, un montant dormant portant les gonds. Décor de tables saillantes au rebord mouluré, carrées au centre, rectangulaires sur le pourtour. Revers refait; heurtoir, fer forgé h. 0,17, fixé sur le panneau central,

boucle formant bouton de porte, platine découpée et repercée; entrée de serrure, fer, horizontale, découpée, repercée et gravée (fig. 570).

Elle est répertoriée dans l'*inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France- Canton Aigues-Mortes*.

Voici la description et le plan de la maison.





Hall d'entrée. Photo du site internet de la chambre d'hôtes



Escalier à vis donnant sur le premier étage. Photo du site internet de la chambre d'hôtes

En retraçant l'historique de cette maison « Les Arcades » et en trouvant l'acte du deuxième mariage de Jean Claude de NESMES DESMARETS en 1752 à Aigues-Mortes, qui le précise « habitant de cette paroisse depuis environ seize années ». J'émet l'hypothèse que Jean Claude (de) NESMES DESMARETS a pu acquérir cette maison après février 1737, date éventuelle de son arrivée à Aigues-Mortes, soit après le décès de sa première femme, Louise Suzanne DESLOGES, qui a eu lieu le 24 février 1737 à Arles.

Mes recherches se dirigeront dans ce sens.

Il n'y a pas de table des acquéreurs et vendeurs pour cette période aux Archives départementales concernant la ville d'Aigues-Mortes.

Il n'y a pas non plus de tables de testaments, mais la table de décès précise que Jean Claude (de) NESMES DESMARETS a rédigé un testament qui a bien été contrôlé, mais il n'y a aucune information formelle qui faciliterait sa recherche (exemples : dates, contrôle, nom du notaire).

J'ai alors parcouru les insinuations et les minutes notariales des deux notaires en fonction à Aigues-Mortes aux alentours de 1737, M^e Antoine CROUZET, et M^e Guillaume COLLET, avec une fourchette de trois ans en amont et en aval.

Lors de cette recherche, aucun acte concernant Jean Claude n'a été retrouvé chez ces deux notaires, mais certains indices sont apparus :

- Le 14 novembre 1737²⁷¹, Jean Claude (de) NESMES DESMARETS est témoin sur un acte notarié, on le nomme en tant que « procureur principal des gabelles ».
- Le 15 mai 1738²⁷², il apparaît comme témoin dans un acte notarié de la vente de « l'Isle de Mol » (quartier d'Aigues-Mortes), il est alors cité comme « habitant de ladite ville ».

Dans l'inventaire, il y a un troisième notaire de la ville, Me Etienne FAUQUE, mais les dates disponibles sont de 1728-1734 et 1742-1743. La période qui nous intéresse n'y est donc pas, est-ce une lacune ou une suspension d'activité durant ces dates ? Nous l'ignorons.

De plus, il faut prendre en compte la possibilité que l'acte notarié ait pu être établi devant le notaire d'une autre ville.

J'ai aussi parcouru le « cartulaire ou recueil compris entre 1248-1746, des titres et actes les plus essentiels contenus dans les archives de la ville d'Aigues-Mortes [...] ; précédé d'un mémoire préliminaire sur ladite ville, fait par le sieur Alexandre Esparron, juge royal d'Aigues-Mortes, en exécution de l'ordonnance de l'intendant du 23 décembre 1776 [...] », mais il n'y pas de traces de l'arrivée de Jean Claude, ni même de sa place dans la société, ni de son lieu de vie.

De plus, j'ai recherché en direction de Jean Arnaud (de) NESMES DESMARETS, un fils de Jean Claude. J'ai vérifié les tables testamentaires, les tables des décès, les tables de successions acquittées et de mutation par décès, à Aigues-Mortes, pour la période qui correspond à son décès, le 3 thermidor an II (21 juillet 1794), mais il n'y a aucune trace de lui. Les mêmes recherches ont été effectuées à Nîmes, vu qu'il était habitant d'Aigues-Mortes, mais qu'il fut guillotiné à Nîmes. Les recherches n'ont pas été fructueuses.

Son acte de décès n'a pas non plus été retrouvé.

Enfin, du côté de Jean Baptiste Pierre (de) NESMES DUBOUCHET DESMARETS, un fils de Jean Arnaud. Il n'y a aucune précision sur l'origine du bien dans sa mutation par décès²⁷³.

Pour le moment, aucun acte de propriété ou preuve de l'arrivée précise de la famille de NESMES-DESMARETS à Aigues-Mortes, n'a été retrouvé.

N.B. : Mme Claude BARNOUIN (l'une des descendantes du couple étudié) m'informe que selon la mémoire familiale, cette maison, actuellement dite « Les Arcades » mais auparavant dite « Des Arceaux », a été achetée par son aïeul Jean Claude (de) NESMES DESMARETS. Ce qui consolide un peu plus mon hypothèse de départ évoquée ci-dessus.

²⁷¹ Minutes du notaire Guillaume COLLET A.D.30 2 E 2/216 folio 320

²⁷² Minutes du notaire Guillaume CROUZET A.D.30 6 mi 727 folio 395

²⁷³ Mutation par décès A.D.30 cote 3 Q 3 9

En étudiant et en vérifiant les matrices cadastrales ainsi que les transcriptions hypothécaires de cette famille, on peut déterminer le cheminement de transmission d'un bien de génération en génération. Je peux donc affirmer, à ce jour, ce cheminement pour la maison dite « Les Arcades », qui comprend comme nous l'avons vu, deux parcelles H282 et H283.

- ✚ Le premier acquéreur de la famille semble être Jean Claude (de) NESMES DESMARETS (1704-1766) vers février 1737.
- ✚ Il se peut que Jean Arnaud (de) NESMES DESMARETS (1753-1794), hérite de cette maison par son père, ci-dessus mentionné.
- ✚ Jean Baptiste Pierre (de) NESMES DUBOUCHET DESMARETS (1775-1849), l'a lui-même sûrement héritée de son père, Jean Arnaud, mais rien ne le prouve jusqu'ici, malgré mes nombreuses recherches.
- ✚ Jeanne Françoise Emilie Rosalie (de) NESMES DESMARETS (1804-1890), fille célibataire du précédent, qui hérite de ce dernier.
- ✚ Jean Roch "Théodore" de NESMES DESMARETS (1813-1890), frère consanguin de la précédente, le seul survivant de la fratrie et son héritier universel, décédé six jours après sa dite sœur.
- ✚ Joseph "Albert" Théodore de NESMES DESMARETS (1857-1925), fils du précédent, qui hérite de son père.
- ✚ Zéloïde Coralie Marie Antoinette de NESMES DESMARETS (1884-1961), fille religieuse de Notre-Dame du Cénacle, hérite au décès de son père, nommé ci-dessus. Elle a fait « un acte de transport de droits successifs », reçu par M^e BOURDIOL le 2 avril 1926²⁷⁴. Ce transfert est effectué vers son frère mentionné ci-dessous. Ce qui permettra à ce dernier de devenir le propriétaire exclusif des parcelles.
- ✚ Et pour finir, Théodore Henri Jean Arnaud de NESMES DESMARETS (1889-1944), le frère de la précédente, pour les raisons expliquées ci-dessus.

Ce dernier a vendu la parcelle H283 (cour et écurie) devant M^e Jules BOURDIOL notaire à Aigues-Mortes, le 4 janvier 1927 à M. Pierre BONNET, propriétaire, habitant de ladite ville, époux GAUSSEN²⁷⁵.

Puis, devant le même notaire, il a vendu le 6 juin 1941, la parcelle H282 (maison), devenue E2 928, à M. Léon ARMINGAUD²⁷⁶, dentiste chirurgien, habitant de Nîmes, époux PHILIBERT.

Les transcriptions hypothécaires nous précisent ces deux ventes.

Il est dit pour le premier bien vendu, que c'est « un local en très mauvais état, à usage de remise et écurie », il sera vendu 5 000 francs.

²⁷⁴ Acte non reversé aux A.D.30. Informations écrites sur les transcriptions hypothécaires

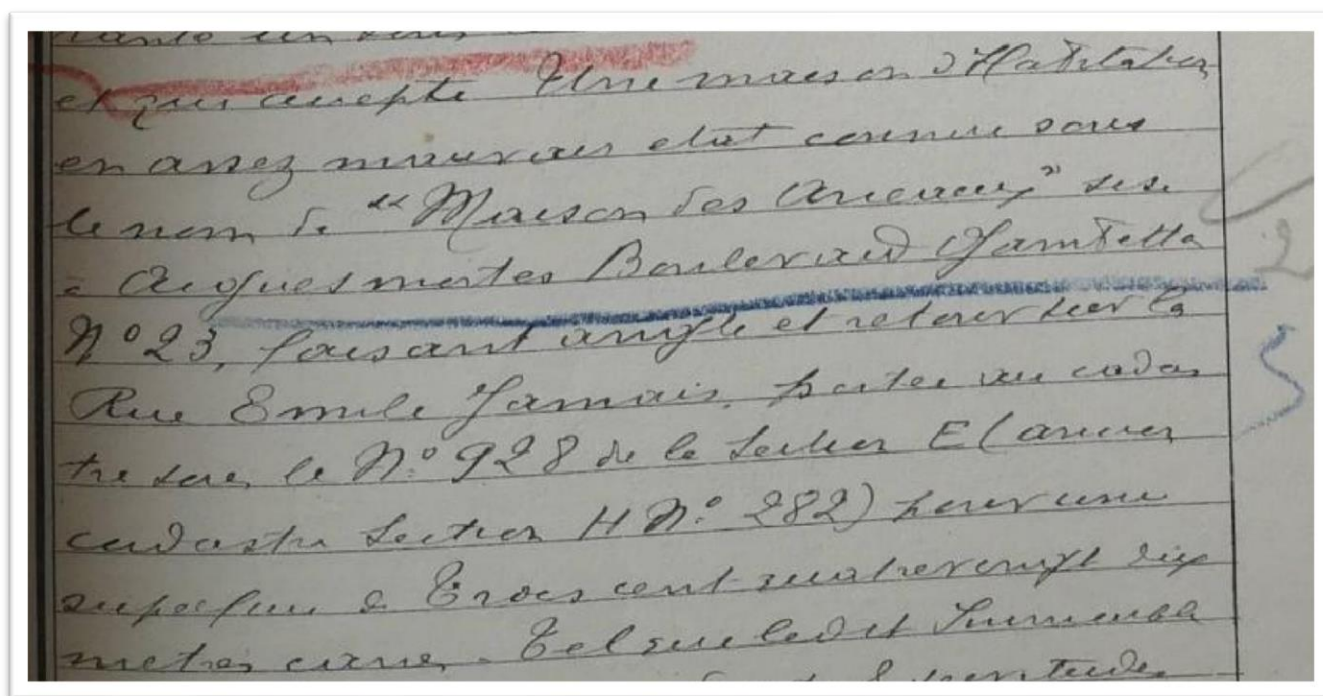
²⁷⁵ Transcription hypothécaire A.D.30 cote 41 Q 2 2233 n°1

²⁷⁶ Sur son acte de naissance du 26/03/1895 à Avignon, c'est plutôt écrit « ARMENGAUD ». Cote 1E102 A.D.84 en ligne page 107/431

Pour le second bien²⁷⁷, « c'est une maison d'habitation en assez mauvais état, connue sous le nom de « Maison des Arceaux », sise à Aigues-Mortes boulevard Gambetta n°23, faisant angle et retour sur la rue Emile Jamais. Portée au cadastre sous le n°928 de la section E (ancien cadastre section H n°282) », d'une superficie de 390 m², pour la somme de 30 000 francs. De plus, cette acquisition est autorisée suivant la décision de M. le préfet du Gard en date du 17 mai 1941 sous le n° 4363.

Des recherches ont été entreprises afin de comprendre à quoi correspondait cette décision du préfet. Malgré l'aide des Archives départementales du Gard, ces recherches se sont avérées infructueuses. Cependant, nous avons découvert qu'à partir du 1^{er} décembre 1940 le conseil municipal d'Aigues-Mortes a été suspendu de ses fonctions, par un décret du régime de Vichy, jusqu'à la cessation des hostilités. Le préfet du Gard sera chargé de le remplacer en attendant²⁷⁸. De plus, nous remarquons qu'à partir du 13 janvier 1941, toutes les ventes des maisons d'Aigues-Mortes sont soumises à une décision préfectorale. Précisons aussi que cela n'est valable que pour ladite commune et qu'à partir de la date ci-dessus mentionnée²⁷⁹.

On peut émettre l'hypothèse que les décisions du préfet ont été annexées aux minutes notariales des ventes concernées et que les doubles de ces décisions préfectorales sont disponibles aux Archives communales de la ville d'Aigues-Mortes. Cependant, le notaire successeur de l'étude de M^e BOURDIOL, n'a pas reversé ses minutiers aux Archives départementales et les Archives communales sont fermées pour une durée encore indéterminée à ce jour.



Extrait de la transcription d'hypothécaire de la vente de la maison. A.D.30 cote 41 Q 2/3117 n°42

Il est fort à parier que la maison dite jadis « Des Arceaux » et actuellement appelée « Les Arcades », soit restée sans interruption dans la famille de NESMES-DESMARETS, pendant 204 ans.

²⁷⁷ Transcription hypothécaire A.D.30 cote 41 Q 2 3117 n°42

²⁷⁸ Journal officiel du 3 décembre 1940. Page 5945 et 5947

²⁷⁹ Actes Civils Publics A.D.30 cote 1143 W 280

VIII- Les recherches sur le jugement du Tribunal révolutionnaire de Nîmes

En me documentant sur la période révolutionnaire à Aigues-Mortes, j'ai découvert grâce à plusieurs livres de la région²⁸⁰, que Jean Arnaud (de) NESMES DESMARETS, le grand-père de Théodore, a été guillotiné le 3 thermidor an II à Nîmes.

Sur le premier acte de mariage de son fils Jean Baptiste Pierre en 1795, l'officier public le nomme comme « feu Jean Arnaud » sans aucune autre précision. Sur le deuxième acte de mariage de ce même fils, en 1812, la date et lieu de décès y sont mentionnés, mais en aucun cas il n'est fait mention qu'un acte de décès ou de notoriété leur a été fourni pour constater le décès du père du futur époux, comme cela a été le cas pour le décès des autres parents. Il en est de même lors du mariage des autres enfants de Jean Arnaud, entre 1806 et 1827, sauf en 1799 au mariage de sa fille Claude Marie Louise (de) NESMES DUBOUCHET DESMARETS, où il est dit qu'un extrait de décès de son père a été fourni.

L'acte de décès en question n'a pas été retrouvé malgré de multiples investigations. Il n'y a nulle part la trace de ce décès dans l'état civil de Nîmes et d'Aigues-Mortes (retranscription). La T.S.A. et la mutation par décès n'y sont pas non plus.

Avec M^{me} Sophie WILDBOLZ, une étudiante de la promotion, nous avons travaillé ensemble sur cette partie de recherche, car il s'avère qu'il y a aussi un guillotiné en thermidor en II à Nîmes, dans la famille qu'elle a choisi d'étudier.

Malgré de très nombreuses recherches et livres parcourus, deux questions sans réponse subsistaient :

- 1) Alors que nous savons que les guillotins n'avaient pas de registre spécial pour y inscrire leurs décès et que l'état civil existait depuis le décret du 20 septembre 1792, pourquoi ne retrouvons-nous pas son acte de décès ?
- 2) Si la famille ne récupérait pas le corps du défunt, où était-il inhumé ?

Pour répondre à ces questions, nous avons pu faire appel, grâce aux ressources de notre professeur M. OLIVIER, maître de conférences en histoire moderne, à Mme Anne-Marie DUPORT, auteure, historienne française et spécialiste de la Révolution française.

Pour le moment, les réponses à ces questions restent une énigme.

Le jugement de Jean Arnaud (de) NESMES DESMARETS, est fort long et a plusieurs pièces jointes²⁸¹, ce qui représente une cinquantaine de pages.

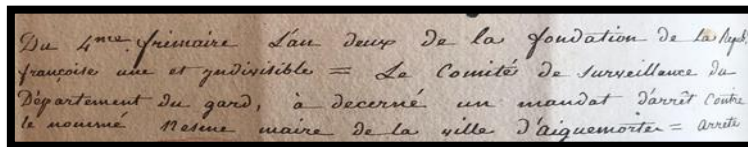
Rappel chronologique :

- Né le 7 octobre 1753 à Aigues-Mortes.
- Receveur des Fermes du roi au Grau du Roi en 1772 ; écuyer en 1773 et 1776 ; propriétaire ; élu maire d'Aigues-Mortes en 1791 et 1793 ; receveur des domaines nationaux.

²⁸⁰ Voir la bibliographie en fin de mémoire.

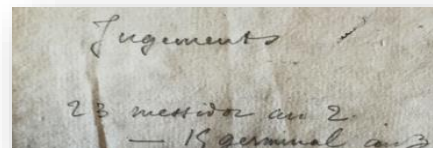
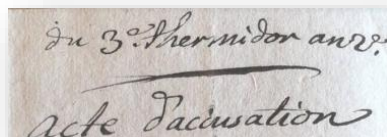
²⁸¹ Pour ceux intéressés, l'acte d'accusation et le jugement sont transcrits dans *l'ouvrage Histoire de la Révolution française dans le Département du Gard*. Tome IV. François ROUVIÈRE (1889) page 335 à 336. Ainsi que dans *l'ouvrage La Révolution de 1789 dans la région d'Aigues-Mortes*. Docteur Eugène TEISSIER (1988) page 137 à 146

- Modification de son patronyme lors de la Révolution française (lois du 19-23 juin 1790) : il fut obligé de retirer la particule et « DESMARETS ». Donc, à partir de cette date nous, le retrouvons sur divers documents, lui et sa famille, sous le nom de « NESMES ».
- Le 13 novembre 1791 : il est élu maire d'Aigues-Mortes.
- Le 7 juillet 1793 : il est réélu maire de la ville une deuxième fois, suite à la démission du maire M. Etienne RICHAUD.
- Le 4 frimaire an II (24 novembre 1793) : le comité de surveillance du Gard lui décerne un mandat d'arrêt, il est alors destitué de ses fonctions de maire et ses papiers sont mis sous scellé.



- Selon le registre d'écrou, il est emprisonné le 12 frimaire an II (2 décembre 1793), au couvent des Capucins de Nîmes (transformé en prison sous la Terreur).
- Plus de sept mois après, le 3 thermidor an II (21 juillet 1794) : il est jugé par le Tribunal révolutionnaire de Nîmes, avec six autres accusés d'Aigues-Mortes pour la même affaire.
- Il est accusé par le Tribunal révolutionnaire, de fédéralisme.
- Jean Arnaud est guillotiné le 3 thermidor an II à 17 heures sur la place de la Révolution de Nîmes (actuelle place de l'Esplanade), à l'âge de 40 ans et neuf mois.
- Il se peut qu'une fosse commune ait été creusée pour la circonstance près de l'Esplanade et qu'il y fut enseveli²⁸².

Voici un résumé de l'acte d'accusation, des pièces jointes, de l'extrait des registres des procès-verbaux et du jugement du Tribunal révolutionnaire²⁸³ :



Le Tribunal criminel révolutionnaire du département du Gard a rendu le jugement suivant, le 3 thermidor an II (21 juillet 1794) :

Contre :

- Antoine BEDARIDE 39 ans, ex juge de paix, sans fortune vivant avec son père,
- Jean Arnaud NESMES 49 ans (*sic* : 40 ans révolus) receveur des domaines nationaux et ex-maire, environ 4 à 500 livres de rente,
- Guillaume TEAULON, 31 ans, chasseur, sans fortune,
- Jean GAUTIER, 33 ans, chirurgien, possédant une maison estimée à environ 2 400 livres,
- Guillaume COCONAS, 32 ans, apothicaire, environ 2 000 livres de fortune,
- Jean Baptiste BOURELY, 38 ans, agriculteur, possédant environ 9 000 livres de biens fondés,
- Louis DEMOGIN, 35 ans, horloger, sans fortune, natif d'Héraclée (actuel St-Gilles, 30) et habitant d'Aigues-Mortes.

natifs et habitants
d'Aigues-Mortes.

²⁸² *Lumineuses ténèbres*. Jean FLEURY. (2017) page 29

²⁸³ Acte d'accusation et jugement A.D.30 cote L 3127 et L 3040

« L'accusateur public propose que dans les mois de mai, juin, juillet 1793, il a été formé dans le Gard des conspirations et des complots tendant à renverser la représentation nationale pour y substituer toute autre autorité et à troubler l'État par une guerre civile, en armant les citoyens les uns contre les autres, en abusant de la force armée pour opprimer les patriotes et anéantir la liberté, l'égalité et la République, et ainsi protéger les contres révolutionnaires. Jean Arnaud NESMES est prévenu d'avoir été le président de ces conspirations. Il est aussi présumé d'avoir tenté d'attirer et même rompre l'unité et l'indivisibilité de la République, en participant aux arrêtés liberticides et de l'infâme comité dit « du salut public » et d'avoir mis tout en usage pour favoriser le plan de corruption des citoyens, de subversion des pouvoirs et de l'esprit public.

C'est pourquoi l'accusateur public, requiert que Jean Arnaud NESMES soit jugé ».

Dans sa défense Jean Arnaud NESMES dit « qu'il fut maire de sa commune lorsque RICHAUD eut donné sa démission, qu'il fut président de la section qui nomma BEDARIDE député. [...] Être convaincu d'avoir été un des chefs de cette même conspiration, pour avoir présidé sa section révoltée et il est convaincu de s'être déclaré ennemi du peuple pour avoir tenté de rompre l'unité de la République ».

Le seul témoin qui fut assigné est Etienne RICHAUD, 54 ans, officier de santé.

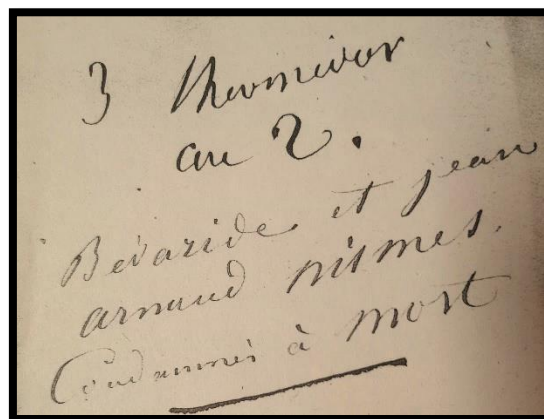
Il était maire d'Aigues-Mortes en 1793 et il déposa sa démission la même année, car selon lui « NESMES et ses partisans l'entravaient continuellement dans l'application de sa politique et il souhaite rejoindre ses enfants et sa femme à Paris »²⁸⁴.

Il dit quelques mots sur chacun des prévenus. Sur Jean Arnaud NESMES il dira : « qu'il ne croit pas que NESMES ait été jamais patriote et qu'il est frère et cousin d'émigrés ; ce NESMES était lié avec les fanatiques d'Aigues-Mortes, qu'il est assuré qu'il n'y a personne dans Aigues-Mortes qui dise que NESMES était patriote ».

Ce fut l'unique déposition entendue par le Tribunal révolutionnaire.

Par conséquent le Tribunal révolutionnaire de Nîmes condamne Jean Arnaud NESMES à la peine de mort en conformité de la loi.

Jean Arnaud NESMES (né (de) NESMES DESMARETS) est guillotiné le jour même à 17 heures sur la place de la Révolution à Nîmes.



« Mille exemplaires de cette condamnation seront imprimés, pour y être affichés partout où le besoin en sera » (afin de dissuader les autres réfractaires).

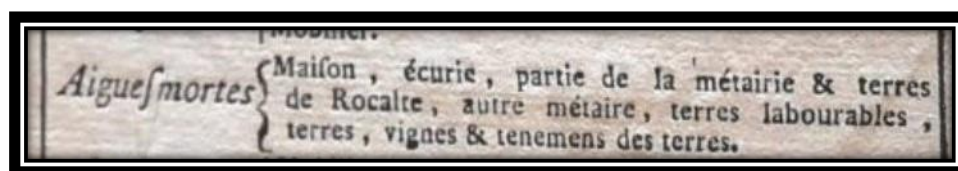
²⁸⁴ La Révolution de 1789 dans la région d'Aigues-Mortes. Docteur Eugène TEISSIER (1988). Pages 69 et 132/193

M. BEDARIDE sera lui aussi guillotiné en même temps que Jean Arnaud NESMES.

Quant à M. THEAULON, M. GAUTIER, M. COCONAS, M. BOURELY et M. DEMOGIN, un complément d'enquête est demandé par le tribunal. Ils seront détenus dans la maison de justice en attendant le jugement définitif à leur égard, qui sera rendu le 10 thermidor an II (28 juillet 1794). M. GAUTIER et M. DEMOGIN seront guillotins le 10 thermidor an II. M. COCONAS et M. THEAULON sont condamnés à un an de prison. Tandis que M. BOURELY est condamné à une amende équivalente à dix fois sa contribution annuelle.

À la suite de cette condamnation, Jean Arnaud NESMES est inscrit sur les listes des condamnés aux biens confisqués²⁸⁵. En effet, « la loi du 28 décembre 1793 met à disposition de la Nation les biens mobiliers et immobiliers confisqués aux individus considérés comme ennemis de la Révolution, c'est-à-dire les émigrés et fugitifs, les prêtres réfractaires, les déportés et détenus, les condamnés à mort, les étrangers ressortissants des pays ennemis ».

Ces affiches mesurent 1 mètre 20 sur 50 cm de large et sont organisées en plusieurs colonnes.



Listes des condamnées aux biens confisqués A.D.30 cote L 3032

Sur ces deux listes, il est dit que « NESMES Jean Arnaud ; receveur des domaines nationaux ; habitant Aigues-Mortes ; du district de Nisme ; dans le département du Gard ; jugé par le tribunal criminel du département du Gard ; le 3 thermidor ; cause de la confiscation : fédéraliste ; biens confisqués : maison, écurie, partie de la métairie et terres de Rocalte, autre métair[i]e, terres labourables, terres, vignes et tènement[s] des terres ».

Cependant, « le décret du 21 prairial an III (9 juin 1795), déclare comme non avenues toutes confiscations de biens prononcées depuis le 10 mars 1793 par les commissions révolutionnaires ».

Les biens ci-dessus mentionnés ne sont pas détaillés avec précision (la rue par exemple), je ne peux donc pas vérifier leur restitution à la famille, mais il me paraît logique qu'il en fût ainsi en raison de ce décret.

Le document confirmant la restitution de ces biens n'a pas été retrouvé pour le moment et ce malgré de nombreuses investigations²⁸⁶.

²⁸⁵ A.D.30 cote L 3032

²⁸⁶ A.D.30 cotes Q 356-369 ; Q 270 ; Q 370-375

IX- Documents fiscaux et notariés

Il y a énormément d'actes fiscaux et notariés. En voici quelques-uns :

A. Le couple Théodore et Zéloïde

Théodore (de) NESMES DESMARETS et son épouse Zéloïde COLLET, ont rédigé un contrat de mariage devant M^e BASTIDE à Aigues-Mortes, le 18 mai 1840. C'est grâce à la mutation par décès de la mariée²⁸⁷ que j'ai su qu'il y avait un contrat de mariage.

Cet acte n'a à ce jour pas été reversé aux Archives départementales par le successeur du notaire.

L'acte ne m'a pas été fourni par le notaire successeur, malgré ma persévérance.

Ce problème s'est produit plusieurs fois avec différentes études et actes notariés. Il fut évoqué avec le directeur des recherches, M. Stéphane COSSON, que dans ce genre de cas, on peut faire appel à la chambre des notaires du département de résidence du notaire. Cependant, je n'ai pas souhaité entamer cette procédure.

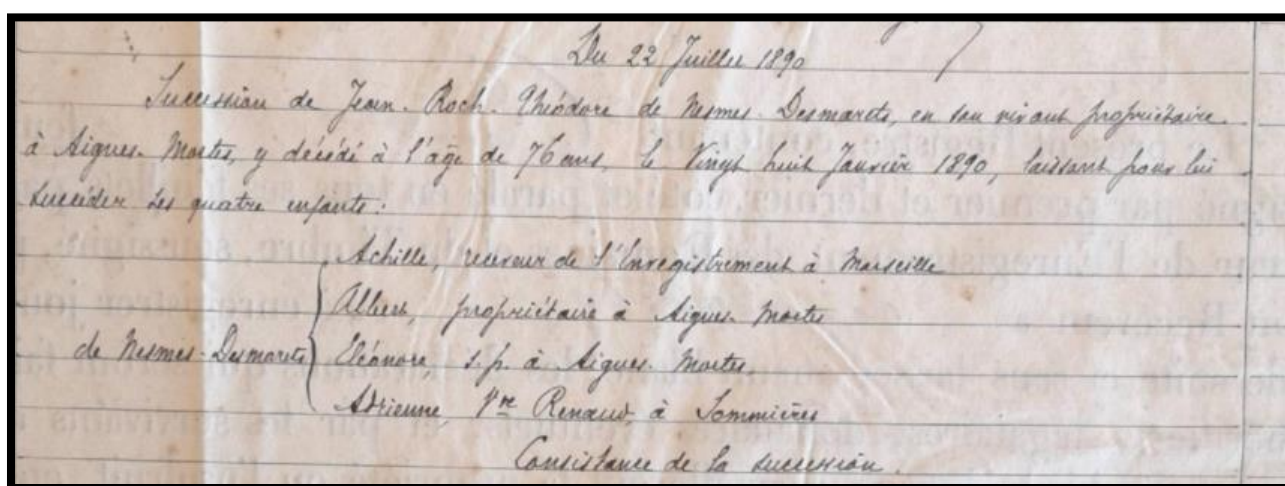
Sur l'une des mutations par décès du 17 juillet 1890²⁸⁸, il est stipulé que Théodore a rédigé un testament olographe en date du 1^{er} novembre 1888, déposé chez M^e BOULET à Aigues-Mortes le 10 mars 1890 soit près d'un mois et demi après son décès.

En me documentant, j'ai su que jusqu'en novembre 2017, les testaments olographes étaient envoyés au Tribunal de Grande Instance, afin de « faire contrôler la validité apparente du testament, dès lors qu'il n'y a pas d'héritier réservataire »²⁸⁹.

Grâce à cette procédure, j'ai pu avoir les grandes lignes de son testament olographe²⁹⁰.

Il est question qu'il donne à dame Alice ARNAUD, sa domestique, la somme de 4 000 francs. Le legs lui est attribué le 17 juillet 1890.

L'autre mutation par décès du 22 juillet 1890²⁹¹ de Théodore, nous informe que ce sont ses 4 enfants, toujours en vie, qui héritent de leur père. En voici les détails :



Extrait de la mutation par décès de Théodore du 22 juillet 1890. A.D.30 cote 3 Q 3 21

²⁸⁷ Mutation par décès A.D.30 cote 3 Q 3 19

²⁸⁸ Mutation par décès A.D.30 cote 3 Q 3 20

²⁸⁹ <http://www.justice.gouv.fr/>

²⁹⁰ Testament olographe A.D.30 cote 6 U 14/200

²⁹¹ Mutation par décès A.D.30 cote 3 Q 3 21

« Du 22 juillet 1890. Succession de Jean Roch Théodore de Nesmes Desmarets, en son vivant propriétaire à Aigues-Mortes, y décédé à l'âge de 76 ans le vingt-huit janvier 1890, laissant pour lui succéder ses quatre enfants :

de Nesmes Desmarets { Achille, receveur de l'enregistrement à Marseille
Albert, propriétaire à Aigues-Mortes
Eléonore, s[ans] p[rofession] à Aigues-Mortes
Adrienne, v[euve] Renaud, à Sommières

Consistance de la succession

Masse mobilière :

- Du mobilier d'une valeur de 300 francs.
 - De plusieurs obligations à respecter²⁹², d'un montant total de 7 000 francs.
 - Du livret de la Caisse d'épargne départementale n°225, d'une valeur de 639 francs.
 - D'une créance provenant de la succession de sa sœur M^{lle} Rosalie de Nesmes Desmarets, décédée six jours avant lui, d'une valeur de 6 200 francs.
 - De deux arrérages de baux, d'un montant total de 170 francs.
 - Du cautionnement du défunt comme receveur du canal, d'un montant de 2 000 francs.
 - D'intérêts échus pour ce cautionnement, d'un montant de 61 francs.
 - D'appointements courus jusqu'au jour du décès, d'un montant de 150 francs.
- La masse mobilière, a un total de 16 520 francs. (Le notaire prend 1% de la somme, soit 165 francs et 20 centimes.)

Masse Immobilière :

- Deux domaines à Aigues-Mortes, quartier du Bosquet et de Rocalte, connus l'un sous le nom de Desmarets et l'autre sous celui de Rocalte, ne formant plus qu'une seule exploitation aujourd'hui, comprenant bâtiments divers, terres cultivées, vignes et terres incultes ou herbages de 94 hectares environ, affermés aux Sieur Daudé, Nougier et Bourrély suivant le bail du 11 février 1878, Aguillon notaire, consenti pour 13 ans, à partir du 1^{er} janvier 1878, au prix annuel de 1 800 francs.
 - Les fermiers sont tenus, en outre, de payer pour l'intérêt de divers cabaux par an, 56 francs et 40 centimes.
 - Et diverses réserves évaluées ensemble à 15 francs.
- Total pour l'immeuble : 1871 francs et 40 centimes.

Terres diverses dépendantes desdits domaines et que le défunt exploitait personnellement :

- Campagne Desmarets, vignes [...] d'environ 100 ares, d'un revenu de 175 francs.
 - Campagne de Rocalte, vignes [...] d'environ 65 ares, d'un revenu de 155 francs.
 - Vigne à Aigues-Mortes Faubourg Croix-Blanche, de 18 ares, d'un revenu de 40 francs.
 - Immeubles ruraux à St-Laurent-d'Aigouze, recueillis dans la succession de sa sœur Rosalie, d'un montant de 452 francs et 70 centimes.
- Total des immeubles ruraux = 2 694 francs et 10 centimes.
Capital par 25 = 67 352 francs et 50 centimes.

Immeubles urbains :

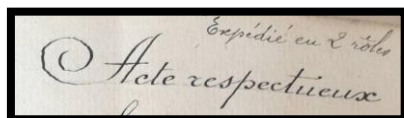
- Immeubles recueillis de la succession de sa sœur Rosalie, d'un revenu de 950 francs.
 - Maison à Aigues-Mortes, Faubourg Croix-Blanche, revenu de 168 francs.
 - Remise et écurie, même quartier, revenu de 140 francs.
 - Magasin, même quartier, revenu de 150 francs.
- Total : 1 408 francs.
Capital par 20 = 28 160 francs.
Total de la masse immobilière : 95 512 francs et 20 centimes. Le notaire prend 1% de la somme, soit 955 francs et 20 centimes.

Cette déclaration souscrite et affirmée sincère sous les peines de droit, par M[onsieur] Albert de Nesmes Desmarets lequel agissant en son nom personnel et se portant part pour les cohéritiers ».

²⁹² Que je n'ai pu me fournir, car les minutiers correspondants n'ont pas été reversés aux A.D.30.

On ne sait pas avec précision comment ils se sont partagé les biens, mais avec les recherches sur les biens bâtis et non bâtis (développées en page 91), je peux affirmer que la maison dite « Des Arceaux » à Aigues-Mortes, a été transmise au second fils du défunt, Joseph Albert Théodore de NESMES DESMARETS.

B. Une petite fille de Théodore et Zéloïde : Gabrielle Jeanne Louise Rosalie RENAUD



Gabrielle Jeanne Louise Rosalie RENAUD, âgée alors de 28 ans et 7 mois, divorcée de M. Léon Fernand PASCAL, a déposé un acte respectueux, le 28 mars 1898²⁹³, chez M^e CARRIÈRE à Nîmes.

En effet, sur cet acte elle « supplie respectueusement sa mère Adrienne Catherine de NESMES DESMARETS veuve RENAUD, de lui donner son conseil sur le mariage qu'elle se propose de contracter avec M. Jules Joseph Marie Henri BAUQUIER, journaliste, domicilié à Montpellier [...] ».

Cette dernière lui répond par une notification du 29 mars 1898²⁹⁴, « qu'elle refuse son consentement pour les raisons qu'elle a fait connaître à sa fille et qu'elle juge inutile de mentionner ici et notamment parce que les lois de l'église s'opposent à la réalisation de ce mariage ».

Le mariage aura lieu, le 5 mai 1898 à Nîmes.

C. Les arrière-grands-parents de Théodore : Jean Claude (de) NESMES DESMARETS et Anne Pierre de CONSEIL

Grâce à la table des contrats de mariage²⁹⁵, on retrouve la trace du contrat de mariage entre Jean Claude (de) NESMES DESMARETS et Anne Pierre de CONSEIL, le 29 septembre 1752 à Aigues-Mortes, devant le notaire M^e Guillaume COLLET.

Table des contrats de mariage. A.D.30 cote 2 C 9

²⁹³ Minutier du notaire A.D.30 cote 2 E 82/8166

²⁹⁴ Minutier du notaire A.D.30 cote 2 E 82/8166 au verso de l'acte

²⁹⁵ A.D.30 cote 2 C 9

Le contrat de mariage fait huit pages, en voici un résumé²⁹⁶ :

Dame de MONARD, la mère de la future épouse, constitue et donne pour sa fille, une dot. Cette dot est « une métairie bâtie à Aigues-Mortes, avec l'écurie, les champs, les bestiaux, les cabaux, et les autres effets qui dépendent de la métairie. Le tout estimé à 10 330 livres. »

Pour se faire, dame de MONARD donne les conditions suivantes :

- « Elle entend donner à sa fille, la future épouse, que la somme de 8 000 livres (sur les 10 330), à savoir 3 mille livres du chef paternel et 5 mille livres du chef maternel ».
- « 2 330 livres payées à dame de MONARD par les fiancés pour parfaire les 10 330 livres de la valeur de la métairie ».
- « Une pension annuelle et viagère de 200 livres sera payée par les futurs mariés, à dame de CONSEIL. La moitié de 6 mois en 6 mois par avance, à commencer au jour de la consommation du mariage ».
- « La possession des lieux pourra avoir lieu, qu'une fois après avoir consommé le mariage ».
- Laisser jouir le fermage en cours jusqu'à la fin du contrat.

« La future épouse a déjà donné 2 000 livres à son fiancé, en un coffre contenant les hardes neuves et bijoux de ladite demoiselle de CONSEIL.

Quant au futur époux, il donne à sa fiancée 3 000 livres avec tous les habits, bagues et bijoux qu'il lui aura fait faire pendant leur mariage. Et si ladite demoiselle de CONSEIL vient à décéder avant son époux, elle lui donnera par donation 1 500 livres. »

Leur mariage sera célébré le 3 octobre 1752 à Aigues-Mortes en l'église Notre-Dame-Des-Sablons. Il durera 13 ans et 10 mois, jusqu'au décès de l'époux. En découlera de cette union, toute la généalogie que vous venez de découvrir.

²⁹⁶ Minutier A.D.30 cote 2 E 2 221

Conclusion

Ce mémoire fut un travail de longue haleine, entrepris avec passion, pendant les six mois de ce diplôme universitaire.

Toutefois, celui-ci n'est qu'une ébauche, il nous apporte d'autres ouvertures de recherches et de possibles approfondissements sur la famille de NESMES-DESMARETS.

Ce fut un plaisir pour moi d'avoir effectué ces recherches. Je me suis quelquefois vue contrariée, par les lacunes des archives, le temps imparti et le respect des consignes pour ne pas trop déborder du sujet. Si cela ne tenait qu'à moi, ce mémoire serait bien plus conséquent, tellement il y a de choses à dire et à explorer. Les émotions au fil des découvertes étaient omniprésentes.

Je me dis que j'ai eu la main chanceuse lors du choix du couple. Cette famille m'a donné l'opportunité de parcourir de nombreuses et différentes archives, tant les rebondissements étaient nombreux.

Cette généalogie nous a fait voyager du début XVIII^e jusqu'à la deuxième moitié du XX^e siècle, parcourir l'Ancien Régime, la Révolution française et l'époque contemporaine. Elle rassemble 135 individus, près de 370 actes et documents. Ces derniers ont été mis à la disposition de Mme Claude BARNOUIN, l'une des descendantes de Théodore et Zéloïde, via un espace de stockage numérique.

J'ai hâte de commencer de nouvelles recherches pour mettre de la vie à la généalogie et à l'histoire des familles.

« A mon humble avis, l'éternité passe à travers nous si nous honorons les ancêtres et apprenons à nos descendants l'humilité, le respect, le dévouement ».

Shan Sa

Lexique

- **Apointer** : ici à pour signification de « prendre en considération ».
- **Compoix** : ancêtre de la matrice cadastrale.
- **Degrés d'instruction à l'armée** : 0 : ne sait ni lire, ni écrire ; 1 : sait lire seulement ; 2 : sait lire et écrire ; 3 : possède une instruction primaire plus développée ; 4 : a obtenu le brevet de l'enseignement primaire ; 5 : est au moins bachelier ; X : dont on n'a pas pu vérifier l'instruction.
- **Différence entre Seigneur et Sieur** : en règle générale, le seigneur est le détenteur d'une seigneurie. Il dispose d'un fief ou d'un alleu ou d'une terre auxquels sont attachés des droits seigneuriaux. Un sieur détiendra une terre mais pas les droits seigneuriaux y afférents.
- **Dispense de consanguinité** : accord donné par un évêque ou le pape pour un mariage entre cousins.
- **Dispense pour affinité** : il y a plusieurs cas de figure. Par exemple cela permettait à un veuf ou une veuve d'épouser un parent de son conjoint décédé, ou au parrain et à la marraine d'un même enfant de se marier ensemble.
- **Droit canon** : ou droit canonique, c'est le droit établi par l'Église.
- **Droit civil** : le droit établi par l'État.
- **Feux** : À comprendre au sens étymologique du terme, en latin « focus » = foyer : c'est un groupe de personnes vivant autour d'un même feu, d'un même foyer. Il existe les feux réels et les feux fiscaux.
- **Frère consanguin** : frère ayant le même père mais pas la même mère.
- **Gravidation** : grossesse
- **Grenier à sel** : sont des entrepôts de stockage du sel.
- **Implexe** : mariage consanguin, à des degrés plus ou moins lointains, qui a pour conséquence d'avoir des individus qui apparaissent à plusieurs reprises dans l'arbre généalogique. Cela diminue donc le nombre d'ancêtres théoriques.
- **L'abbaye de Psalmodi** : ancienne abbaye, à Saint-Laurent-d'Aigouze. Désormais en ruine, située sur une propriété privée.
- **La conservation des hypothèques de Nîmes** regroupe les communes suivantes : Aigues-Mortes, Aigues-Vives, Aimargues, Aramon, Aspères, Aubais, Arpaillargues-et-Aureilhac, Aujargues, Beaucaire, Beauvoisin, Bellegarde, Bernis, Bezouze, Boissières, Bouillargues, Cabrières, Caissargues, Calvisson, Caveirac, Clarensac, Codognan, Combas, Comps, Congénies, Crespian, Domazan, Estézargues, Fons, Fontanès, Fourques, Gajan, Gallargues-le-Montueux, Garons, Générac, Jonquières-Saint-Vincent, Junas, Langlade, Le Cailar, Le Grau-du-Roi, Lecques, Lédénon, Manduel, Marguerittes, Meynes, Milhaud, Montagnac, Montfrin, Montmirat, Montpezat, Moulézan, Mus, Nages-et-Solorgues, Nîmes, Parignargues, Poulx, Redessan, Saint-Bauzély, Saint-Bonnet-du-Gard, Saint-Clément, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy, Saint-Gervasy, Saint-Gilles, Saint-Laurent-d'Aigouze, Saint-Mamert-du-Gard, Salinelles, Sernhac, Sommières, Souvignargues, Théziers, Uchaud, Vallabrègues, Vauvert, Vergèze, Vestric-et-Candiac, Villevieille.
- **Le Vistre** : fleuve côtier français.
- **Lettre de provision d'office** : acte royaux, accordant et officialisant l'achat d'une charge.
- **Loi du 19-23 juin 1790** : suppression de la noblesse héréditaire et des titres honorifiques.
- **Mort intestat ou ab intestat** : Mort sans testament.
- **Sœur utérine** : sœur ayant la même mère mais pas le même père.
- **Système de vénalité des charges/offices** : désigne un système dans lequel des fonctions de l'administration publique d'un pays sont attribuées par le roi, comme un bien monnayable. De ce fait, la personne désirant occuper une charge doit s'acquitter pour cela d'une certaine somme d'argent. On parle alors d'officiers, c'est-à-dire d'individus qui ont acheté leur charge. L'office peut anoblir la personne qui le détient, depuis un édit royal de 1600, on parle alors de la « noblesse de robe » et à contrario de « la noblesse d'épée ». Depuis 1568, mais surtout depuis 1604, l'instauration de la taxe appelée « La Paulette », donne la possibilité au détenteur de l'office de le rendre héréditaire.
- **Union remarquable** : en généalogie, c'est par exemple, deux frères d'une fratrie qui épousent deux sœurs d'une autre fratrie.

Les sigles et acronymes

A.D. : Archives Départementales
B.M.S. : Baptêmes Mariages Sépultures
CARAN : Centre d'accueil et de recherche des Archives nationales
D.U. : Diplôme Universitaire
J.M.O. : Journaux des Marches et Opérations des corps de troupe
N.M.D. : Naissances Mariages Décès
R.I. : Régiment d'Infanterie
S.H.D. : Service Historique de la Défense
T.D. : Table Décennales
T.S.A. : Table de Successions et Absences

Les abréviations généalogiques

° : naissance
x : mariage
† : décès
ca ou ~ : vers
< : avant
> : après

Les mesures

Les mesures de surface :

- 1 arpent (arp.) = 0.341874 hectare
- 1 perche (p.) = 0,252929 are
- 1 mètre² (mèt.) = 1 centiare

La valeur de la monnaie :

- une livre = 20 sols ou sous
- un sol = 12 deniers

Bibliographie

- **AGNIÈRES (de) Aimé B.** Armorial spécial de France. (1877)
- **Commission régionale du Languedoc-Roussillon du ministère des Affaires culturelles.** Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France- Canton Aigues-Mortes. Tome I et II. (1973)
- **Di PIETRO F. Em.** Histoire d'Aiguesmortes. (1849)
- **DUPORT Anne-Marie.** Terreur et révolution : Nîmes en l'an II, 1793-1794. (1987)
- **FERRER André.** Les rémunérations des employés des Fermes du roi au XVIIIe siècle. (2007)
- **FERRIÈRES Madeleine.** Aigues-Mortes en Révolution (1789-1793) : un témoin, Antoine COLLET. (2013)
- **FLEURY Jean.** Lumineuses ténèbres. (2017)
- **GERMER-DURAND Eugène.** Dictionnaire topographique de département du Gard comprenant les noms de lieu anciens et modernes. (1868)
- **MICHEL Robert.** L'administration royale dans la sénéchaussée de Beaucaire au temps de Saint Louis. (1910)
- **Office du tourisme.** Livret touristique Aigues-Mortes. (2019 et 2020)
- **ROUQUETTE Claude.** Le collège de Neptune. (2016)
- **ROUVIÈRE François.** Histoire de la Révolution française dans le Département du Gard. Tome IV. (1889)
- **TEISSIER Eugène Docteur.** La Révolution de 1789 dans la région d'Aigues-Mortes une page d'histoire. (1988)
- **TEULET Alexandre.** Layettes du trésor des chartes : de l'année 1224 à l'année 1246 Tome II. (1866)
- **VENTURINI Alain** (ancien directeur des Archives départementales du Gard). État des compoix et brevets conservés aux Archives du Gard ou dans les communes récemment inspectées. (2001)
- **VILLAIN-GANDOSSI Christiane.** Les salins de Peccais au XIV^e siècle, d'après les comptes du sel de Francesco Datini » [article]. (1968)

Sitographie

- Archives départementales de Calvados <https://archives.calvados.fr/>
- Archives départementales de l'Ardèche <https://archives.ardeche.f>
- Archives départementales de la Gironde <https://archives.gironde.fr/>
- Archives départementales des Bouches-du-Rhône <http://www.archives13.fr/>
- Archives départementales du Gard <https://archives.gard.fr/accueil.html>
- Archives départementales du Vaucluse <https://archives.vaucluse.fr/>
- Archives en ligne coopératives Brozer Téléarchives <http://www.brozer.fr/telearchives>
- Archives municipales d'Alès <https://www.ales.fr/territoire/decouvrir/archives-municipales-dales/>
- Archives nationales <https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/>
- Bibliothèque en ligne <https://www.persee.fr/>
- Bibliothèque numérique patrimoniale <https://memonum-mediatheques.montpellier3m.fr/>
- Emmanuel de BOSS Héraldique <http://sfhs-rfhs.fr/accueil/heraldique/>
- Filae généalogie en ligne <https://www.filae.com/>
- Fonds de cartes <https://www.geoportail.gouv.fr>
- futura-sciences.com/
- G.U.G. Association Généalogie en Uzège et Gard <http://gugard.free.fr/>
- Gallica <https://gallica.bnf.fr/accueil/fr/content/accueil-fr?mode=desktop>
- Généalogie <https://apprendre-genealogie.fr/utiliser-les-archives-militaires-comprendre-le-service-militaire/>
- Geneanet généalogie en ligne <https://www.geneanet.org/>
- Google books <https://books.google.fr/> / Google Maps <https://www.google.fr/maps>
- L'histoire des Huguenots en photos <https://www.tourdeconstance.com/tour-de-constance/>
- Le dictionnaire de l'histoire <https://www.herodote.net/>
- lintern@ute.com
- Maires de France à travers le temps <http://www.francegenweb.org/>
- Midi libre en ligne <https://www.midilibre.fr/>
- Musée du Vivarais Protestant <http://www.museevivaraiprotestant.org/>
- Musée virtuel du protestantisme <https://museeprotestant.org/>
- Recherches sur les armées <https://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/>
- Service Historique de la Défense <https://www.servicehistorique.sga.defense.gouv.fr/>
- Sites Salins d'Aigues-Mortes <https://www.visitesalinsdecamargue.com/> et www.saunierdecamargue.fr/
- Wikipédia.org

Annexes

Annexe 1 : parcours de découverte de la cité d'Aigues-Mortes, avec la légende de chaque numéro.
Deux pages.



- 1 - **Le Blason d'Aigues-Mortes (26 avril 1697)** : Par d'Hozier, il représente St Martin, protecteur des Rois de France qui partage son manteau avec un mendiant.
- 2 - **Tête de faune** : Masque à l'angle de la corniche datant de la construction antérieure.
- 3 - **La Chapelle des Capucins (fin XVII^e)** : Construite par les Moines Capucins, vendue fin du XVIII^eme après leur disparition.
- 4 - **La Statue de Saint Louis (1849)** : Créée en bronze par Pradier. Le roi y est couronné contre une ancre, vêtu de la cotte de maille.
- 5 - **L'église Notre Dame des Sablons (XIII^e)** : [page 5](#)
- 6 - **Maison n°2/4 rue Jean Jaurès (XVII^e)** : Consoles ornées de têtes féminines (diadèmes et feuilles).
- 7 - **Maison n°19 rue Jean Jaurès** : Pilastres corinthiens avec feuilles d'acanthé.
- 8 - **Maison n°24 rue Jean Jaurès (fin XVIII^e)** : 4 clefs d'arc. Sculptures en demi relief, figures ornées représentant les 4 saisons.
- 9 - **La Fontaine** : Créée le 12 avril 1896 pour inaugurer l'arrivée de l'eau potable à Aigues-Mortes.
- 10 - **Porte de la Gardette** : Seul accès à la cité, surveillé durant des siècles par les soldats de la garde.
- 11 - **La Tour de Constance (XIII^e)** : [page 4](#)
- 12 - **L'échauguette** : Cette échauguette ronde et couverte était destinée à la surveillance des sentinelles.
- 13 - **Le Logis du Gouverneur (XVI^e)** : Érigé par le Gouverneur de Civey à la place de l'ancienne maison du roi incendiée (XV^e).
- 14 - **Maison n°22/24 Bd Int. Ouest (1679)** : Achetée par les consuls pour les officiers de la garnison. Inscription « Mare de Deu de Montserrat ».
- 15 - **La Porte des Remblais** : Porte de Montpellier jusqu'au XVIII^e, elle devient la Porte des Remblais lors du remblayage du fossé.
- 16 - **Maison n°29 Bd Intérieur Ouest** : « Logement du Lieutenant du Roy », racheté par les Salins du Midi.
- 17 - **La Tour des Bourguignons** : Durant le conflit Armagnacs/Bourguignons en 1421, une garnison est tuée, ensevelie et salée.
- 18 - **La Porte de l'Organeau** : Porte dotée d'anneaux servant à amarrer les galères qui mouillent alors dans l'étang de la ville.
- Gargouille : Griffon mi - aigle, mi - lion enlevant un homme.
- 19 - **La Porte des Galions** : Deux moulins élevés étaient fixés sur chacune des tours.
- 20 - **La Porte des Moulins** : Point d'amarrage sur l'étang de la ville, bassin de mouillage appelé alors « étang de Palmodi ».
- 21 - **La Porte de la Marine** : Les galères s'amarrèrent, également, le long de cette porte.
- 22 - **Maison n°35 Bd Gambetta** : Seule maison avec un portique dont le couvrement est un plancher. Fenêtres à meneaux.
- 23 - **La Porte de l'Arsenal** : Près de la place de l'Arsenal.

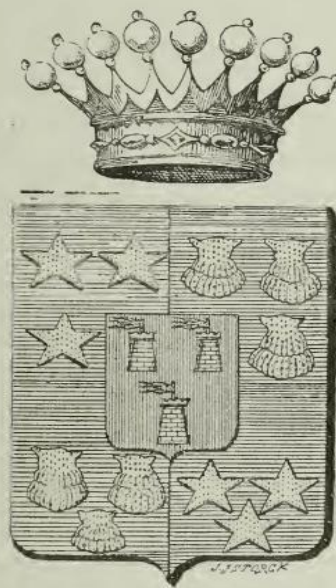
- 24 - **La Tour de la Poudrière** : Elle doit son nom à sa proximité avec le dépôt de poudre et de munitions.
- 25 - **La Porte de la Reine** : En 1622, entrée par cette porte de Louis XIII et Anne d'Autriche.
- 26 - **Gargouilles de la Porte de la Reine** : Lion accroupi sur ses quatre pattes et autres gargouilles représentant des chiens féroces.
- 27 - **La Glacière (dernière existante. 3 au XVII^e)** : Jadis recouverte de terre pour la fraîcheur, elle est dotée d'un puits au centre.
- 28 - **La Croix de Méjeanet (1838)** : Croix appartenant au prieur des pénitents blancs (L. Méjean) posée lors de son élection.
- 29 - **La Croix de Bérenice (1852)** : Croix appartenant au prieur des pénitents gris (B. Bachain) posée lors de son élection.
- 30 - **La Porte des Cordeliers** : Au XIII^eme siècle, Louis IX fonde un couvent de moines Cordeliers proche.
- 31 - **La Tour de Villeneuve** : Appelée Tour des Masques, rebaptisée du nom du Général Romieu de Villeneuve, proche collaborateur de Louis IX.
- 32 - **La Tour de la Mèche** : Une mèche était maintenue allumée afin de mettre le feu aux poudres en cas de danger.
- Archères : Il existe deux chambres de tir différentes : pour 1 pers. (ronde) ou 2 (en arc brisé).
- 33 - **La Porte Saint Antoine** : Nom d'un cimetière voisin. Trois sculptures : Une centauresse, un dragon et un centaure.
- Société d'Histoire et d'Archéologie : Dans la Porte, elle renferme de nombreux vestiges découverts aux alentours.
- 34 - **La Tour du Sel** : Servant d'entrepôt à sel, elle porta également le nom de Tour des prisons militaires.
- 35 - **Maison n°5 rue de la République** : Au balcon, des lions sculptés montent la garde.
- 36 - **Maison n°30 rue de la République** : Écusson de l'enseigne professionnelle du propriétaire, fabricant de cottes de mailles.
- 37 - **La Chapelle des Pénitents Blancs (XVII^e)** : Elle appartient à la confrérie et renferme une fresque classée de X^e. Sigalon et des tableaux de A. Glaize.
- 38 - **Maison n°6 place de la Vignerie** : Vestige d'une immense fenêtre à meneau.
- 39 - **La Chapelle des Pénitents Gris (XVII^e)** : Elle appartient à la confrérie et abrite un retable en stuc, classé, de Sabatier.
- 40 - **La Croix des Cinq Plaies** : Ancienne croix inaugurée en 1814 sur la Place St Louis à l'emplacement de l'actuelle statue St Louis. Puis en 1825 elle est déplacée dans le jardin des Pénitents Gris.
- 41 - **Maison n°48 rue E. Jammes (XIX^e)** : Balcon porté par des feuilles d'acanthés encadrant le cintre.
- 42 - **Hôtel de Ville (1535)** : Remanié au XVII^e et XX^eme.

NESMES-DESMARETS.

351

NESMES-DESMARETS (DE)

EN LANGUEDOC.



Ecartelé : D'azur, à trois étoiles d'or, 2 et 1 et à trois coquilles du même, aussi 2 et 1, sur le tout, de gueules à trois tours d'argent surmontées chacune d'un fanon de même posées 2 et 1.

Couronne : De comte.

Devise : Altius semper.

SOMMAIRE HISTORIQUE.

Cette famille tire son nom du fief Desmarets, acheté, en 1700, par Jean de Nesmes, seigneur du Bouchet, conseiller du roi, syndic, contrôleur général des rentes de l'hôtel de ville de Paris.

Jean de Nesmes, seigneur du Bouchet, fut nommé à Paris, le 1^{er} février 1640, homme d'armes des ordonnances du roi, sous le titre de la Reine.

Pierre de Nesmes fut directeur général des postes.

Jean de Nesmes-Desmarets, seigneur du Bouchet, écuyer, premier serviteur de garde-robe de monseigneur le duc de Berry en 1709, fut aussi conseiller du roi.

Jean-Claude de Nesmes-Desmarets, seigneur du Bouchet, écuyer, était en 1730 receveur général et procureur principal, inspecteur des salines de Peccais, au département d'Aiguesmortes.

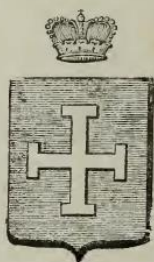
Jean-Arnaud de Nesmes-Desmarets, seigneur du Bouchet, écuyer, maire d'Aiguesmortes, a été, comme noble et protecteur de la religion, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Nîmes, le 3 thermidor an II de la République française.

Antoine de Nesmes-Desmarets, chevalier de Saint-Louis, lieutenant dans la gendarmerie du roi en 1788, émigré en 1791, premier brigadier à la formation du corps des hommes d'armes à cheval à l'armée des princes, a fait dans cette armée la campagne de 1792 et celle de la Vendée en l'an IV.

Jean-Baptiste-Pierre de Nesmes-Desmarets, élève au collège royal de la marine à Alais, supprimé en 1792, fut maire de la ville d'Aiguesmortes et de la commune de Saint-Laurent d'Aigouzes, pendant longues années.

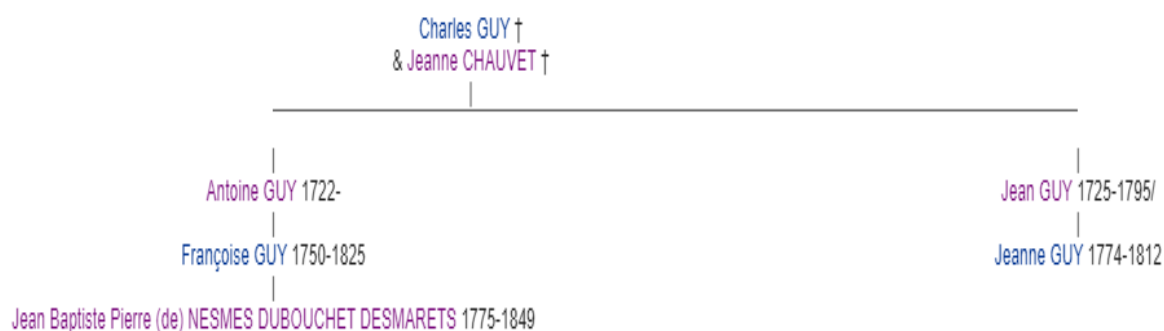
Jean-Baptiste de Nesmes-Desmarets fut général de division, inspecteur général, membre du comité d'état-major, grand officier de la Légion d'honneur, commandeur des ordres de Medjidié, des Saints Maurice et Lazare, de la couronne de Wurtemberg, de Léopold de Belgique et grand-officier de Saint-Grégoire.

Représentants actuels : M. de Nesmes-Desmarets à Aiguesmortes; son fils, Joseph-Emmanuel-Achille de Nesmes-Desmarets, receveur des domaines à Loriol (Drôme).

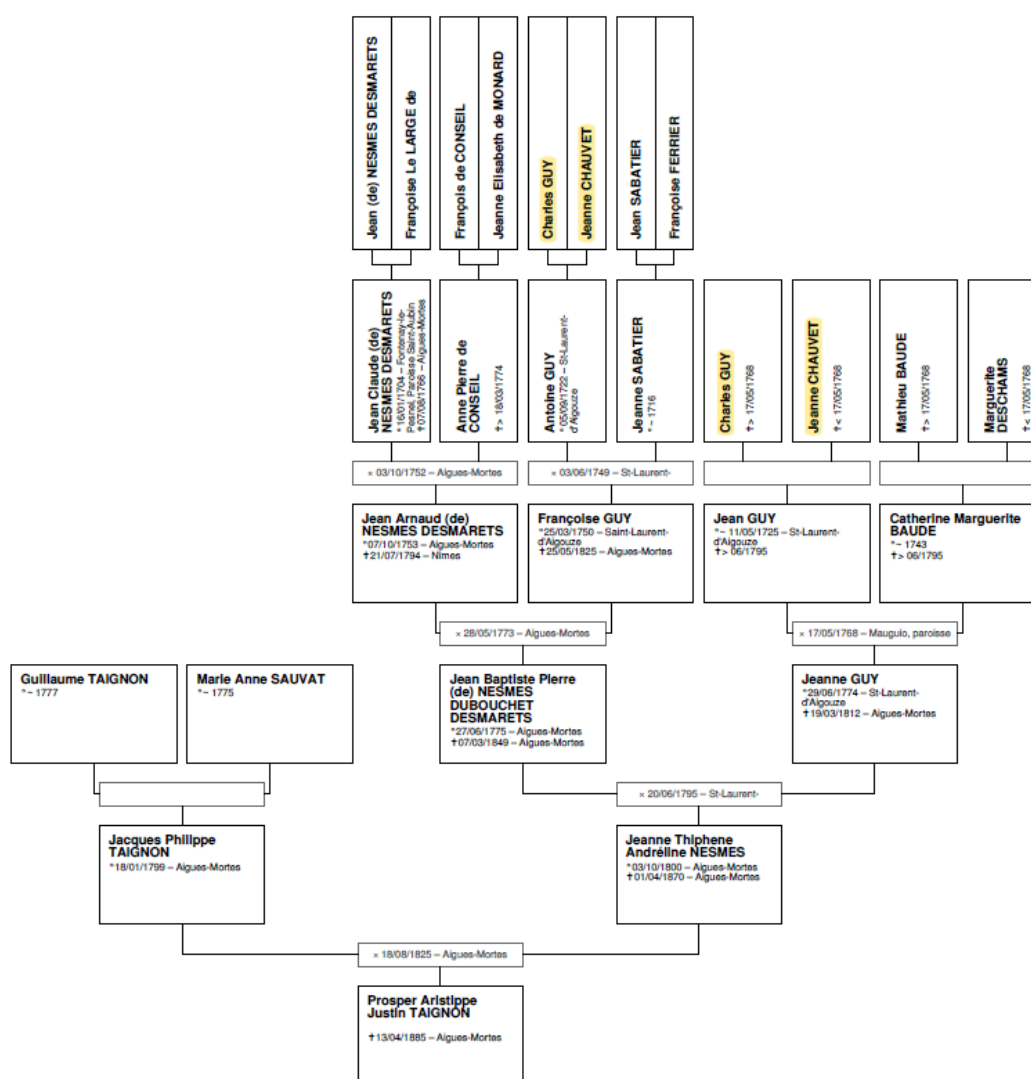


Source : *Armorial spécial de France*. Aimé B. de AGNIERES (1877).

Annexe 3 : preuve de parenté entre Jean Baptiste Pierre (de) NESMES DUBOUCHET DESMARETS (1775-1849) et sa première épouse Jeanne GUY (1774-1812).



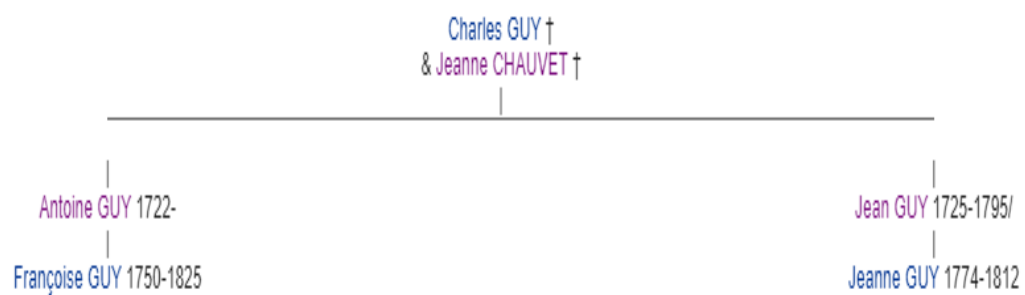
Arbre généalogique : ascendance de Prosper Aristippe Justin TAIGNON



Source : Geneanet compte personnel

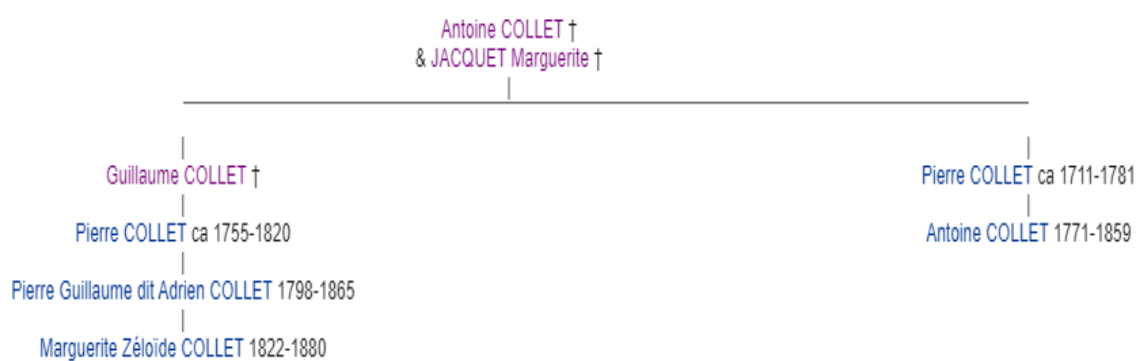
Légende : **implexe**

Annexe 4 : preuve de parenté entre Françoise GUY (1750-1825) et Jeanne GUY (1774-1812)



Source : Geneanet compte personnel

Annexe 5 : preuve de parenté entre Antoine COLLET (1771- 1859) et Marguerite Zéloïde COLLET (1822-1880)



Source : Geneanet compte personnel

Annexe 6 : preuve de parenté entre Marguerite Zéloïde COLLET (1822-1880) et Pierre Antoine DESMARETS (1815-1839)



Source : Geneanet compte personnel



Illustration des degrés de parenté. Image Wikipédia